

Abbé Corentin PARCHEMINOU

12653

La Révolution au fond du Cap-Sizun



RENNES
Imprimerie de « L'OUEST-ECLAIR »

1935

Nihil obstat :

H. PÉRENNÈS,
Censor dep.

Quimper, le 12 août 1935.

IMPRIMATUR :

Quimper, le 13 août 1935.

† Auguste COGNEAU,
Evêque auxiliaire.

NOTA

Le présent travail a été fait d'après des documents et des notes recueillis par M. Daniel Bernard, et qu'il a bien voulu mettre à ma disposition.

Je prie mon aimable collaborateur de trouver ici l'expression de ma vive gratitude.

C. P.

INTRODUCTION

DU MEME AUTEUR :

Une paroisse cornouaillaise pendant la Révolution : *Saint-Nic.*

Une paroisse finistérienne : *Mahalon*, notice.

Meilars-Confort, son histoire, ses monuments.

Le Cap-Sizun est l'étroite bande de terre qui s'enfonce comme un coin dans l'Atlantique, entre la Baie de Douarnenez et la Baie d'Audierne. C'est un haut plateau, légèrement incliné vers le midi, dont les falaises surplombent la mer, parfois d'une hauteur de 80 mètres. Une vallée centrale le coupe profondément et s'ouvre sur la Baie des Trépassés, tandis que le plateau lui-même se termine sur un paysage grandiose à la Pointe du Van et à la Pointe du Raz dont les pinces de granit enserrant la Baie au nom lugubre.

Déjà, à la fin de l'Ancien Régime, cette extrémité du continent était relativement très peuplée : près de 6.000 habitants entre les paroisses de Cléden, Goulien, Plogoff, Prémelin, qui forment vraiment le fond du Cap-Sizun, en y ajoutant Esquibien. De quoi vivaient-ils ? Comme aujourd'hui, des productions de la terre et des ressources de la mer ;

le surplus servait volontiers sur les vaisseaux du roi.

Voilà le pays et voilà la population dont nous allons nous occuper.

★★

Lorsqu'on étudie les documents qui se rapportent à la période révolutionnaire dans nos campagnes, à côté de traits communs à toutes les paroisses, l'on est surpris, dès le premier abord, de trouver tant et de si profondes différences entre les réactions qu'elle a provoquées dans des cantons même voisins.

Telle mesure qui laisse les uns insensibles, enthousiasme ceux-ci et révolte ceux-là. Si le caractère de la population explique jusqu'à un certain point ces divergences, il faut aussi en chercher la cause dans les conditions physiques, géographiques, de chaque petit pays. Dans tel canton, au sol riche, aux productions agricoles abondantes, la Révolution se traduira par des réquisitions incessantes. Dans tel autre, riche en hommes, la conscription et les levées en masse seront prétexte à désertion ou à chasse à l'homme.

Ailleurs, où la foi des paysans est ardente et la fidélité des prêtres inébranlable, l'œuvre novatrice des révolutionnaires se fera sentir

plus péniblement. Quelquefois tous ces éléments se trouveront réunis au même endroit et on y subira du même coup toutes les conséquences.

Dans le Cap, où une population dense, au caractère farouchement indépendant, profondément attachée à sa foi et à ses prêtres, vit de la mer et de la terre médiocrement fertile et passablement morcelée en petites fermes, la Révolution sera surtout caractérisée par une chasse au réfractaire, quel qu'il soit, conscrit ou prêtre.

CHAPITRE PREMIER

RECTEUR

MUNICIPALITÉ

Cléden-Cap-Sizun était, en 1789, avec ses 1.800 habitants, la paroisse la plus peuplée du Cap-Sizun. Elle était dirigée, depuis 1780, par messire Jean-Joseph Gloaguen, recteur. Né à Glomel en 1752, promu au sacerdoce en 1777, c'était un homme d'une bonne conduite, « esprit fin et très instruit » (1).

Lorsque furent créées les municipalités en 1790, il fut élu maire de Cléden, de même que ses confrères, Le Pappe, de Goulien, Herviant, de Primelin, Le Gall de Plogoff, Grascœur d'Esquibien, dans leurs communes respectives.

A Cléden, Jean Le Normant fut nommé pro-

(1) Note de 1806. Arch. de l'Evêché.

cureur de la commune, Jean Touller, Clet Fily et Jean Le Bourdon, officiers municipaux. Ils enregistrent et publient docilement les décrets et proclamations de l'Assemblée nationale au sujet des biens nationaux, des suppressions d'offices ou du rétablissement de la discipline dans les corps de troupes, assurent le District de Pont-Croix que la délibération de son Directoire en date du 23 août 1790, relative à la démolition des poteaux patibulaires, sera fidèlement exécutée, certifient qu'il ne se trouve, dans le ressort de la municipalité, ni prieuré, ni abbaye, ni maison religieuse; dans un petit nombre de villages, les religieux de l'Abbaye de Landévennec avaient autrefois quelques portions de dîmes, qu'ils ont négligées et qui ne se paient plus depuis longtemps.

Le Recteur-Maire, désireux d'éviter à ses ouailles des ennuis avec l'administration, les défendait de son mieux. Un jour, Barthélemy Chalm, de Kerbesquerrien, eut maille à partir avec des commissaires chargés d'inventorier les propriétés. A une protestation émanant du District, messire Gloaguen répond : « J'ai été péniblement affecté de voir un de mes paroissiens dans un cas si critique. Je connais ce particulier pour être d'un caractère un peu vif. Je ne pouvais cependant me persuader qu'il fût homme à se rendre aussi coupable

qu'il paraît qu'on vous l'a dépeint. » Il se rend lui-même sur les lieux, voit son homme qui avoue son tort, les commissaires qui acceptent des excuses, et tout s'arrange.

Une autre fois, il eut à s'occuper d'une affaire, banale en vérité, mais qui, grâce au mauvais vouloir d'un avocat de Pont-Croix, s'envenima jusqu'aux injures. « En mars 1790, Clémence Sicourmat, nièce et filleule d'autre Clémence Sicourmat, réussit, après beaucoup de sollicitations antérieures, à décider sa tante à consentir en sa faveur un acte de démission de ses biens meubles et immeubles. Tout va bien pendant quelques semaines. Mais l'union fut de courte durée et bientôt on ne parlait dans tout le voisinage que des mauvais traitements qu'éprouvait, de la part de sa nièce, la bonne Clémence Sicourmat, âgée de 80 ans. Un jour, devant le Recteur-Maire et un grand nombre de personnes, cette fille secoua et même traîna l'octogénaire avec une fureur qui révolta toutes les personnes présentes. Ce ne fut qu'à force de menaces qu'on lui fit lâcher prise, tandis que la *bonne tante* demandait par les cris les plus attendrissants qu'on lui sauvât du moins la vie. Bref, les violences de cette nièce se sont multipliées au point d'indigner tout le public et de forcer la *bonne tante* de quitter

sa nièce malgré les promesses de cohabitation convenue entre elles.

« La tante se retire chez un de ses parents, n'emportant de chez sa nièce que quelques haillons qu'elle avait sur elle. Elle se voit privée pendant un temps assez et trop considérable de ses hardes et linges que les infirmités de son grand âge lui rendaient si nécessaires.

« Le 14 juillet, la nièce et la tante se présentent devant les officiers municipaux et les notables réunis en conseil et l'une et l'autre prétendaient avoir lieu de se plaindre.

« Le conseil, avant d'écouter aucune plainte, engage, par l'organe de son maire, les parties à la réunion et à la cohabitation pacifique stipulées entre elles par l'acte de démission. Mais cette précaution fut sans effet. La tante se plaint par le procureur de la commune qu'il ne s'est guère passé de jours pendant leur cohabitation qu'elle n'eût été maltraitée de paroles et même de coups par sa nièce. Elle demande de la justice de l'assemblée que sa nièce ait à lui rendre ses vêtements, qu'elle souffrirait plutôt de mourir de misère que de retourner chez sa nièce. En conséquence, le conseil, ouï le procureur de la commune, ordonne à Clémence Sicourmat nièce, dont on avait aussi écouté les plaintes, de rendre incessamment à sa tante ses hardes, dont à son

âge, elle a un si pressant besoin, sauf aux parties de se pourvoir comme elles le verront en justice pour les prétentions qui peuvent résulter de l'acte de démission. »

Le maire ajoute que, sur sa demande, deux cavaliers vinrent arrêter Clémence Sicourmat nièce, à Plogoff, la conduisirent à Clédén, lui firent rendre les hardes de sa tante, sans brutalité ni indécence, et la conduisirent ensuite à la prison de Pont-Croix. Il dit que la municipalité de Clédén avait à se plaindre des agissements et des méchants propos de Pouppon, avocat. Quelques conseillers avaient même été intimidés par cet individu qui ne cherchait rien moins qu'à jeter la déconsidération sur la municipalité de Clédén, disant qu'elle n'était composée que d'ignorants, d'ânes et de despotes. Le maire demande qu'on inflige une punition à cet homme et qu'on lui fasse prononcer une rétractation publique de ses accusations.

Mais voici que Pouppon, loin de se rétracter, persuade Clémence Sicourmat de porter l'affaire devant le Directoire du District. Jean-Joseph Gloaguen s'en déclare ravi. Il écrit le 18 mars 1791 :

« La municipalité de Clédén voit avec satisfaction intervenir le directoire dans l'affaire

intentée contre elle; comme elle croit avec confiance n'avoir jamais abusé de son autorité dans cette affaire et qu'elle n'y a agi que parce que son devoir, la loi, la justice et l'humanité même l'exigeaient d'elle; elle n'a jamais craint l'humiliation dont un particulier, dans l'extravagance de son humeur singulière, osoit menacer les municipalités des campagnes. Elle a craint seulement les suites fâcheuses pour le bien public qui pourroient résulter du plus léger blâme, du plus petit désavantage qu'elle auroit dans cette affaire et comme plusieurs de ses membres avouent s'être laissés un peu intimider dans les commencemens par des propos indécens et des menaces qui ne pouvoient sortir que d'une tête malorganisée, elle pouvoit craindre que son désavantage ne paralysât l'activité nécessaire des municipalités circonvoisines au point de faire aux officiers négliger toutes leurs fonctions de police plutôt que de s'exposer à un procès personnel. »

Deux mois plus tard, Pouppon adresse aux juges du tribunal du District de Quimper un réquisitoire violent contre « le sieur Gloaguen, recteur et maire de la paroisse de Cléden » en faveur de Clémence Sicourmat, demanderesse en dommages et intérêts :

« Clémence Sicourmat, messieurs, ignore réellement si le sieur Gloaguen l'a fait mettre à la chaîne comme pasteur cruel et inhumain, ou comme maire despote et vrai tiran; mais, messieurs, ce que Clémence Sicourmat scait parfaitement est que le sieur Gloaguen, par cet acte inoui, a méprisé ouvertement les articles 7 et 9 du décret de l'Assemblée nationale qui fixe positivement les droits de l'homme et du citoyen et qu'il l'a aussi par ce même acte de despotisme, totalement avilie, déshonorée et réduite à la dernière des misères... »

Cela continue sur ce ton pendant des pages et des pages.

Le réquisitoire se termine ainsi : « Dès les 18 et 20 août dernier, Clémence Sicourmat a demandé à la justice du cy-devant présidial de Quimper, huit cents livres pour son honneur perdu, sa réputation ternie, et pour tâcher de vivre, n'ayant point trouvé des journées à gagner depuis le 21 juillet, les gens de la campagne regardant comme une prostituée quiconque a été à la disposition des cavaliers de la maréchaussée et quiconque surtout, comme Clémence Sicourmat, a refusé de fléchir les genoux devant la toute-puissance et de faire les volontés suprêmes d'un Recteur-Maire... »

On ignore les suites de cette histoire burlesque, si copieusement décrite par l'avocat de Clémence Sicourmat, sur laquelle s'ouvre la Révolution à Cléden-Cap-Sizun.

CHAPITRE II

CANTON DE CLÉDEN-CAP-SIZUN

JUSTICE DE PAIX

Le département du Finistère, dont les limites avaient été fixées le 28 janvier 1790, fut divisé en neuf districts. L'un d'entre eux eut son chef-lieu à Pont-Croix. Le district de Pont-Croix fut à son tour divisé en neuf cantons. Cléden-Cap-Sizun devint le chef-lieu d'un de ces cantons qui ne comprenait que trois communes : Cléden, Plogoff et Goulien.

La loi des 16-24 août 1790, sur l'organisation judiciaire, ordonnait l'établissement dans chaque canton d'une justice de paix formée d'un juge, d'un greffier et de plusieurs assesseurs.

Les citoyens actifs du canton de Cléden se réunirent en assemblée primaire dans l'église

paroissiale, le 20 décembre 1790, pour l'élection de ces magistrats. La première séance, qui eut lieu à 10 heures du matin, fut consacrée à la constitution du bureau, président, secrétaire et scrutateurs, et à l'explication de l'objet de l'assemblée. Cela suffit à remplir la matinée. On se retrouva l'après-midi pour procéder à un premier scrutin. Mais les voix se portèrent sur un candidat inéligible, et le scrutin ne décida rien. Comme il se faisait tard, les opérations furent remises au lendemain.

Le 21 décembre, à 10 heures, le président relit à haute voix, en breton et en français, pour qu'on ne se méprenne point, les décrets de l'Assemblée nationale sur les conditions d'éligibilité. Au scrutin suivant, personne ne réunit la majorité absolue : « malgré la défense faite par le président de voter sur Barbéoc'h, il réunissait cependant le plus de suffrages. »

Les têtes étant échauffées, l'après-midi se passa dans le tumulte sans qu'il fut possible d'arriver à un résultat. Les partisans de Barbéoc'h refusèrent d'en venir à un troisième scrutin, et l'assemblée se sépara dans le vacarme, en déclarant remettre la décision aux administrateurs du District et du Département.

Ceux-ci firent savoir expressément que le « sieur Barbéoc'h était inhabile à concourir » ; les esprits se calmèrent, et le 27 décembre, Cléden eut enfin son juge de paix en la personne de Michel Arhan, de Kergaradec, qui réunit « la majorité plus qu'absolue ».

Aussitôt, « M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il désiroit qu'on eût chanté le *Te Deum* à cette occasion, laquelle lui a marqué sa satisfaction. Il a prié M. le Recteur de Cléden de vouloir bien permettre que l'assemblée marquât sa joie et sa satisfaction en chantant dans son église ce cantique d'allégresse, lequel s'y est prêté dans toute la joie de son cœur... »

Malgré l'heure tardive, les électeurs demandèrent que toutes les opérations fussent terminées ce jour. Sans désespérer, on procéda à l'élection des assesseurs, qui furent : Noël Bourdon, Clet Bériet, Jean Kerloc'h et Michel Perherin pour la commune de Cléden ; Mathieu Kerloc'h, Jean Quéré, Yves Quéré et Jean Le Bras pour Goulien ; Simon Carval, André Carval, Guillaume Salaun et Jean Charlès pour Plogoff.

Le nouvel élu, Michel Arhan, était né à Kergaradec, en Cléden, le 7 octobre 1742. C'était un cultivateur aisé, pourvu d'une assez bonne instruction pour l'époque. Pourtant il ne fut

pas toujours à la hauteur de la situation, et après avoir été réélu en 1792 et en 1794, il fut remplacé au début de 1795 par Aimery-Laurérent Allain, sieur de La Roche.

Celui-ci naquit au bourg de Lanvoy, trêve de Hanvec, le 27 février 1739. Avocat en Parlement de Bretagne, puis sénéchal et premier juge de la juridiction de Tréziguidy, procureur du Roi à Châteaulin, il acquit en 1775 la charge de sénéchal, bailli et lieutenant de la juridiction du marquisat de Pont-Croix. Après la suppression des juridictions seigneuriales, Allain de La Roche s'installa comme notaire à Théolen en Clédén; il présida l'assemblée électorale de Clédén le 12 avril 1789 pour la nomination des électeurs chargés du choix des députés aux Etats généraux. Il fut même l'un des quatre électeurs de la paroisse. En 1790, il devint juge du tribunal du district de Pont-Croix; en 1792, il fut élu président de ce même tribunal. Il l'était encore en 1795 quand un arrêté de Guezno et Guermeur l'appela à la justice de paix du canton de Clédén.

Il vint alors s'établir au bourg de Clédén; il exerçait ses fonctions à son domicile, « vêtu d'un bonnet de laine grisâtre, d'un gilet bleu, d'une culotte et bas de toile ». En 1797, le juge de paix et sa famille — il avait, en 1794, épousé Marie-Anne Le Goff, de Théolen, — allèrent

demeurer au presbytère de Goulieu. Allain fut réélu juge de paix, à chaque renouvellement, jusqu'à la suppression de la justice de paix de Clédén, en l'an X. Il mourut le 30 nivôse an X (20 janvier 1802) et fut inhumé le lendemain à Goulieu ⁽¹⁾.

★★

Parmi les affaires qui occupèrent la justice de paix de Clédén, notons ces quelques faits :

Le 19 germinal an II (8 avril 1794), Guillaume Perfézou, de Kerherneau, en Plogoff, et Pierre Mémour, de Kertanguy, en Clédén, aperçurent une pièce de vin flottant sur la mer et allant s'écraser sur le *garrek du*. Ils se jetèrent à l'eau et la poussèrent sur le sable de la Baie des Trépassés. Ensuite ils transportèrent leur butin dans un village voisin, « pour éviter le péril où ils auraient pu se trouver vis-à-vis des gens mal-intentionnés qui auroient pu se trouver sur le rivage et auroient peut-être de force enfoncer la dite pièce, avant qu'ils auroient pu appeler des forces pour sa conservation. » La précaution n'était sans doute pas inutile! La municipalité de Clédén, aussitôt prévenue, adressa une requête au juge de paix

(1) Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur à l'intéressante étude de M. Daniel BERNARD sur *La justice de Paix du canton de Clédén-Cap-Sizun*.

« tendant à faire partager la pièce de vin en question entre les citoyens de la commune, au prix du maximum, comme une denrée de première nécessité et fort rare dans ce temps ». Le juge était d'avis de faire faire la distribution sur place et il voulut s'opposer au transport au bourg, le tonneau « étant à moitié crevé et hors d'état d'être transporté, attendu le péril de sa perte ». Mais les officiers municipaux et les membres du comité de surveillance ne l'entendaient pas ainsi; ils soupçonnaient le juge de vouloir s'approprier l'aubaine et devant leurs menaces, celui-ci dût céder. La pièce de vin fut donc charroyée au bourg, mise en un cellier dont la clef fut remise au préposé des douanes. Le 22 germinal, on procéda au partage entre les citoyens de la commune, à raison de 30 sous le pot. On distribua en tout 63 pots et 3 chopines, ce qui produisit la somme de 129 livres 8 sous. Le fût vide fut vendu 8 livres 5 sous. Les frais de sauvetage, de garde, de charroi, de vente et de partage montèrent à 115 livres 12 sous, sur lesquels le juge reçut 40 livres, le greffier 26 livres, les sauveteurs et gardiens 18 livres et les préposés des douanes, pour assistance, 4 livres. Ainsi, l'affaire, après avoir failli dégénérer en troubles, se termina fort régulièrement à la satisfaction de tout le monde.

Le 7 août 1792, le juge Michel Arhan condamna Etienne Le Bonis à vingt sous d'amende, à la requête de Louise-Renée-Marie de Rospiec, dame de Lezoualc'h, pour « avoir fait du feu dans l'intérieur d'un arbre, sous prétexte de faire sortir un essaim d'abeilles ».

Vers la même époque, Daniel Kerloc'h, de Kerandraon en Primelin, fut condamné à 50 livres de dommages et aux dépens, pour avoir « maraudé des fruits » chez Jean Le Normant, de Keridiern-ar-Veil.

Le 21 juillet 1793, le mari de Catherine Kerlan, de Kernot en Cléden, dut payer 24 livres de dommages et intérêts, « attendu que Catherine Kerlan a eu tort de donner des soufflets et de casser le pot d'écuelle, façon de Bordeaux, sur la tête de Catherine Normant sa voisine » !...

La même année, à propos de la succession de Françoise Sicourmat, de Cléden, Michel Arhan, ou plutôt son greffier Jean Lannou, caractérise les agissements de l'un des héritiers, Jean Bétrom, en des termes qui ne manquent ni d'humour ni de sel : « Les manœuvres de la fourberie, l'avidité de s'enrichir qui, sous l'ancien régime et dans l'actuel a toujours fait le mobile du cœur de Bétrom, fusion funeste de ses passions, il a su s'approprier un bien dans lequel il n'avoit

aucune prétention... » « Il manquoit de chemises à sa femme, celle-ci (Françoise Sicourmat) en avoit quarante; il manquoit de l'argent à Bétrom, celle-ci avoit de la graine de lande; il vouloit faire gras en carême, elle avoit provision de lard; on ajoutera, peut-être, d'après une preuve par commune renommée qu'elle avoit des écus... » On sent l'indignation frémissante du brave juge devant la malhonnête cupidité de l'héritier trop pressé, auquel il inflige d'ailleurs une punition bien méritée.

Après la suppression des sièges d'amirauté, une partie de leurs attributions fut dévolue aux juges de paix, telles que la surveillance des naufrages et l'organisation du sauvetage des épaves. Dans une région comme le Cap-Sizun, ces prérogatives ne constituaient certes pas une sinécure. Cependant l'on voit qu'ils se sont acquittés consciencieusement de leur mission. En frimaire an III, Michel Arhan dut passer plusieurs nuits sur la côte pour surveiller le sauvetage de la cargaison de cuirs, huile de baleine et suif, provenant du vaisseau espagnol *La Conception* qui, chassé par la frégate *La Républicaine Française*, de Bordeaux, était venu s'échouer sous Kergueriec, en Goulien. Quelques détournements ayant été commis par les riverains, il fit nommer

deux commissaires par les municipalités de Goulien et de Beuzec pour assister le receveur dans les visites domiciliaires.

Clédén cessa d'être canton en 1801. Le siège du tribunal fut transféré à Pont-Croix qui devenait le chef-lieu du nouveau canton, formé des treize communes qui le composent actuellement ⁽¹⁾.

(1) Daniel BERNARD, *La justice de Paix du canton de Clédén-Cap-Sizun*.

CHAPITRE III

LE SERMENT

La Constitution civile du clergé avait été ratifiée par le roi le 12 juillet 1790. Elle ne fut pas appliquée immédiatement. Mais le 27 novembre suivant, tous les ecclésiastiques restés en fonction furent mis en demeure de prêter le serment sous peine d'être destitués.

Moitié par ignorance, moitié par ambition, beaucoup de prêtres qui, plus tard, viendront à résipiscence lorsqu'ils auront compris que la Constitution fonde un schisme dans l'Eglise, prêtèrent le serment.

Tandis qu'à Primelin M. Herviant s'y refuse, qu'à Plogoff M. Le Gall, recteur, et M. Salaün, vicaire; à Goulien M. Le Pappe, recteur, et M. Trévidic, vicaire; à Clédén M. Jean Gloaguen, vicaire, se soumettent, le recteur de Clédén, Jean-Joseph Gloaguen, hésite quelque

peu. Mais son caractère semble s'être accommodé très facilement du nouvel ordre de choses; ses lettres de félicitations empressées à « ces messieurs du District », lorsque l'un ou l'autre avance en grade, le montrent soucieux d'être au mieux avec l'administration; l'accueil enthousiaste fait aux lettres pastorales d'Expilly, ses fonctions de maire enfin, tout laisse prévoir qu'il sera un jour parmi les assermentés.

« Je ne négligerai rien, dit-il, pour donner à la lettre pastorale de notre Evêque la publicité possible, afin qu'elle produise tout le bien que nous avons droit d'en espérer...

« La lettre pastrale de M. Expilly ne me parvint qu'un instant avant la grand'messe dimanche matin. Si je l'avais publiée au prône de ce jour, j'aurais cru faire un moindre bien, en ce qu'il eût été difficile qu'une version précipitée eut rendu, dans tout leur jour, les expressions de paix et de charité que cette excellente pièce m'a présentées dès la première lecture. J'ai cru devoir différer cette publication pour ne pas jeter au hasard et sans préparation des semences qui m'ont parues si précieuses... »

Sous ce scrupule adulateur, on se demande cependant si ne se cache pas l'habileté de

l'homme qui veut d'abord voir venir avant de prendre parti.

Il hésite, pèse le pour et le contre, demande des éclaircissements, tergiverse longtemps au point d'écrire cette lettre curieuse à son ami Grivart, procureur-syndic de Pont-Croix, à Douarnenez, le 16 février 1791 :

« Vous avouerais-je, monsieur, que nous n'avons pas encore ici prêté le *serment* ! Comme homme public vous allez me blâmer. Mon aveu, en cette qualité, vous semblera peut-être offensant, c'était à la municipalité et non à moi à faire un tel rapport. Elle s'est assemblée aujourd'hui en vue de remplir ce devoir déjà trop différé peut-être de sa part. Elle m'a témoigné son embarras pour une telle déclaration, et j'ai pris sur moi de vous la faire, ayant occasion de vous écrire, après avoir toutefois engagé les officiers municipaux à se mettre incessamment en règle à ce sujet pour ne pas se compromettre.

« Ne pensez pas, monsieur, que ce soit par bravade que j'en agis, il m'irait très mal de n'être pas honnête envers un homme en place qui l'a toujours été beaucoup à mon égard. Non, monsieur, il ne sera jamais dans mon caractère de braver l'autorité, ni de provoquer ceux qui en sont revêtus. Les organes des deux puissances qui, par l'ordre de Dieu, gou-

vernent les hommes, participent toujours proportionnellement au respect sans borne que j'ai pour l'une et pour l'autre. C'est ce respect même qui, dans l'état de choses où nous sommes, me met dans la plus cruelle et la plus critique des alternatives. Puissance civile, vous me commandez, je dois vous obéir, car vous venez de Dieu; puissance spirituelle, vous avez les mêmes droits à ma soumission, vous avez Dieu même pour auteur. Grand Dieu ! c'est vous-même qui avez tracé cette ligne de démarcation qui sépare les domaines respectifs de l'une et de l'autre puissance; daignez la faire apercevoir, et au prix de tout mon sang, je soutiendrai l'intérêt de l'une et de l'autre : de l'Eglise et de ma patrie... »

Le dilemme angoissant le torture. Enfin il se décide à parler du haut de la chaire; mais au lieu de prononcer la formule brève et toute faite : « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi », il se répand en longues phrases vagues, qu'il reprendra quelques jours plus tard devant la municipalité où siègent, autour du nouveau maire, Guillaume Raoul, les officiers municipaux Clet Fily, Jean Touller, Clet Kérisit, Daniel

Cajeau et Jean Bourdon nouvellement élus, la Constitution civile du clergé ne permettant pas aux curés d'être maires, ni conseillers municipaux, ni membres des directoires des départements ou des districts :

« Messieurs et chers paroissiens, c'est principalement pour me conformer aux vues de l'Assemblée nationale, pour donner l'exemple du respect que j'ai toujours montré pour ses décrets, c'est surtout pour me conformer au décret du 27 novembre, sanctionné par le Roi, que j'ai manifesté dimanche, en votre présence et devant tous mes paroissiens, les sentiments particuliers de soumission et de respect dont mon cœur a toujours été pénétré et le sera toujours pour les puissances établies de Dieu pour nous gouverner pour la puissance spirituelle et pour la puissance temporelle.

« La première souveraine et indépendante pour le spirituel a reçu de son divin auteur, dont le Royaume n'est pas de ce monde, le droit exclusif de régler tout ce qui a trait au bonheur de notre âme; l'autre puissance non moins souveraine, non moins indépendante, tient exclusivement de Dieu même le droit d'ordonner tout ce qui peut concerner nos biens temporels, résister par conséquent à l'une ou à l'autre en ce qui est de son autorité

respective, seroit résister à Dieu même, dit l'Esprit-Saint, et s'exposer à se perdre éternellement.

« Comme l'exigent les circonstances impérieuses où se trouvent les ecclésiastiques fonctionnaires publics et par le zèle le plus ardent, je déclarai pronalement dimanche dernier et je le répète dans toute la sincérité de mon cœur, que je veillerai avec tout le zèle dont je suis capable, à l'intérêt des âmes qui me sont confiées, comme je l'ai toujours fait, que ma nation, la loi et mon Roi ne trouveront jamais de citoyen plus fidèle, que les législateurs de l'une et de l'autre puissance trouveront toujours en moi la soumission la plus parfaite et la plus exemplaire aux décrets de l'Eglise et de l'Etat, et qu'enfin je suis dans la disposition de verser s'il étoit nécessaire mon sang pour prouver mon obéissance aux lois de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, pour maintenir la paix et procurer le bonheur de mes concitoyens, je serai toujours citoyen plein d'ardeur pour le bonheur de ma Patrie, sans jamais cesser d'être, avec la grâce de Dieu, fervent catholique, apostolique et romain... »

Le 18 mars 1791, il reprend le même thème, en y mettant les mêmes réserves : « Depuis la déclaration formelle et authentique de

l'Assemblée nationale de n'avoir pu ni voulu toucher au spirituel, j'ai manifesté pronalement mon adhésion au décret du 27 novembre; il me ferait même peine qu'on élevât désormais le moindre doute sur le parti que je déclare avoir pris à ce sujet. »

Il sent donc lui-même que son adhésion n'est pas très claire puisqu'il craint qu'on la mette en doute. Il se propose de garder un juste milieu, d'être assez habile pour concilier sa conscience avec son intérêt, assez fin pour n'être ni schismatique ni réfractaire. Il n'y réussira pas, naturellement.

Loin de mettre en doute le parti qu'il vient de prendre, ses paroissiens l'accusent ouvertement d'avoir versé dans le schisme. Le 5 août 1792, alors que la persécution est commencée et que de nombreux prêtres fidèles sont déjà en prison ou ont pris le chemin de l'exil, il se présente, pour se disculper, devant la municipalité de Cléden, présidée par Guillaume Raoul, maire, qu'assistent Pierre Coquet, Jean Goardon, Etienne Ansquer, officiers municipaux, et Jean Le Normand, procureur de la commune. Il lit et dépose sur le bureau l'adresse suivante :

« Messieurs et chers Paroissiens,

« J'ai été, vous le savez, maire de cette municipalité; en cette qualité dont m'avait honoré la confiance publique, j'ai fait (je ne le désavouerai jamais), j'ai fait le même serment que vous avez dû faire chacun de vous, le serment civique, le seul que pouvaient exiger de tout citoyen indistinctement des législateurs civils.

« Le bien général du Royaume demandait une révision, ou plutôt une réforme totale dans ses lois; elle est réclamée par la grande majorité des Français; elle s'opère, les anciennes lois tout à coup sont presque toutes abrogées; la secousse violente qui en résulte, dont tout le Royaume est ébranlé, commande indispensablement le plus prompt établissement de nouvelles lois. Elles paraissent, leur utilité frappe, elle est sentie du grand nombre; mais elles sont d'abord sans vigueur, il s'agit de consolider leur force et avant tout de demander en leurs noms, l'adhésion individuelle et nécessaire des citoyens, manifestée par un serment civique.

« Dans cet état de choses, dans cette alternative si délicate d'opérer un grand bien ou de s'exposer à faire le mal, selon quelques-uns, que devait faire un particulier? Refuser

le serment de se soumettre à ces nouvelles lois? Mais un simple individu, eut-il jamais le droit d'opposer sa propre opinion, ses vues particulières, au vœu le plus généralement prononcé de ses concitoyens, et n'eut-ce pas été de sa part une témérité coupable qui l'aurait exposé à contrarier les desseins de Dieu même, puisqu'on ne saurait disconvenir que la voie la plus ordinaire de connaître ses vues est le vœu le plus général? Non, sans doute, dans cette hypothèse un particulier ne pouvait refuser sa soumission sans contribuer à rendre impossible toute législation par suffrages, à introduire le fléau le plus destructeur de toute société, l'arbitraire des individus qui ne domine que trop malheureusement parmi nous.

« Pénétré de la solidité de ces motifs sentie de tout bon chrétien et décidée plus encore par les préceptes de Jésus-Christ, notre divin législateur, qui sur ce point comme en tout autre chose a pratiqué le premier ce qu'il nous a prescrit, vous m'avez vu disposé à rendre à César ce qui est à César et attentif à vous exhorter à entrer dans les mêmes dispositions.

« Le double précepte du fils de Dieu, lorsqu'il permit à de perfides envieux de l'interroger sur les droits dus à César a été, a dû être ma règle et la vôtre dans les circonstances

majeures où nous nous sommes trouvés. J'ai dû montrer une soumission entière à la puissance civile pour tout ce qui est de son ressort. Elle en exigeait la manifestation par un serment, j'ai dû le faire comme vous, m'y refuser pour suivre des impulsions particulières eût été résister à l'ordre établi de Dieu même.

« Mais aussi les bornes des droits de cette puissance ont été dans mon intention et le seront, à l'avenir, dans ma conduite autant qu'elles me seront connues par les moyens établis de Dieu pour cette fin, les strictes bornes de la soumission purement temporelle que je lui ai vouée, mon serment n'a pu m'obliger qu'à une soumission purement civile; *je désavoue toute autre extension que la malignité en a pu faire. Je la rétracte, je rejette avec horreur tout autre serment* qu'on supposerait que j'eusse fait, surtout dans le sens empoisonné qu'on l'a fait envisager à plusieurs de mes paroissiens lorsque, pour me priver de leur confiance, on leur a insinué que j'avais voulu me séparer par le *schisme* du chef visible de l'Eglise. Non, messieurs, je suis né dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, j'y vivrai, j'y mourrai avec la grâce de Dieu, je serai toujours disposé à

en faire le serment solennel et à le ratifier de tout mon sang, s'il était nécessaire.

« Je dépose, messieurs, sur votre bureau, ce petit écrit interprétatif de mes vrais sentiments, veuillez bien le consigner sur vos registres et m'en donner acte. Les circonstances où nous sommes peuvent aussi demander que vous le rendiez public. »

La municipalité enregistre la déclaration et décide qu'elle sera « lue et affichée à la porte principale de cette commune pour que personne ne doute des sentiments purs et louables consignés dans la dite explication du serment. »

Le vicaire de Cléden, Barthélemy Pellé, de Kervo, qui fut avant la Révolution vicaire de l'Île de Sein et qui a remplacé à Cléden, depuis peu de temps, le vicaire Jean Gloaguen ⁽¹⁾, devenu curé constitutionnel de Primelin, vient lui aussi interpréter le serment qu'il a prêté en même temps que le Recteur. On l'a cru assermenté; c'est une erreur, dit-il, il ne l'est que dans le sens expliqué par M. Jean-Joseph Gloaguen.

Mais la rétractation n'est guère plus nette que ne l'a été le serment lui-même. Les subtilités et les sophismes du Recteur, si elles ont

(1) Ne pas confondre ce Jean Gloaguen avec l'autre Jean Cloaguen, né à Brézoulous, en Cléden, vicaire à Audierne et insermenté.

réussi à calmer ses paroissiens, le rendent maintenant suspect aux yeux des administrateurs du département qui, un jour, le feront poursuivre comme *réfractaire*.

Les années passeront. Recteur et vicaire ne seront pas autrement inquiétés, car à l'heure du danger ils sauront rétracter leur rétractation avec des phrases grandiloquentes et vagues comme d'habitude, mais toujours, paroissiens et administrateurs, se demanderont s'il faut ranger ces prêtres parmi les assermentés ou s'il faut les compter parmi les réfractaires, si vraiment leur serment était un serment et si leur rétractation était une rétractation. Ils bénéficieront du doute, mais au crépuscule de la Révolution, le 21 août 1798, M. Gloaguen avouera que ses paroissiens lui tiennent rancune de n'avoir pas été assez net, assez catégorique, en un mot, pas assez courageux : « Je me suis toujours fait un devoir de me présenter à la municipalité toutes les fois qu'on m'a demandé ma soumission aux lois civiles, personne ne me conteste cette exactitude à laquelle seul je dois l'*aliénation d'un grand nombre de mes paroissiens* qui, grâce à Dieu, ne me reprochent pas d'autres motifs de leur éloignement. »

Bien des fois, pendant la Révolution, il avait senti cette froideur distante. Les habitants

recouraient plus volontiers aux bons offices des prêtres insermentés pour la réception des sacrements, pour la visite de leurs malades et pour l'assistance à la messe dominicale qu'à ceux du Recteur constitutionnel. Un soir de l'été de 1792, au coucher du soleil, la municipalité de Plogoff l'avait appelé pour enterrer un cadavre déposé dans l'église depuis dix heures du matin. Mais il dut se retirer « faute d'une assistance suffisante pour consommer cet acte » et à la sortie de l'église, il fut poursuivi à coups de pierres. Le Directoire décida qu'un nommé Cudennec, accompagné de deux gendarmes, se rendrait le lendemain à Plogoff pour enterrer le cadavre ! ⁽¹⁾

Et à Goulien, en pleine Terreur, ne vit-on pas Marie et Simon Louarn refusant d'entrer à l'église pour l'enterrement de leur mère, parce que la messe était dite par un prêtre constitutionnel ! ⁽²⁾

Goulien, comme Plogoff, comme Clédén, comme tout le Cap, n'aimait pas les assermentés.

(1) Délib. D^e de Pont-Croix, n° 3, f° 129.

(2) Chanoine PÉRENNES, *Prêtres déportés*, II, p. 70.

CHAPITRE IV

LES RÉFRACTAIRES

Le Cap était une vraie pépinière de prêtres. La plupart refusèrent de prêter le serment ou du moins le rétractèrent avant même qu'il ne fut condamné par le Pape.

Le 21 février 1791, le District de Pont-Croix se plaint au Département : « Très peu de prêtres continuent de prêter ici le serment, et même dans quelques-unes des campagnes les insinuations gagnent et commencent à échauffer les esprits. Nous ne négligerons rien pour les tenir dans les bornes de la modération. » ⁽¹⁾

Aussitôt, on demande l'expulsion des prêtres réfractaires. Le 22 avril 1791, Grivart, procureur-syndic, écrit : « Nous avons eu l'honneur

• (1) Corresp. district, 1, f° 22.

de vous remettre dernièrement un arrêté qui sollicite un décret pour l'éloignement des curés réfractaires de leur cy-devant paroisse où leur séjour ne peut que troubler le bon ordre. Nous commençons déjà à en faire une malheureuse épreuve. Les nouveaux curés ne jouissent pas, il s'en faut bien, de la confiance qui peut seule les soutenir. Les anciens abusent et du temps et de leur crédit pour se conserver des partis. Plusieurs même continuent de remplir leur fonction comme au passé, nonobstant la défense des nouveaux curés. Ces difficultés me font pressentir la nécessité prochaine d'employer la force. Il n'y en aurait ni de plus sûre ni de plus efficace que la gendarmerie nationale. »

Bientôt les plaintes se précisent et les menaces aussi. Les yeux du Directoire se dirigent vers le fond du Cap, d'où vient tout le mal :

« Le Directoire, instruit qu'au manoir de Kerazan, en Cléden, appartenant au sieur Lescoat, il se trouve depuis longtemps, au grand scandale des bons citoyens et au détriment de la chose publique, un rassemblement de prêtres rebelles et réfractaires, dont les assemblées journalières et nocturnes ont par leurs maximes anticonstitutionnelles égaré le peuple des cantons de Cléden et d'Audierne;

« Considérant que les chefs principaux de

cette coalition sacerdotale sont les nommés Kerloc'h, desservant de la succursale de Plogoff et demeurant à Cleucaroc; Kérisit, prêtre, ancien constitutionnel de la paroisse de Cléden, mais aujourd'hui uni au sieur Kerloc'h pour aider les ennemis de la Révolution;

« Considérant encore que ce lieu est le réceptacle de tous les rebelles, qui s'y réunissent pour délibérer, tramer contre la Constitution et faire distribuer parmi le peuple des catéchismes, des maximes antirévolutionnaires, pour tenir le peuple en haleine dans ses égarements et l'empêcher de payer ses contributions ;

« Arrête 1^o) d'inviter MM. du Département à ordonner aux sieurs Kerloc'h et Kérisit de sortir du ressort du Département, ou au cas qu'ils n'obtempèrent pas à cet ordre, ordonner leur translation à Brest ;

« 2^o) Prier Messieurs du Département d'inviter M. l'Evêque de donner une mission au sieur Trévidic, deuxième vicaire actuel de Goulien, pour passer comme desservant à la succursale de Plogoff, en attendant la nomination d'un sujet à cette succursale par le curé de Cléden... » (1)

On insiste le 23 juin : « Nous n'espérons

(1) Délibération du 2 juin 1792.

pas la rentrée prochaine ni totale des impôts si vous laissez ici Kerloc'h, Kérisit et Bolloré. »

Il n'existait pas assez de prêtres assermentés pour mettre à la tête de toutes les paroisses. Pour y remédier, le Directoire du district de Pont-Croix, dans sa séance du 14 juillet 1791, émettait le vœu que les vingt-quatre paroisses du District fussent réduites à quatorze.

En conséquence, il propose de supprimer celles de Plogoff et de Goulien pour les réunir à celle de Cléden, mais cependant avec succursales tant à Plogoff qu'à Goulien. La population des trois paroisses réunies serait de 3.625 âmes (Cléden : 1.800 ; Plogoff : 1.065 ; Goulien : 760).

Un décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le Roi, en date du 11 septembre 1791, réalisa ce vœu et décida que Plogoff et Goulien seraient succursales de Cléden.

D'autre part, les paroisses de Primelin et de l'Île de Sein furent rattachées de la même manière à Esquibien.

★
★★

A Plogoff, il n'y avait plus de recteur ni de vicaire depuis la nomination de M. Clet Le Gall à la cure de Plouhinec où, malgré ses efforts, il ne pouvait empêcher ses paroissiens

d'aller à la messe de M. Biliec, réfractaire, et la mort de Paul Salaün, survenue le 27 juillet 1791.

Le Père vicaire des Capucins d'Audierne y disait la messe les jours de fête et dimanches.

A Goulien, M. Olivier Le Pappé, Recteur, avait prêté le serment en ces termes, le 13 février 1791 :

« Mon silence en ce moment seroit suspect et pourroit me faire attribuer des intentions que je n'ai pas ; je crois donc qu'il est de mon devoir de manifester à tous les sentimens de mon cœur, afin que je n'ai rien à me reprocher.

« Je déclare donc : 1°) que je suis citoyen et prêtre faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, hors laquelle point de salut et dans laquelle je désire vivre et mourir ;

« 2°) de faire mon possible pour maintenir la paix, l'union et la tranquillité publique parmi mes paroissiens et de porter le respect et l'obéissance aux personnes en place et aux magistrats ;

« 3°) de ne rien faire contre ma conscience, contre la loi de Dieu et de l'Eglise, ni contre les droits spirituels ;

« 4°) de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée ;

« 5°) d'obéir à la Constitution civile du clergé dans les choses purement temporelles, tels sont les sentimens que j'ai manifestés à mes paroissiens au prône de notre grand-messe. »

Peu après, le 26 mars, il se hâte d'effacer ces réserves en déclarant que son « dessein a été de prêter ledit serment purement et simplement ». Et plus tard, le 12 juillet 1795, il y revient encore en disant que « si, dans son serment du 13 février 1791, il se trouve quelque chose d'irrégulier et de déplacé, il le révoque par le présent ».

Il fut élu, en 1791, recteur de Peumerit, mais n'accepta pas et demeura Recteur de Goulien jusqu'à sa mort, en 1803.

Son vicaire, Jean Trévidic, élu curé de Penhars par l'assemblée électorale de Quimper, le 6 mai 1792, refusa ce poste, parce que « le climat du pays de Quimper ne lui convenait pas ». Il fut nommé en octobre 1792 vicaire de Primelin, d'où il était originaire (Kerscoulet).

A Primelin, la situation était fort confuse depuis la mise en vigueur de la Constitution civile du clergé. Le Recteur, Pierre-Michel Herviant, « bon sujet, très laborieux, un peu ardent et roide », était né, en 1745, au Faouët. Il dirigeait la paroisse de Primelin depuis 1790 seulement. Dès le début, comme tant d'autres,

il accueille avec faveur les lois nouvelles. Le 20 juillet 1790, il écrit au district : « Certains religieux ont quelques rentes en argent et en bleds dans l'étendue de notre municipalité. Supposé que vous ayez besoin de moi pour vous seconder dans ces sortes de recherches, ne me ménagez pas... » Le 3 octobre 1790 : « Plusieurs fois j'ai prévenu mes paroissiens de donner leur soumission pour l'acquisition de certains biens ecclésiastiques et royaux ; ils ne se pressent pas d'aller de l'avant. Aujourd'hui je les ai stimulé d'une bonne manière. »

Mais il se montra intraitable au sujet de la loi sur le clergé. Le 5 octobre, il adhéra, comme son vicaire, Goardon, à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre la Constitution civile du clergé. Tous deux refusèrent, trois mois plus tard, de prêter le serment.

« Plusieurs recteurs de ce ressort et notamment M. Herviant, nous dit une délibération du District, se sont permis des digressions de la plus dangereuse imprudence contre le dernier décret relatif au serment civique ; ils ont particulièrement insisté sur l'incompatibilité des principes de la religion avec la nécessité de prêter ce serment, que cette circonstance cruelle les forçait à abandonner leurs ouailles et à leur faire leurs adieux pour ne pas com-

promettre leur attachement inviolable pour la religion, renoncer à leur salut et se vouer à la damnation éternelle et qu'ils verseraient plutôt jusqu'à la dernière goutte de leur sang. » ⁽¹⁾

Voici un autre témoignage de l'époque :

« Le Recteur de Primelin, à qui on en voulait particulièrement, est inébranlable. Ses paroissiens lui en témoignent tout leur contentement, tandis que les jureurs tombent dans le mépris de leurs ouailles, qui s'éloignent d'eux et viennent à Primelin chercher les secours spirituels et entendre la messe. Nouveau grief contre le Recteur de Primelin : On envoie des émissaires pour assister à ses instructions; on luy faisait un crime d'anticiper la Pâque, etc...

« Les électeurs, assemblés le 10 avril 1791, luy désignent un successeur, qui refuse, un second fait de même, un troisième accepte. Ordre à la municipalité de l'installer le dimanche 17 avril. La municipalité de Primelin n'ayant pas jugé à propos de notifier au pasteur légitime les ordres qu'elle avait reçus, celui-ci monte à l'autel pour la bénédiction des Rameaux au moment où arrivent des Com-

(1) Délib. D^t Pont-Croix, reg. 3, f^o 65.

missaires du District. On le laisse dire la messe. L'office étant fini, l'intrus monte en chaire. Le peuple sort de l'église, les Commissaires veulent s'y opposer sans pouvoir réussir. L'intrus se voyant sans auditeurs, retourne à la sacristie, où il rencontre le Recteur légitime qui luy dit d'un ton assuré qu'il n'avait aucuns pouvoirs à exercer dans la paroisse. Un des Commissaires crie à la révolte. Le vrai pasteur dit d'inscrire sur le procès-verbal le propos qu'il venait de tenir et qu'il le signerait. Un particulier de la suite des Commissaires luy met la main sur l'estomac. Quelques-uns des paroissiens apercevant cette démonstration, au travers des vitres, veulent entrer de force dans la sacristie. Le Recteur connaissant jusqu'où pouvait aller l'attachement qu'avaient pour luy ses paroissiens, les engage à ne point entrer et à s'abstenir de toute violence. L'intrus fut donc installé, et le Recteur forcé de se retirer dans une maison peu éloignée où il y avait une chapelle. » (château de Lezurec.) ⁽¹⁾

L'intrus qui a accepté la succession, c'est Jean Gloaguen, vicaire assermenté de Clédén. Mais M. Herviant ne quitte pas encore Primelin. « Non-obstant l'installation et au mépris

(1) Manuscrit Boissière.

des deffenses du sieur Gloaguen son successeur, il continue de remplir les fonctions curiales et particulièrement d'administrer la pasque dans une chapelle domestique, interdite depuis longtems et appartenante à Mad. Lézurec. »

Toute la paroisse est derrière le vrai Recteur, tandis que l'intrus dit la messe dans une église vide. Le District vient au secours du curé constitutionnel :

« Considérant qu'il n'est rien de plus scandaleux et de plus impie que de voir deux cultes où il n'y a qu'un Dieu, deux autels où il n'y a qu'une église, deux croyances où il n'y a qu'une même foi, deux pasteurs enfin où il n'y a qu'un même peuple;

« Considérant que cette diversité dans les opinions des fidèles d'une même communion est le fruit de la perfidie et du fanatisme qui cherche à tout égarer et à maîtriser surtout les consciences pour répandre parmi les citoyens les divisions les plus funestes et les plus monstrueuses;

« Considérant que l'hérarchie des pouvoirs institués pour sanctifier leur usage et en prévenir les abus, subordonne absolument à la volonté de chaque pasteur, dans l'étendue de son territoire, l'exercice de l'administration

spirituelle, et que le moindre attentat contre cette loi sacrée a pour effet de troubler le bon ordre, d'élever autel contre autel et d'offrir enfin à Dieu au lieu d'un sacrifice de paix et de charité, celui du scandale et de la révolte;

« Considérant enfin que c'est le comble de l'immoralité de célébrer les saints ministères dans une église interdite, que c'est même une profanation et que l'autorité ne peut trop s'empresser à renverser l'autel du fanatisme, à revendiquer l'obéissance due à la loi et à réprimer tous les attentats commis contre la tranquillité publique;

« Arrête que les sieurs Béléguc, Maubras et Guillier, membres et secrétaire du Directoire, se rendront samedi prochain à Primelin, à l'effet de faire remettre entre les mains du sieur Gloaguen, curé de cette paroisse, les clefs des portes, sacristies et même des tabernacles des différentes églises de son arrondissement, de demander au sieur Hervian, logé à Lézurec, en vertu de quel pouvoir il remplit les fonctions curiales, lui ordonner de s'en abstenir s'il n'y est autorisé par le sieur Gloaguen ou par M. l'évêque, lui deffendre, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public, de s'immiscer aucunement, de faire fermer la porte de la chapelle de Lézurec, soit à clefs, ou à deffaut avec des crampons et un

cademat et le tout en présence du maire et procureur de la commune... » (1)

M. Herviant se rendit alors au Faouët, mais en revint bientôt.

Le 11 juin 1791, le District apprenant son retour à Primelin et le retour de quelques autres prêtres dans leurs anciennes paroisses, écrit au Département :

« Il nous est impossible de douter que ce ne soit dans l'intention d'agiter les esprits. La fermentation est pourtant considérable. Notre vœu exprès est que vous veuillez bien solliciter un décret de l'Assemblée nationale qui porte la peine d'exil, hors du royaume, contre les réfractaires qui seront convaincus d'avoir excité des troubles et formellement désobéi aux lois.

« Nous nous bornons quant à présent, à vous prier d'envoyer quelques gendarmes pour écarter, ce soir ou dans la nuit, ces rebelles des paroisses où ils sont revenus, et leur défendre d'y retourner sous peine d'être incarcérés comme des vagabonds et des perturbateurs du repos public.

« Nous ne nous décidons à ce parti de rigueur qu'après avoir été témoins de l'abatement des nouveaux curés... » (2)

(1) Délib. D^t Pont-Croix, reg. n° 3, f° 103.

(2) PEYRON, *Documents*, I, p. 343, 344.

Gloaguen, l'assermenté, se démène, se plaint, dénonce. Le District, pour lui complaire, ordonne le 13 juin 1791 à deux gendarmes de se rendre immédiatement à Primelin, « pour mander au sieur Herviant, ci-devant curé, de venir sur le champ au Directoire rendre compte de sa conduite ».

Sur une nouvelle plainte du même jour, « que le sieur Herviant a publiquement confessé, administré et officié hier et aujourd'hui dans la chapelle de Saint-Ugen malgré l'expresse défense du sieur Gloaguen, le Directoire, considérant que le sieur Herviant, éloigné d'ici depuis Pâques, avait déclaré choisir son domicile au Faouët, arrête que le sieur Herviant sera conduit demain matin à ses frais par les gendarmes au département qui est invité à le retenir, s'il voit bon être, quelques jours ou tout au moins à lui enjoindre de se tenir à quatre lieues de Primelin, à peine d'être incarcéré. » (1)

Les gendarmes le découvrirent à Lézurec et le conduisirent à Quimper. « MM. du District de Pont-Croix, dit-il, en me faisant conduire à Quimper par deux gendarmes payés 16 livres pour faire 3 lieues, m'ont fait un tort considérable. »

(1) Délib. D^t Pont-Croix, reg. n° 3, f° 124-125.

Il se retira dans son pays d'origine où il eut de multiples aventures, puis passa en Espagne, d'où il reviendra un jour à Primelin reprendre ses fonctions de Recteur.

★★

Après le départ de ce terrible concurrent, le sieur Gloaguen aurait dû être tranquille. Mais non, car le vicaire réfractaire, M. Goardon, reste dans le pays, la population le regarde comme son vrai pasteur, et la municipalité elle-même se prononce contre l'intrus. De guerre lasse, celui-ci quitte Primelin au début d'août 1791.

D'août à octobre le service paroissial est assuré par le clergé d'Esquibien. Dans le même temps, la municipalité de Primelin a la douloureuse surprise de se voir dénoncée au Département par un de ses compatriotes, vicaire constitutionnel à Audierne : « Le cri de son sang, dit-il, ne peut l'empêcher de la signaler à cause de son incivisme. » ⁽¹⁾

Il prétend, « 1°) que la municipalité de Primelin a détourné les habitants de cette paroisse et des environs des offices célébrés par les prêtres fidèles à la loi.

« 2°) qu'elle a excité à la révolte et même au meurtre, en disant, parlant dans les termes les plus indécents du curé constitutionnel qu'on leur avait envoyé : « N'est-il pas temps que nous lapidions cet intrus ? »

« 3°) qu'elle a insinué au peuple que la contre-révolution auroit lieu dans peu et qu'on auroit fait des réjouissances à ce sujet sans tarder.

« 4°) qu'elle a dit qu'elle ne connaissait ni district ni département. »

Afin de punir tant de méfaits, le département, par arrêté du 24 septembre, autorise le district de Pont-Croix à nommer dans son sein deux commissaires pour descendre sur les lieux prendre connaissance des faits.

Le citoyen Jean Trévidic, vicaire de Goulien, est nommé à Primelin en octobre 1792. Il n'y est guère mieux traité que son prédécesseur. A plusieurs reprises il se plaint au district de « manquer journellement du nécessaire le plus indispensable pour l'exercice de ses fonctions; la plupart du temps il n'a ni pain, ni vin pour célébrer la messe, ni sacriste pour lui répondre, ni sonneur de cloches ». Pire encore, la municipalité pousse l'impudence jusqu'à tenir ses séances pendant les offices et à se permettre, pendant les proces-

(1) DU CHATELLIER, *Hist. Révol. Bret.*, I, 72.

sions, des témoignages de ridicule et de mépris à l'égard des personnes qui y participent. Certain dimanche même, « les citoyens ont été troublés dans l'exercice de leur culte ». Le District tance vertement les municipaux : « Votre vicaire a éprouvé des obstacles et des désagréments que vous n'avez pas su faire cesser et vous avez même accrédité le fanatisme que vous êtes spécialement chargés de combattre... »

Pendant ce temps, le Cap, silencieusement, se remplit de prêtres fidèles accourus de tous les points du diocèse, chassés par la tourmente loin de leurs paroisses respectives.

CHAPITRE V

SILHOUETTES

Aux noms des deux « chefs », Kerloc'h et Kérisit, sont venus s'ajouter d'autres noms : *Jean-Vincent Bolloré*, de Douarnenez, prêtre de Plomeur, qui sera arrêté le 26 juillet 1792, détenu au château de Brest, puis déporté en Espagne; *Dieuleveut* et *Kerdréac'h* ainsi caractérisés : « Une partie du canton de Cléden est séduit par ces deux fuyards » ⁽¹⁾ ; beaucoup d'autres dont nous parlerons plus longuement parce qu'ils sont vraiment du « fond du Cap » :

HENRY CHARLÈS

Il était né au village de Landrer, en Plogoff, le 9 janvier 1763, avait été ordonné prêtre en

(1) Lettre de Tréhot au département.

1790 et était devenu vicaire de Plozévet. C'était un homme d'une taille colossale, d'une franchise et d'une droiture proverbiales. Il refusa de prêter le serment et fut arrêté le 1^{er} décembre 1791, à Pont-Croix, alors qu'il se disposait à se rendre au Cap visiter sa mère malade et lui demander quelque argent, n'ayant point de traitement.

Les chefs d'accusation ne manquaient pas contre lui :

« Il avait prêché la guerre sainte à Plovan avec Julien Tymen, entourés et suivis de toute la population du canton, hommes et femmes. » ⁽¹⁾

« Il avait suscité et fomenté des troubles à Plozévet et pour ce fait avait déjà été invité, le 16 mai 1791, à se rendre au Directoire pour rendre compte de sa conduite ⁽²⁾.

« Il a fait un très grand mal à Plozévet, où il a aidé à mettre à la torture le vertueux Quillivic (assermenté) et a secondé les efforts des réfractaires pour élever la résistance la plus alarmante en Plogoff et Clédén, qui s'étaient d'abord signalés par le patriotisme

(1) LE GUILLOU-PENANROS, *L'admin. du départ. du Finistère de 1790 à 1794*.

(2) Délib. D^e Pont-Croix, reg. n^o 3, f^o 105-111.

le plus chaud et leur ralliement unanime à la Constitution. » ⁽¹⁾

« Condamné à se rendre à Brest, il n'avait pas obéi; toujours connu pour un des plus ardents ennemis de la Constitution. Il a publié d'ailleurs qu'il est en partie l'auteur des troubles de Plozévet et des souffrances de M. Quillivic ⁽²⁾. »

Arrêté, transporté à Quimper puis au château de Brest, Henry Charlès fut déporté en Espagne en août 1792. Après avoir passé à Rivadeo, il arriva à Lugo et s'installa au couvent de la Madeleine de la Sarria.

JEAN GUEZENGAR

Il était né, lui aussi, à Landrer, en Plogoff, le 13 mai 1751. Prêtre depuis 1782, il était curé de Pleyben quand se déclancha la Révolution. C'était, dira plus tard son Evêque, un très bon sujet, aimé et respecté des méchants. Il refuse le serment après avoir signé la lettre de protestation de Mgr de Saint-Luc. Dès le mois de mars 1791, un ordre d'arrestation est lancé contre lui. Il se réfugie dans le Cap, mais n'y reste sans doute pas bien tranquille,

(1) PEYRON, *Documents*, II, 77-78.

(2) Pont-Croix à départ.

car le 25 juillet, « le Directoire, instruit de la fermentation que fait propager dans la paroisse de Plogoff le sieur Guesingar qui y paraît très souvent sous des habits de laïque, arrête que les sieurs Béléguic, Lecluze et Maubras sont chargés de faire arrêter le sieur Guesingar partout où il pourrait se trouver et de demander des municipalités les secours nécessaires pour le faire remettre en état d'arrestation où besoin sera ».

L'abbé Guézengar se cache alors dans sa maison paternelle à Landrer. On y avait aménagé au rez-de-chaussée du bout est, dans le mur et la terre, une cachette, trop étroite pour qu'on puisse s'y coucher, mais assez discrète pour qu'on puisse s'y dissimuler. Les jours d'alerte, le prêtre s'y glissait, et une marmite ou un récipient quelconque négligemment posés bouchaient l'entrée du réduit. L'ouverture de la cachette a été murée récemment.

Poursuivi par le District de Châteaulin, recherché par celui de Pont-Croix, Jean Guézengar fut arrêté chez lui dans la nuit du 2 décembre, à deux heures du matin, alors qu'il se trouvait au lit, par le détachement de la garde nationale d'Audierne, amené à Pont-Croix et conduit le lendemain à Quimper.

Il était accusé « d'avoir entièrement bouleversé les paroisses de Cléden et de Plogoff par

ses relations avec les ecclésiastiques non fonctionnaires qu'on a vu abandonner scandaleusement dans des réunions solennelles les prêtres assermentés pendant les offices mêmes et par ses conseils perfides à sa famille et à un grand nombre de citoyens qu'on a vus d'abord les plus attachés à la Révolution, et qui annoncent aujourd'hui qu'ils ne paieront pas l'impôt et qui, enfin, le lendemain de l'enlèvement du sieur Guézengar, couchèrent en joue un garde national. Il est d'ailleurs notoire que le sieur Guézengar a presque toujours été déguisé depuis son retour dans ce pays, que par conséquent il a dû paraître bien suspect, et l'on ne saurait douter qu'il a contribué à faire mourir de chagrin le sieur Salaün, vicaire de Plogoff, et l'un des prêtres les plus estimables de notre ressort. »

Il alla rejoindre au château de Brest son voisin Henry Charlès. Le 4 août 1792, il opte pour la déportation en Espagne où il arrive le 19 août, au port de Rivadéo. De là il passe à Mondonedo où il s'établit chez les Pères Bénédictins.

L'arrestation de M. Guézengar donna lieu à quelques incidents qui nous montrent combien il était périlleux, dans le Cap, d'être soupçonné d'avoir arrêté un prêtre fidèle. Une

délibération du District du 7 décembre 1791 nous les rapporte :

« Le sieur Louis Godu, commis aux douanes nationales, et Marie Maziers sa femme, demeurant l'un et l'autre en cette ville de Pont-Croix, et le dit Godu, soldat de la garde nationale, entrés au Directoire, ont déclaré que le dimanche 4 de ce mois, le dit Godu s'est rendu à la messe à Plogoff, pendant laquelle il a entendu plusieurs particuliers murmurer contre lui et dire qu'il ne fallait pas souffrir dans le cœur de l'église un homme qui avait osé enlever des prêtres; qu'étant sorti de l'église sans avoir cependant reçu aucun mauvais traitement, il s'est rendu à Torveur, même paroisse, où il a dîné chez la veuve Marchand, chez laquelle s'est trouvé un homme qu'il connaît de vue sans savoir son nom, lequel a dit à Marie Maziers, sa femme, qu'il y avait un maltotier dans la paroisse qui aurait été tué, parce qu'il avait concouru à l'enlèvement d'un prêtre de la paroisse. Le dit personnage ne connaissant pas la dite Marie Maziers pour être femme du déposant, dit que ce maltotier était le jean-foutre Godu qui aurait été tué avant de passer le Loc'h. Le sieur Godu déclara pendant le dîner qu'il n'avait pas été du détachement qui avait arrêté le sieur Guézengar, à quoi le même personnage dit au

sieur Godu que s'il en avait été, il l'aurait lui-même jeté à la mer. Le sieur Godu et sa femme quittèrent pour revenir à Pont-Croix, le même personnage lui dit qu'il allait se rendre au Loc'h pour lui donner la volée. Cet homme est connu du fils de la veuve Marchand qui fut témoin de tous ces propos, que répéteraient aussi tous les autres enfants de la maison. Arrivé au Loc'h, le sieur Godu aperçut un autre homme qui courut armé d'un fusil vers lui et sa femme, le mit en joue, en disant à deux enfants qui se trouvaient entre lui et le sieur Godu de se retirer afin qu'il eut tué ce jean-foutre. Le sieur Godu ayant eu la précaution de mettre toujours les enfants entre lui et le coup, échappa à la fureur, réitérant sans cesse à cet homme qu'il n'avait pas été du détachement, à quoi le dit homme répondit qu'il eut à se retirer bien vite. Observe le dit Godu que pendant cette scène, plusieurs hommes accoururent armés de fusils, mais qu'ils se tinrent auprès de la chapelle Saint-Yves avec le fils de la veuve Marchand et l'autre particulier dont il est parlé plus haut; ajoute le déposant que le personnage qui a le premier parlé à sa femme lui a dit que les sieurs Quéré, Calval, Arnicol et autres employés dans le dit détachement chargé d'arrêter le sieur Guézengar, prêtre, auraient mal

passé leur temps et auraient été massacrés. » (1)

Puisque nous sommes au Loc'h, disons que pendant la Révolution, on y passait l'eau sur une planche posée au travers du ruisseau. En 1791, André Marzin, de Custren, en Esquibien, voulant se servir de cette planche pour passer à Plogoff, « en fut empêché par plusieurs particuliers qui retirèrent la planche en lui disant qu'elle y avoit été mise pour les honnêtes gens et non pour un homme d'un pays à loups comme lui !... »

CLET KÉRISIT

Clet Kérisit naquit à Kerlaouen, non loin du bourg de Cléden, le 1^{er} mars 1760, et fut baptisé le même jour. Sa maison natale est encore aujourd'hui habitée par des membres de sa famille : les Perhirin.

Promu au sacerdoce le 19 septembre 1789 par Mgr de la Marche, à Saint-Pol-de-Léon, il rentra à Cléden où il signe quelques actes aux registres en 1790 et 1791.

Son signalement nous le présente comme un homme de cinq pieds un pouce, à la figure pâle, rechignée, maigre, et gravée de petite vérole, aux cheveux noirs.

(1) Arch. dép., L. 4, f° 23-26.

Après avoir adhéré à la lettre de l'Evêque de Quimper par une lettre écrite au procureur syndic du département du Finistère le 6 octobre 1790, il prêta le serment à la Constitution civile du clergé, mais le rétracta presque aussitôt.

JEAN GLOAGUEN

C'est à Brézoulous, en Cléden, que Jean Gloaguen vit le jour, le 18 juin 1755.

Il fut ordonné prêtre le 20 septembre 1788 et devint, l'année suivante, vicaire d'Audierne. C'était un petit homme de 4 pieds 10 pouces, dont les cheveux châains clairs encadraient une petite figure ronde et vermeille.

Sur son refus de prêter le serment, il dût quitter Audierne et se retira dans sa famille en 1792.

Il se cachait dans le manoir de Kerazan où son frère était fermier. Celui-ci l'accompagnait quand, la nuit, il administrait les sacrements. Il fut appelé un soir pour extrémiser la mère de Noël Bourdon, maire, de Lezanquel. Son frère, voulant rester à l'entrée du village faire le guet, l'abbé lui dit : « Non, non, viens avec moi jusqu'à la maison, je n'ai pas peur. » Une autre fois, il sortit de Kerazan

pour aller voir un moribond qui sollicitait son ministère. Afin de pouvoir rentrer en toute sécurité, il demanda au fermier de vouloir bien tirer un coup de fusil au cas où il y aurait quelque danger à revenir. Il se cachait aussi chez sa sœur à Brézoulous. Il baptisait les nouveau-nés du village et des environs dans la maison de four ⁽¹⁾.

GUILLAUME TOULLER

Né à Lannoan, en Cléden, le 18 décembre 1762, Guillaume Touller était cousin germain de l'abbé Kérisit. Sa maison existe encore dans son village natal. Sur la façade, à côté d'un calice sculpté, on peut lire l'inscription : V. D. M. G. Touller, ptre 1789.

Il reçut la prêtrise le 20 septembre 1788. En 1790, il fait les petites écoles à Pleyben et reçoit un traitement de 200 livres par an payé sur la caisse des décimes. Peu après, nous le trouvons comme professeur au séminaire de Plouguernével. Il avait signé la lettre de l'Evêque de Quimper le 5 octobre 1790. Il refuse le serment à Rostrenen le 31 mai 1792 ⁽²⁾. Et bientôt l'on vit rentrer au pays

(1) Tradition.

(2) Lemasson, I, 89.

natal ce jeune professeur à la bonne figure ronde et joviale.

Il fut arrêté de bonne heure, préféra la déportation à la réclusion, suivant l'article 7 de la loi du 22 ventôse an II, et s'exila en Espagne. En mars 1797 il résidait à Bilbao ou les environs. Il ne reviendra qu'après la Révolution.

YVES GOARDON

Celui-ci vint au monde à Kerhaz-Izela, en Primelin, le 12 septembre 1738. Devenu prêtre, il exerça le ministère dans sa paroisse natale. Au moment qui nous occupe, c'était un homme de 5 pieds, 3 pouces, maigre, chauve, pourvu d'un grand nez aquilin. S'il ne possédait pas de talents extraordinaires, il était d'une bonté extrême et d'un courage exemplaire.

YVES KERLOC'H

Yves Kerloc'h naquit à Kermaléro, en Primelin, le 24 février 1757. Successivement placé à Crozon, à l'Ile de Sein, à Plogoff, il est vicaire de Beuzec-Cap-Caval quand éclate la

Révolution. Il refuse de prêter le serment et se réfugie à Primelin. On nous le dit « gros, replet, avec une figure ronde, pleine, et des cheveux noirs ». On l'accuse d'avoir « désolé par son fanatisme et la distribution de libelles incendiaires les municipalités du canton de Cléden. »

Il demeure peu de temps dans le Cap, et émigre dès qu'il le peut à Oviedo en Espagne.

YVES FOLLIC

De haute taille (5 pieds, 5 pouces), gros, portant des cheveux noirs sur une tête ronde, Yves Follie est, lui aussi, né à Kerhaz-Izela, en Primelin, le 16 novembre 1754. Il est prêtre depuis 1779. De l'île de Sein où il est vicaire en 1784 et où il est remplacé à cette date par Barthélemy Pellé, il passe à Plonéour en 1786 d'où il rentre chez lui en juillet 1792, après avoir opposé un refus formel à la demande de prestation de serment.

HENRI MÉVEL

Henri Mével naquit à Lescoff, en Plogoff, le 5 décembre 1757. Promu au sacerdoce en 1782,

il est nommé vicaire à Tréméoc puis passe, en 1785, à Plonéour. Comme son collègue, Yves Follie, il refuse de prêter serment et se réfugie dans le Cap en 1792.

Il mesure 5 pieds, 1 pouce; il a une chevelure noire et des yeux bleus qui illuminent une figure fortement bronzée.

CLET KERLOC'H

Clet Kerloc'h est avec Clet Kérisit l'âme de la résistance dans le Cap-Sizun. Il est né à Clucaroc, en Plogoff, le 5 avril 1764. Prêtre le 18 mars 1789, il exerce le saint ministère dans sa paroisse natale jusqu'en juillet 1792.

GUILLAUME LE BIS

Cet ancien Recteur de la Feuillée nous est ainsi signalé : « Agé d'environ 60 ans, taille de 5 pieds, 4 à 5 pouces, maigre, figure noire, espèce d'imbécile. » (*sic.*)

Il était né à Keriven, en Beuzec, le 5 janvier 1737, et avait été promu au sacerdoce le 7 mars 1761. En 1779, il fut nommé Recteur de la Feuillée où il restera jusqu'en mai 1791.

A ce moment, il se retire dans sa famille,

se cache ici et là jusqu'au jour où nous le verrons se livrer volontairement avec les autres capistes.

JEAN-MARIE CALVEZ

Comme ses confrères Yves Goardon, Yves Follic et Yves Kerloc'h, Jean-Marie Calvez était un enfant de Primelin. Il naquit à Kerloc'h-Izela le 28 août 1734.

D'abord curé de Tréguennec, il devint pasteur de cette même paroisse au début d'octobre 1780. Le 12 février 1791, il écrivit au District de Pont-Croix une lettre très digne pour motiver son refus de prêter le serment, et vint se réfugier au fond du Cap.

JEAN CARVAL

Jean Carval naquit en 1754 au village de Kerudavel, en Plogoff. Il était, au moment de la Révolution, prêtre à Plobannalec qu'il quitta pour le pays natal après avoir refusé le serment.

PIERRE JAFFRY

Pierre Jaffry, qui était un sujet d'élite, naquit à Keriéoc'h, en Esquibien, le 22 juillet

1760. Il était vicaire de Plougastel-Daoulas et y refusa la prestation du serment le 6 février 1791. Il se rendit à Esquibien, puis de là à l'Île de Sein, où il exerça les fonctions de vicaire. Arrêté et menacé de la déportation, il supplie le District d'avoir pitié de lui, de le détenir soit à Audierne, soit à Quimper, mais de ne pas l'expatrier. Le District lui répond le même jour (7 novembre 1792) :

« L'Administration, fidèle à ses devoirs, ne peut transiger avec la loi. Elle exige, ou votre soumission à son vœu, ou votre déportation à la Guyane française. Point donc de milieu : votre serment à l'instant ou votre départ demain matin. Pensez-y bien, votre sort dépend de vous. » ⁽¹⁾

M. Jaffry demeure ferme. Il est conduit au château du Taureau où il entra le 13 novembre. Cinq mois plus tard, le 17 avril 1792, au lieu d'être dirigé sur la Guyane, il embarqua avec 27 autres prêtres du Finistère sur la barque *L'Expédition* pour être exilé à Brême.

YVES LE DRÉAU

Yves Le Dréau naquit à Brézoulous, en Cléden, le 28 février 1757.

(1) Corresp. D^t Pont-Croix, reg. n° 1.

Il est, en 1788, curé de Trébalay, trêve de Bannalec. Le 11 novembre 1792, comme il n'a pas prêté le serment, des commissaires se rendent à Trébalay pour mettre les scellés sur son mobilier. « Toutes perquisitions faites dans la trêve, disent-ils, nous n'avons rien découvert. »

Il est rentré à Clédén et s'y cache jusqu'au jour où il trouve l'occasion de passer en Espagne (mai 1793).

★★

A tous ces prêtres capistes, nous pourrions ajouter quelques autres encore qui étaient nés dans le Cap, mais ne semblent pas y avoir séjourné pendant la Révolution.

YVES URVOAS

Dans ce cas se trouve Yves Urvoas, né à Kerhuon en Esquibien. En 1790, il est prêtre de Plouyé, souscrit à la lettre de l'Evêque, refuse le serment, émigre en Espagne, est signalé le 24 mars 1793 comme résidant au couvent des Franciscains de Lupar del Azelo au diocèse de Coria ⁽¹⁾, et meurt en exil, avant la fin de la Révolution.

(1) Man. Boissière, p. 207.

MICHEL THALAMOT

Dans le même cas encore Michel Thalamot, né le 24 janvier 1758 au bourg d'Esquibien, prêtre au Saint. Pendant la Révolution, on le signale un peu partout sur les frontières du Morbihan, à Gourin, à Roudouallec, à Guis-criff, à Querrien.

Le 12 novembre 1792, la municipalité de Bannalec écrivait au District de Pont-Croix : « Nous avons donné une attestation à sieur Thalamot, prêtre, mais, citoyens, nous vous prions de regarder cette attestation comme nulle, l'ayant donnée par mégarde et ne croyant faire aucun mal. Il est vrai que le dit Thalamot a été sur notre paroisse aux environs d'un mois, mais non comme citoyen, mais comme fugitif et perturbateur du repos public; nous vous prions de nous pardonner notre bêtise... »

Le lendemain, le procureur-syndic du District de Quimperlé écrit à celui de Pont-Croix, lui disant que le certificat délivré à l'ecclésiastique Thalamot avait été « extorqué à Clédén depuis peu et qu'il en avait fait usage pour passer dans le Morbihan, en exercice de son fanatisme. »

Il est signalé comme faisant partie d'une

bande de chouans qui trouvaient asile à Roudouallec et aux environs.

Il fut arrêté dans un champ proche de la chapelle de Saint-Urlo, en Lanvéneën, et interné à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré d'où il fut libéré le 10 mai 1800.

NOËL LE MOAN

Né à Brémur, en Goulien, en 1734. Il était curé de Cadol, trêve de Melgven, depuis 1777. Il refuse de prêter le serment. En 1792 il est accusé d'exciter le peuple au soulèvement. Le 18 novembre de cette même année 1792, il se rend volontairement à Quimper et est interné à la maison d'arrêt, puis à Kerlot. De là, en octobre ou novembre 1793, on le transfère aux Capucins de Landerneau. Exempté de la déportation, il est condamné à la réclusion au chef-lieu du Département où il arrive le 3 février 1795. Mis en liberté, il est de nouveau poursuivi par ordre du District de Quimperlé (29 juin 1795) sous prétexte qu'il refuse d'exercer les fonctions ecclésiastiques dans le temple indiqué par la commune et préfère des chapelles ou des maisons particulières. Arrêté le 25 novembre, il est incarcéré au collège de Quimper. En mai 1798, on ne le

retrouve plus en cette maison. Une fois encore, le 8 janvier 1799, il est emprisonné. Voici le rapport que dressa à cette occasion le gendarme qui le saisit : « ...Moi, brigadier de Rosporden, me suis transporté à Keréven, en Melgven, chez Jézéquellou, lui ai demandé s'il avait chez lui l'ex-curé Moan, s'il y venait quelquefois, a dit que oui ; lui ai demandé l'ouverture de tous ses appartements, a répondu vous ne trouverez rien ; dans une chambre j'ai trouvé une selle en face de la cuisine. J'ai trouvé un grand coffre et un grand buffet avec savates à boucle au dit prêtre. J'ai demandé l'ouverture du buffet. Comme il disait, j'en ai perdu la clef, j'ai insisté, voyant le lit chaud... Sur menace d'aller au bourg chercher l'agent municipal pour ouvrir, Jézéquellou s'est décidé à le faire, et y avons trouvé un calice et des ornements. On entendit du bruit dans la cour, c'était la femme de Jézéquellou qui essayait de faire évader M. Le Moan qui se présenta aux gendarmes et les suivit jusqu'à Rosporden. » ⁽¹⁾

Noël Le Moan mourut à Quimper le 28 décembre 1800.

(1) DU CHATELLIER, *Le Finistère et la persécution...*, p. 27-29. *Bulletin diocésain*, 1933, p. 199-201.

JEAN LE NORMAND

Jean Le Normand, né le 20 novembre 1758 à Landrévet, en Esquibien. Prêtre en 1783, aumônier des religieuses calvairiennes de Quimper en 1789. Il refusa le serment et émigra en Espagne. De 1793 à 1797, il réside à Bilbao. Après la Révolution, il fut nommé desservant de Saint-Mathieu.

JEAN MARCHAND

Né à Troguer, en Clédén, en 1727. Il était Recteur de Camaret quand, sur le refus de prêter le serment, il fut arrêté et enfermé à Kerlot. Il y mourut le 24 mars 1793.

★★

MATHURIN-JOSEPH SOHIER

Ajoutons encore l'abbé Mathurin-Joseph Sohier, Recteur de Mahalon, qui avait abandonné précipitamment sa paroisse dans la nuit du 21 au 22 juillet 1792 à la suite de nombreuses tracasseries, et qui se réfugia dans le

Cap, la terre d'élection des prêtres réfractaires. Il alla demeurer chez sa domestique Luce Gloaguen, à Lamboban, en Clédén, dans l'ancien presbytère.

A quelques jours de là, le 25 juillet 1792, deux gendarmes déclaraient « avoir visité dans le Cap tous les lieux qui leur ont été désignés et n'avoir rien trouvé, qu'ils ont seulement soupçonné qu'à Lamboban, ancien presbytère de Clédén, il y avait quelqu'un de retiré, qu'ils ont cru apercevoir quelqu'un dans cette maison qu'on leur a déclaré être inhabitée depuis longtemps, mais que n'ayant pas été autorisé à faire ouverture, ils ont cru devoir se retirer » ⁽¹⁾.

M. Sohier y mourut le 3 février 1793, à dix heures du matin. Pour avoir donné asile à un prêtre réfractaire, Luce Gloaguen fut arrêtée le lendemain et demeura en prison à Pont-Croix jusqu'au 7 mars 1793.

★★

D'autres prêtres originaires du Cap prêtèrent le serment à la Constitution civile du clergé. En dehors de ceux que nous avons déjà rencontrés, ils n'influèrent en aucune façon sur l'histoire du Cap pendant la Révolution.

(1) L. 4. Délib. Pont-Croix, f° 134.

et c'est pourquoi nous nous contentons d'en faire une simple mention :

GUILLAUME-THÉODORE DAGORN

Né le 14 mars 1763 à Kerounou, en Prime-lin. Vicaire à Audierne depuis 1788, il y prêta le serment le 1^{er} octobre 1792. Après la Révolution, il devint recteur de Tréméoc et mourut recteur de Primelin en 1808.

JACQUES DONNART

Né à Kerguerrien, en Goulien, le 1^{er} septembre 1755. Prêtre de Plouhinec en 1790, il souscrivit à la lettre de l'Evêque, mais devenu vicaire de Quilinen en Briec, il prêta le serment. Le 15 juin 1792, il se présente devant la municipalité de Briec pour dire « qu'ayant été soupçonné d'avoir rétracté le serment par lui prêté devant cette municipalité le 3 juillet 1791, il a été faussement inculpé à cet égard et qu'au contraire son intention n'a jamais été de se rétracter de son dit serment, et que d'ailleurs il a fait tous ses efforts pour faire savoir aux tréviens de Quilinen qu'ils ont mal compris les choses et que dans toutes ces

affaires, il n'y avait rien qui soit contraire à la foi ».

Il était desservant de Gourlizon quand il mourut, en 1803.

PAUL DONNART

Né à Kerlala, en Goulien, le 22 décembre 1765. Il fut ordonné par Expilly en 1791, prêta le serment à Saint-Pol-de-Léon en 1792. Il semble avoir, par la suite, rétracté son serment, puis rétracté sa rétractation. En 1793, il est vicaire de Mahalon. Il mourut recteur de Goulien en 1819.

MICHEL QUILLIVIC

Né à Kerscao, en Esquibien, le 13 mars 1738, était curé de Plozévet quand il prêta le serment. Il mourut à Esquibien le 30 août 1800.

LUC QUILLIVIC

Né à Kerscao, en Esquibien, le 17 octobre 1762, était neveu du précédent. Il prêta le serment à Plozévet et mourut recteur de Cast en 1805.

J. GORAGUER

Né à Goulien en 1749. Elu curé constitutionnel de Briec en 1791, il fut tué dans la nuit du 15 au 16 juin 1795 par les Chouans qui se rendaient à Pont-de-Buis.

YVES-JEAN LE PAILLARD

Né à Kerdigazul, en Primelin, le 14 février 1765. Il prêta le serment à Dinéault en 1793.

JACQUES RIOU

Né à Kerneien, en Esquibien, en 1730, devint vicaire de sa paroisse natale, prêta serment et mourut le 6 septembre 1796.

★ ★

Au début de la persécution religieuse voilà donc comment se présente le Cap : beaucoup de prêtres réfractaires retirés dans leurs familles après avoir fui leurs paroisses, quelques prêtres constitutionnels qui tiennent un poste officiel dans quelques-unes des paroisses.

Plusieurs des insermentés sont déjà partis pour l'exil. Contre ceux qui restent au milieu de 1792 — Kérisit, Touller, Gloaguen, Clet Kerloc'h, Yves Kerloc'h, Mével, Goardon, Follic, Le Bis — la lutte se fait âpre et implacable.

CHAPITRE VI

LA LUTTE

Les prêtres ne sont pas seuls incriminés. La population de Plogoff et de Clédén trouve un dénonciateur dans la personne du sieur Pellerin, citoyen actif du canton de Clédén, ivrogne de profession et notaire à ses heures, qui vient à la séance du Directoire de Pont-Croix, le 10 août 1792, déclarer que « dans ce canton, l'esprit d'incivisme et de révolte se manifestent de jour en jour de la part de tous les paroissiens de Plogoff et d'une partie de ceux de Clédén; qu'ils se portent même aux menaces contre tous ceux qui se montrent pour le soutien de la Constitution, qu'une ligue et une faction se forment entre eux pour l'anéantissement et la destruction des bons citoyens, que lui-même il a été victime et menacé des perturbateurs s'il ne se rangeait

point de leur parti, que ces menaces lui ont été faites jusqu'à perdre la vie, qu'il est instruit par voix publique que les moteurs de ces menaces et principes anticonstitutionnels ne proviennent que des prêtres dissidents et perturbateurs cachés, logés et soutenus par les paroissiens de Plogoff, par la haine qu'ils ont vouée à la Constitution actuelle, confondant le gouvernement politique de la France avec les principes de la Religion chrétienne; en conséquence, il requiert que force à la loi soit donnée instamment dans ce canton... » ⁽¹⁾

Immédiatement, le Directoire, « instruit qu'il y a des rassemblements de prêtres perturbateurs dans l'ancien presbytère dit Lamboban et dans le manoir de Kerazan, l'un et l'autre situés en Cléden, considérant que ces deux maisons sont des maisons nationales et que suivant l'article 6 de la loi du 20 juillet 1791, les officiers, sous-officiers et gendarmes sont tenus de faire la visite des maisons particulières à la réquisition des propriétaires, locataires ou fermiers, requiert le sieur Jouan de partir sur le champ à la tête de sa brigade pour la visite des dites maisons et y arrêter et conduire au Directoire tous les ecclésiastiques soit en costume, soit déguisés qui pour-

(1) Arch. départ., L. 4, f° 171.

raient s'y trouver, le charge de rendre compte de sa mission et le rend responsable de l'exécution du présent. » ⁽¹⁾

Jouan, lieutenant de la brigade de Pont-Croix, part à la tête de sa brigade, comme on le lui a ordonné, fouille Cléden et Plogoff et rentre bredouille. Les prêtres réfractaires, prévenus, se sont cachés, les uns à Plogoff dans les grottes de la côte, *Kougon vras*, *Kougon Chaloni*, *Kougon beg ar C'houlmed*, ou encore à *Toul olier*, sous le *men ôter*, et particulièrement dans une grotte de la Pointe du Raz, la grotte des prêtres, dont l'ouverture est à mi-falaise. Ils y descendaient le long de la paroi verticale au moyen de cordes. Les soldats qui les cherchaient roulaient des pierres du haut de la falaise pour les faire déguerpir, mais la grotte est très profonde et ils étaient à l'abri.

Les autres se sont terrés à Cléden, dans les broussailles : l'abbé Kérisit trouva un refuge à 400 mètres environ au sud du village de Kerlaouen, derrière un talus garni d'épais branchages. Une maison de four à Brézoulous fournit un asile à l'abbé Gloaguen. M. Goardon se réfugie au village de Kerscoulet, en Primelin, dans une cachette que l'on montrait

(1) *Ibid.*, L. 4, f° 151.

encore naguère appelée « *Toull an otrou Goardon* ». M. Le Bis passe la journée dans des champs de genêts à proximité de son village de Keriven, en Beuzec. Bientôt il se cachera dans la maison de four de son beau-frère à Kervigoudou, puis dans une grotte sauvage d'accès fort difficile, appelée *Kougou-ar-C'houlmik*. M. Calvez se cache dans un coin de la porcherie du manoir de Kéridiarn que sa sœur vient d'acheter.

L'échec des gendarmes « nous afflige, dit le Directoire, vu qu'une partie du canton de Cléden est séduit par ces prêtres fuyards ».

Une nouvelle expédition est décidée, de nuit cette fois, le 30 août 1792 : « Le Directoire instruit de part certaine qu'il y a des prêtres réfractaires dans différents lieux de la municipalité de Plogoff, considérant qu'il n'est pas de manœuvres qu'ils n'emploient, de concert avec la plupart des officiers municipaux, pour pousser les citoyens de cette municipalité à l'insurrection, arrête que le lieutenant de la gendarmerie nationale se rendra avec sa brigade cette nuit à Plogoff, pour faire perquisition dans les maisons de Henry Normant et Germain Marzin à Lescoff, et à Clucaroc chez Kerloc'h et dans toute autre maison suspecte qu'ils jugeront à propos d'inspecter pour saisir indistinctement et conduire au Directoire

du District, clercs tonsurés et autres ecclésiastiques qui pourraient s'y trouver soit déguisés, soit sous l'habit ecclésiastique... »

Le sieur Pellerin, secrétaire greffier de la municipalité de Plogoff, à qui l'on décerne pour la circonstance le titre de commissaire civil, accompagnera la troupe « avec pouvoir de faire faire ouverture à la gendarmerie, de gré ou de force » ⁽¹⁾.

Peine inutile, les prêtres sont introuvables. Mais ceci ne fait pas l'affaire du District qui s'en prend au lieutenant Jouan et l'accuse de favoriser les réfractaires !

Il se défend énergiquement dans cette lettre du 10 novembre 1792 :

« Le citoyen Guillier, commissaire, est allé au point de me dire que je favorisais les prêtres réfractaires et que je n'en avais fait prendre aucun, que la voix publique criait contre les gendarmes du district et que même le département est scandalisé d'entendre dire que ce district en fourmille et que la gendarmerie n'en prend aucun. Le reproche m'est d'autant plus sensible que si je le méritais, je serais sans doute bien coupable, mais j'ose assurer le contraire sans crainte de mentir.

« Il a été dit que le Cap et les paroisses de

(1) Arch. départ. L. 4, f° 169.

Pouldreuzic et Lababan renferment beaucoup de ces réfractaires, mais personne ne nous a donné de renseignements suffisants pour les rencontrer. Je les ai souvent fait chercher par les deux premières brigades que j'ai eu ici, et déjà la nouvelle brigade a été deux fois perquérir dans ces paroisses... Voilà, citoyens, comme je favorise les réfractaires.

« J'envoy souvent mes gendarmes au Cap où l'on dit qu'il y a encore de ces prêtres. Les administrateurs du district peuvent attester avec vérité que deux fois j'ai été moi-même à la tête de la brigade à leur poursuite; que les deux fois j'ai fait les plus scrupuleuses perquisitions dans les endroits où l'on soupçonnait qu'ils pouvaient se cacher; pour la première je leur ai rapporté un certificat d'un officier municipal qui avait été présent à notre perquisition; la seconde fois, je montai à cheval à 9 heures du soir à la tête de la brigade, accompagné du citoyen Pellerin qui venait d'assurer au directoire qu'il y en avait une douzaine à Lescoff en Plogoff et qu'il répondait de s'en assurer si on lui donnait la force. Nous arrivâmes à ce village à minuit et un quart; nous fîmes ouvrir dans quatre différents ménages où nous fîmes une bonne perquisition, en présence de ce commissaire; à deux heures nous sortîmes de ce village et à

cinq heures nous arrivâmes à la résidence... »

Ils faillirent cependant arrêter l'un des réfractaires, l'abbé Henri Mével, qui cette nuit-là même reposait chez Henri Normant, à Lescoff, dans la belle maison appelée *Ti-bras*. Au milieu de la nuit, quand les gendarmes frappèrent à la porte : « Au nom de la loi, ouvrez ! », Normant fit signe à M. Mével de se retirer dans une cachette, derrière deux pierres meulières garnies de mottes, puis il ouvrit la porte : « Tu caches des prêtres, dit l'un des gendarmes. — Je ne cache pas de prêtres, répond Normant. » Et le gendarme mettant la main dans le lit que le prêtre vient de quitter : « Tu mens, ce lit est encore chaud. — Je m'y trouvais moi-même, dit Normant. — Eh bien ! nous allons voir. » Les gendarmes font le tour de la maison, fouillant partout, sans rien découvrir. En s'en allant, l'un des « bleus » donna à Normant un violent coup de pied dans les reins, et celui-ci succombait quelques mois plus tard ⁽¹⁾.

Ne pouvant mettre la main sur eux, le District, pour se donner une contenance, mit sous séquestre, le 20 octobre 1792, le mobilier de dix prêtres capistes parmi lesquels Clet Kérisit. Celui-ci, comme ses confrères, continuait

(1) H. PÉRENNÈS, *Prêtres déportés*, II, 62.

à exercer son ministère clandestin : c'est vers cette époque qu'il baptisa Jean-Marie Fily, de Kerven, dans un fournil de Kerlaouen, ce qui démontre le peu d'estime qu'on avait pour le Recteur Gloaguen, rangé parmi les intrus.

La vie des réfractaires était assurément très pénible, bien que la population leur fût tout dévouée. « Nous couchions tantôt à la belle étoile, tantôt dans des creux de rochers, quelquefois aussi dans les maisons », écrit l'abbé Mével ⁽¹⁾.

Parmi beaucoup d'autres, deux personnes d'Audierne, Jean-Simon Guillou et son épouse de Lécluze, furent soupçonnées de « fournir asile aux prêtres réfractaires qui résident au Cap et qui désolent trois à quatre municipalités par leur fanatisme, et d'être même les fournisseurs de ces prêtres rebelles et fugitifs » ⁽²⁾.

Pendant tout l'hiver 1792-1793, nos braves Capistes donnèrent bien du fil à retordre à l'administration de Pont-Croix. « Dans notre district, je redoute surtout la pointe du Cap, Plogoff et Clédén, où je crains qu'il n'y ait des prêtres cachés et usant du fanatisme pour soulever le peuple et même des réfugiés émi-

(1) Man. Boissière, p. 155.

(2) Arch. départ., L. 5, f° 133.

grés qui y atisent le feu de la révolte... » écrit-on le 9 avril 1793.

Jeanne Danzé, de Kerfeurguel, en Clédén, fut soupçonnée de cacher un prêtre, ce qui était vrai, car pour être laissée tranquille, elle avait remis à Bernard Scoarnec, de Meil-Kerharo, et à Clet Chalm, de Lanzulien, grenadiers de la garde nationale, la somme de 5 livres 15 sous. Néanmoins, une fouille fut faite chez elle le 2 juin 1793 — trop tard — sous la direction de Pierre Pellerin, capitaine des grenadiers. De dépit, Jeanne Danzé réclame le remboursement de son argent, et le juge de paix, Michel Arhan, non seulement lui donne satisfaction, mais condamne les militaires à 12 livres d'amende. Ceux-ci durent sans doute se juger encore quittes à bon compte, car si de pareilles tractations avaient été portées à la connaissance des autorités, ils auraient été plus sévèrement punis, de même que leur complice ⁽¹⁾.

Visites domiciliaires, patrouilles, dénonciations, rien ne réussit contre les prêtres fidèles. Yves Kerloc'h, de Kermaléro, émigra dans le courant de 1792 et pour ce fait son père fut taxé à la somme de 1.101 livres 14 sous pour l'équipement de deux volontaires au service

(1) D. BERNARD, *La justice de Paix de Clédén*.

de la République, « juste peine de son propre fanatisme et de son identité de principes avec ceux de son fils » ⁽¹⁾.

Mais quand les autres se rendront, ce ne sera pas réduits par la force. Ils se rendront au jour et à l'heure qu'ils auront eux-mêmes choisis librement, par un sentiment d'humanité à l'égard des municipalités arrêtées comme otages.

CHAPITRE VII

ALERTES

La crainte de l'existence d'émigrés dans le Cap et d'un débarquement « d'ennemis de la Révolution » ajoutait aux soucis du District de Pont-Croix. Il s'en ouvre au Département le 14 février 1793 :

« Nous venons de recevoir à l'instant de la municipalité de Cléden copie d'une dénonciation qui nous a été faite par une citoyenne de la commune de Cléden. Elle donne des indices de la résidence de quelque émigré sur le territoire de Plogoff. Nous vous les renvoyons par un exprès avec réquisition de décerner mandat autorisé par la loi contre Germain Marzin qui y est dénoncé. Comme cette affaire paraît fort sérieuse, vous ne sauriez agir trop vivement. Le citoyen Collodan Dagorn exécutera sans doute sur le champ vos mandats.

(1) Délib. D^e Pont-Croix, L. 5, f^o 33 et 61.

Nous croyons que vous ne sauriez trop vous empresser de vous emparer de cet homme-là, de le questionner et de faire ample information. Suivez tout le fil, vous découvrirez vraisemblablement quelque chose. »

Ce Germain Marzin, de Lescoff, avait déjà été soupçonné — nous l'avons vu — de receler des prêtres réfractaires. Collodan Dagorn, chargé de l'arrêter, était capitaine des gardes nationaux de Cléden.

Le District de Pont-Croix est sur les dents. Non content de sa première lettre, il en écrit une seconde le même jour 15 février :

« Nous venons à l'instant de recevoir de la municipalité de Cléden une dénonciation fort grave contre Germain Marzin, de Lescoff, il serait possible d'après cette dénonciation qu'il y eut sur le territoire des émigrés ou autre scélérat de ce genre; il est probable que le juge de paix vous requérera de faire arrêter Marzin, exécuté sur le champ, car il est bien important que cette dénonciation s'éclaircisse et que l'on sache à quoi s'en tenir. Voyez s'il n'est pas possible de mettre un poste de gardes nationales au petit corps de garde de la pointe du Raz pendant plusieurs jours ou faire une fouille parmi les rochers de cette pointe. Je suis informé qu'il y a parmi les rochers quatre

ou cinq grands trous dans lesquels on peut se cacher, mènent même sous terre. » ⁽¹⁾

Germain Marzin est arrêté le lendemain et amené à Pont-Croix. On le questionne, il nie tout. Le District l'envoie au Département avec cette note : « Vous l'interrogerez et ferez à son égard ce que la justice vous prescrit. »

Peu à peu, on en vient à voir partout des émigrés. En effet, au mois de février 1793, deux ans avant Quiberon, le bruit circula, savamment entretenu par des proclamations dans les deux langues, que 15.000 émigrés, appuyés par la flotte anglaise, s'apprêtaient à prendre terre sur un point de la côte bretonne. Ces spectres du passé, malgré tout ce qu'on reprochait à la Révolution, refirent immédiatement l'unanimité contre eux ⁽¹⁾.

Au matin du 14 avril, le bruit se répand que des gens en redingotes bleues sont descendus au *Coste-Goalarn*, sur la baie de Douarnenez. Après enquête à Cléden, on apprend qu'ils ont débarqué au Coste-Goalarn-Beuzec. La même rumeur parcourt Plogoff. En fin de compte, on ne rencontre nulle part les émigrés-fantômes.

Quelques mois plus tard, le 10 juillet 1793,

(1) L. 6. Corresp. D^t Pont-Croix, f^o 8.

(1) Ch. LE GOFFIC, *La Chouannerie*.

l'alerte fut plus chaude. A une heure du matin, le citoyen Kerloc'h, de Cléden, arrive à bride abattue à Pont-Croix, frappe à la porte du Directoire, remet une lettre du chef de bataillon de la garde nationale de Cléden qui annonce qu'une barque, mouillée dans la Baie des Trépassés depuis le matin de la veille, semble indiquer le dessein de mettre à terre des gens suspects. Les cultivateurs environnants, armés de fusils, de haches et de fourches, se sont portés en foule sur le rivage à la première nouvelle du danger et ont montré le plus grand dévouement pour la défense du territoire.

Les gendarmes se hâtent d'accourir sur les lieux. On hèle les gens du bateau, on parle et on découvre que c'est tout bonnement un navire marchand qui a perdu sa route et qui demande un pilote pour le conduire à Brest...

Assez déçus de la banalité de l'aventure, nos bons Clédenais regarderont désormais à deux fois avant de crier alerte !... Mais cet incident nous montre que s'ils détestent les excès de la Révolution, persécution religieuse, conscription, réquisitions, ils ne veulent pour rien au monde du retour de l'Ancien Régime avec son cortège d'abus et de privilèges que personnifient les émigrés.

CHAPITRE VIII

ARRESTATIONS

Dans sa séance du 7 mars 1793, le Directoire du Département avait adopté une décision qui renforçait la lutte contre les prêtres réfractaires et rendait les maires responsables de l'inexécution des arrêtés portés contre eux.

La municipalité de Cléden met plus d'un mois à s'émouvoir et se réunit le 17-avril pour faire semblant d'avoir entendu. « Elle requiert le citoyen Collodan Dagorn, chef du bataillon de la garde nationale de ce canton, de faire incessamment aux heures les plus convenables des patrouilles, fouilles et recherches des prêtres réfractaires qui pourraient se trouver dans cette commune pour les saisir et arrêter sous quelque déguisement qu'ils peuvent se trouver, et à cet effet, il est autorisé

et ceux de ses officiers et soldats qu'il commandera, à entrer à toutes heures dans les maisons soupçonnées de cacher et sceler les dits prêtres conspirateurs. » ⁽¹⁾

Le lendemain, les administrateurs du District félicitent le maire de Clédén, Noël Bourdon, de son zèle, son civisme et son courage à faire observer la loi : « Le Directoire vient, ce jour, par un arrêté favorable pour vous de les consigner sur ses registres et les commissaires de la Convention verront avec plaisir ce témoignage rendu à votre civisme. Veillez toujours, citoyen, et les projets des ennemis seront déjoués. »

Les réfractaires ne se montrent pas davantage. Force, ruse, primes à ceux qui les livreront, rien ne sert. Le District de Pont-Croix s'avise alors d'un moyen très habile pour arriver à ses fins. Il suggère au Département, le 26 avril, de saisir comme otages, jusqu'à la remise des prêtres réfractaires, les municipalités soupçonnées de leur être attachées.

Aussitôt, le Département prend, docilement, l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il importe au salut de la République que les prêtres réfractaires cessent

(1) L. Police des Districts.

au plus tôt de corrompre les esprits faibles des cultivateurs;

« Considérant que les officiers municipaux peuvent seuls veiller à l'exécution des lois portées contre les ennemis du bien public et que leur négligence est la seule cause des troubles excités dans les différentes communes de ces conspirateurs;

« Considérant enfin que d'après les divers avis du Département, les paroisses de Clédén, Primelin et Plogoff sont celles qui sont les plus fanatisées et qu'il existe une cause secrète que montrent leurs habitants; qu'il est constaté que plusieurs prêtres sont cachés dans leur territoire; le Procureur général syndic entendu :

« Le Directoire confirmant l'avis du District du 26 de ce mois, arrête que les maires, officiers municipaux et procureurs des communes de Primelin, Plogoff et Clédén seront mandés au Directoire du Département pour, à la séance publique qui aura lieu mardi prochain, 30, rendre compte de la situation de leur ressort. » ⁽¹⁾

En lui adressant cet arrêté, le Département dit au District de Pont-Croix : « Nous ne retiendrons qu'une partie des officiers muni-

(1) Arch. départ., L. 22.

cipaux... Veuillez donc donner des renseignements sur ceux qui sont le plus attachés aux anciens prêtres ou qui en auraient recélé chez eux. Que votre vigilance ne se ralentisse pas... »

Le maire de Cléden, Noël Bourdon, que le District comblait d'éloges quelques jours auparavant, dut être bien étonné à la lecture de cet arrêté, et plus encore lorsqu'il prit connaissance des déclarations qui suivirent, le surlendemain, l'enquête du District au sujet des municipalités coupables :

« Le District déclare à l'égard de Cléden :

« 1°) Qu'il y a eu et qu'il y a constamment un grand nombre de prêtres, et que la municipalité a tenu sur leur résidence un silence d'autant plus coupable que le ci-devant curé de Mahalon, l'énergumène Sohier, y est mort dans une maison nationale, l'ancien presbytère de Lamboban, après une habitation de plus de trois mois, sans que la municipalité en ait donné aucun avis à l'administration;

« 2°) Qu'il est public que, notamment, Kérisit, Dréau et Gloaguen résident continuellement dans cette commune et que Le Bis, Goardon, Calvez, Kerloc'h y font de fréquents voyages;

« 3°) Que la municipalité n'a jamais pris aucune mesure soit pour arrêter la distribution des billets incendiaires, des catéchismes séditieux et autres écrits contre-révolutionnaires qui ont été répandus en profusion, soit pour réprimer les manœuvres de ces prêtres réfractaires et des bonnes sœurs dites de Saint-Dominique, dont le fanatisme a fait tant de ravages;

« 4°) Que des cris de sédition se sont fait entendre dans les municipalités de Cléden, Primelin et Plogoff, au moment de la trahison de Dumouriez; que des époques étaient publiquement fixées pour une descente d'émigrés et d'Anglais et le rétablissement de la Royauté;

« 5°) Que les femmes et enfants des officiers municipaux donnent même l'exemple des plus grands excès de fanatisme.

« A Plogoff, le Conseil reproche le même incivisme et la même prédilection pour tous les prêtres réfractaires; à peine y compte-t-on quatre bons citoyens, où il n'y avait pas quatre mauvais, il y a deux ans, avant le séjour de ces prêtres infâmes.

« Même reproche d'incivisme à Primelin, qui a tant abreuvé de dégoût le vicaire constitutionnel qu'il a été forcé de se retirer.

« Les esprits étaient tellement fanatisés et pervertis qu'une femme patriote fut assaillie et horriblement maltraitée par deux fanatiques qui criaient que le terme de la révolte était venu et qu'il fallait égorger les patriotes. Toutes ces infamies, tramées sans doute dans les conciliabules que tenait à Lezoualch le chef contre-révolutionnaire Rospiec, se passaient sans que la municipalité de Cléden ait pris aucune mesure pour y remédier ; sans qu'elle ait prévenu l'Administration et qu'enfin ces tentatives n'aient échoué que par la vigilance et la fermeté du Directoire à faire avorter tous ces complots parricides... »

Les officiers municipaux de Cléden, Primelin et Plogoff prennent donc la route de Quimper, le 30 avril, bien inquiets de l'accueil qui leur est réservé là-bas. On voudrait les suivre pas à pas, écouter leurs doléances, saisir leurs pensées... Introduits devant le Directoire, ils entendent, émus et silencieux, la lecture des griefs portés contre eux. Puis c'est l'interrogatoire. Le président et plusieurs membres du Directoire leur posent « différentes questions », leur reprochent brutalement leur inertie et leur négligence « dans l'emploi des mesures nécessaires pour purger leurs communes de la présence des prêtres réfractaires et rebelles qui y sont répandus et y soufflent,

à la faveur de costumes empruntés, tous les fléaux du fanatisme le plus aveugle ». Enfin, après une longue discussion, le Directoire décide :

« 1°) Les citoyens Henry Paillard et Jean Maubras, de Primelin ; Guillaume Salaun et Kersaudy, de Plogoff, sont libres de retourner à leurs fonctions et à leurs affaires.

« 2°) Les citoyens Normand, Clet Marchand, Pierre Cozic, Jean Breton, Nicolas Dagorn, de la paroisse de Cléden ; Collodan Rosen, Jean Marchand, Clet Guézengar, Hervé Moullec, de Plogoff ; Jean Arhan, Jean Guillaume Poulhazan, Yves Le Velly, Jean Riou et Jean Thomas, de la paroisse de Primelin, demeureront en état d'arrestation à Quimper, à la charge de se présenter tous les jours, à neuf heures du matin et à trois heures de l'après-midi, au secrétariat du Département, jusqu'à ce qu'ils n'aient livré les prêtres rebelles qui sont dans l'étendue de leurs ressorts.

« 3°) Les citoyens Bourdon et Guillaume Guézengard s'en retourneront dans leurs communes et y feront dans quinzaine à dater du 1^{er} mai, toutes les recherches nécessaires pour s'assurer de ces prêtres et les conduire au district de Pont-Croix.

« 4°) Ils sont en conséquence autorisés à requérir toute force qu'ils jugeront convenable pour le succès de leurs enquêtes et même en cas de besoin à visiter les communes voisines où ils soupçonneront l'existence de prêtres cachés.

« 5°) Si dans le délai de quinzaine fixé ci-dessus, les prêtres ne sont pas arrêtés, les citoyens Bourdon et Guillaume Guézengard seront conduits à Quimper et livrés aux tribunaux, ainsi que les détenus, pour être poursuivis suivant la rigueur des lois, et il sera de plus envoyé dans les diverses communes de Primelin, Plogoff et Clédén, aux frais des Conseils généraux (des communes) une force armée suffisante pour la recherche et la saisie des prêtres rebelles.

« 6°) Le Directoire charge au surplus l'Administration du District de Pont-Croix de tenir la main à l'exécution du présent et l'autorise en même temps à faire provisoirement remplir par des commissaires à son choix les places vacantes par la détention à Quimper des officiers municipaux des paroisses ci-dessus dénommées. »

★
★★

En rentrant seul, le soir, à Clédén, Noël Bourdon eut tout le loisir de méditer sur les

beautés du régime et sur les dangers d'être maire *révolutionnaire* sous la Révolution. Il semble bien d'ailleurs qu'il ne méritait pas ce qualificatif qui lui est resté, même de nos jours. Nous lui devons cette réhabilitation tardive, car si vraiment il avait été le révolutionnaire que l'on dit, les réfractaires n'auraient pas pu échapper pendant si longtemps aux recherches et aux poursuites.

La conduite des prêtres réfractaires dès l'arrestation des officiers municipaux démontre qu'ils voyaient en ceux-ci des amis, victimes de leur dévouement.

De nouveaux officiers municipaux furent nommés le 3 mai pour remplacer ceux qui étaient détenus à Quimper :

A Clédén : Guillaume Raoul, de Troguer; Pierre Coquet, de Trozent; Etienne Ansquer, de Trévennan, et Yves Rosen, de Kerfeurguel. Jean Normant, de Keruret, fut nommé procureur de la commune.

A Plogoff, Simon Carval, de Landrer, devint procureur de la commune; Paul Goardon, de Laval; Clet Priol, de Trogor; André Carval, de Kerudavel, et Clet Guézengar, du Manoir, furent choisis comme officiers municipaux.

A Primelin, les élus furent Simon Dagorn, de Kerounou, aux fonctions de procureur; Normand, de Kerloa; Simon Kérisit, de Laval;

Yves Cloarec, de Kerscoulet; Paul Hélias, du Castel, aux fonctions d'officiers municipaux.

La mesure prise par le Département eut le succès qu'en attendait le Directoire. Les prêtres, cachés au fond du Cap-Sizun, se livrèrent eux-mêmes pour éviter aux officiers municipaux de subir les rigueurs des lois et pour éviter à leurs compatriotes les frais de séjour de la force armée. Le 3 mai, ils se présentent à leurs municipalités respectives et se mettent à la disposition de l'Administration. Le lendemain, cinq prêtres rebelles arrivent à Pont-Croix : Yves Goardon, Jean-Marie Calvez, Clet Kerloc'h, Henri Mével et Jean Carval. « J'ai le plaisir de vous annoncer, écrit-on du District au Département, qu'ils se sont rendus dans le délai nécessaire pour n'être pas sous le coup de la loi (peine de mort) et qu'ils ne seront sujets qu'à la déportation.. » Le Conseil arrête que ces prêtres seront conduits par des gendarmes au Département avec invitation de les faire immédiatement transférer au château du Taureau et « d'accélérer leur prompt départ » pour la Guyane.

Le 5 mai arrivent à Pont-Croix deux prêtres de Cléden, Jean Gloaguen et Clet Kérisit. Ils seront joints à ceux de Plogoff et Primelin et conduits comme eux à Quimper le jour même.

Le District demande de ne pas élargir

encore les officiers municipaux de Cléden, Primelin et Plogoff jusqu'à ce qu'on sache s'il existe d'autres prêtres rebelles dans leur ressort, et « jusqu'à ce que l'expédition du Cap soit terminée ». Mais le lendemain, 6 mai, les gâs de Primelin protestent du fond de leur prison, « exposant que depuis huit jours ils sont en arrestation à Quimper sous prétexte qu'on a présumé qu'il était à leur connaissance que des prêtres insermentés résidaient sur la commune de Primelin.

« Ils pourraient affirmer qu'ils n'en ont point eu de connaissance et malgré cela ils ont été traités comme s'ils avaient caché ou retenu ces prêtres...

« Le prétexte qui a donné lieu à leur arrestation n'existant plus, ils pensent qu'ils doivent être renvoyés à leur fonction. »

Le Département, au reçu de cette pétition, l'adresse au District de Pont-Croix, en laissant celui-ci juge de l'affaire puisque l'indulgence du procureur-syndic, Tréhot de Clermont, a fait déjà convertir la détention en simple surveillance.

Dès le 2 mai, le citoyen Gloaguen, Recteur de Cléden, était venu au secours de l'un de ses paroissiens, Jean Bétrom, officier municipal, par cette lettre adressée au procureur-syndic :

« Je viens d'apprendre de la part de la famille de Jean Bétrom, que vous preniez quelque intérêt à la situation de cet officier municipal actuellement à Quimper. Il y a longtemps que je connois particulièrement ce paroissien; j'ai toujours éprouvé qu'il étoit honnête homme, et incapable par lui-même de faire le mal. Je suis bien éloigné de croire qu'il ait mérité l'embarras où il se trouve par sa propre malveillance. Les relations fréquentes et mêmes intimes que nous avons eues ensemble m'en sont garant. Des insinuations étrangères ont bien pu, sans peine, surprendre la grande simplicité de ce bon laboureur; voilà, selon moi, l'unique cause du chagrin qu'il éprouve et qu'il fait éprouver à une famille qui a le plus pressant besoin de ses bras pour les travaux d'un ménage assez considérable... »

Le 7 mai, sur l'avis du District qui incline à la clémence pour mieux rétablir l'ordre et qui espère en peu de jours purger le territoire des prêtres et du fanatisme, le Conseil général du Finistère renvoie à leurs travaux les officiers municipaux de Cléden, Plogoff et Primelin, tout en maintenant dans leurs fonctions les commissaires municipaux nommés pour les remplacer pendant leur détention. Il considère « que l'indulgence doit sur-

tout être employée envers les cultivateurs qui n'ont été égarés que par des prédications fanatiques, que l'administration paternelle doit punir avec fermeté, mais alléger les punitions lorsque le salut public le permet, que les officiers municipaux des communes de Cléden, Primelin et Plogoff ont rempli la plus grande partie de leurs obligations. » ⁽¹⁾

Ce même jour, un autre prêtre insermenté, Guillaume Le Bis, vint se livrer à Pont-Croix et alla rejoindre les autres Capistes à Quimper. Le Directoire le faisait accompagner de cette note : « Nous vous observons, citoyens, que nous n'avons jamais reçu de plaintes contre ce prêtre non-assermenté et qu'il paroît être un homme paisible, mais égaré par des hommes fourbes. » ⁽²⁾

(1) Arch. départ., L. 15.

(2) Corresp. D^t Pont-Croix, reg. 1, f^o 126.

CHAPITRE IX

LEURS PRISONS

Quittons un instant le Cap pour suivre ces malheureux prêtres dans leurs douloureuses pérégrinations. Laissons la parole à M. Mével, l'un des prisonniers de Quimper :

« On nous avait dit à Pont-Croix que nous resterions à la maison d'arrêt à Quimper; mais quand nous fûmes au département, M. Guillier alla trouver le président auquel il remit des papiers que celui-ci lut tout haut. Nous vîmes alors que le district voulait autre chose que ce qu'il nous avait dit à Pont-Croix. Les administrateurs demandaient qu'on eût à nous transférer de suite au château du Taureau, et de là à la Guyane le plus tôt possible.

« Après lecture faite par le président, presque tous les administrateurs se levèrent à la fois pour demander à parler à notre

sujet. Le premier demanda qu'on nous envoyât à la Guyane; un second appuyait cette demande; celui-ci voulait qu'on nous mit à la prison criminelle, celui-là à la maison d'arrêt des laïcs; un autre à Kerlot, où étaient les prêtres. Feu Doucin, fils aîné, dit que nous méritions la mort et que l'administration ferait bien de nous livrer au tribunal criminel pour nous faire guillotiner le lendemain. Il y en eut un qui demanda qu'on nous fit sortir pendant qu'on délibérait à notre sujet. Le Goazre dit qu'il fallait nous garder pour être témoins de ce que l'on déciderait pour ou contre nous.

« Après tout ce brouhaha, le président dit que dans la semaine il avait reçu une lettre du maire de Morlaix, qui lui disait qu'il était dangereux d'envoyer des prêtres au château du Taureau; que nous ne méritions pas la mort, etc... et qu'il ne voyait d'autres moyens que de nous envoyer à Kerlot.

« Nous y fûmes conduits de suite. On y était très bien pour la vie animale et spirituelle. Nous eûmes la liberté d'y dire la messe jusqu'à la Saint-Jean inclusivement. Ce jour vinrent deux administrateurs du département qui emportèrent les ornements. Nous y aurions été égorgés au mois de juin ou juillet si le Département avait consenti. »

Ils furent transférés de Quimper à Landerneau le 31 octobre, au nombre de 22 la première fois. Ils y arrivèrent le samedi 2 novembre. On leur donna pour prison l'église de Saint-Julien et pour lit un peu de paille. Leurs conducteurs leur parlaient avec une brutalité pire que païenne. « Nous fûmes sous clef aux Ursulines jusqu'au 14 novembre. Ce jour, vers les 4 heures du soir, un gendarme vint frapper à notre porte et nous dit de le suivre. Il nous conduisit aux Capucins où étaient les autres prêtres qu'on avait fait venir de Quimper. Nous étions en tout 86 ou 87. Nous n'étions pas si bien là pour la vie que nous l'étions à Kerlot, mais beaucoup mieux pour l'air et la promenade. » ⁽¹⁾

« La France, ajoute M. Mével, était alors un spectacle d'horreur et d'abominations; on n'entendait parler à chaque instant que de guillotins, de fusillés, de noyés, de massacrés. Le libertinage était une vertu... »

Les prisons regorgeant de captifs, l'arrêté du 13 messidor an II statua que les prêtres insermentés âgés de moins de 60 ans seraient conduits à Rochefort pour être déportés du territoire de la République dans le plus bref délai, conformément à la loi du 6 pluviôse

(1) Man. Boissière, p. 158-159.

an II. Parmi eux se trouvaient Clet Kérisit et Jean Gloaguen, de Cléden, avec les autres Capistes : Guillaume Le Bis, Yves Goardon, Henri Mével, Clet Kerloc'h, Jean Carval et Jean-Marie Calvez. Celui-ci « ne présentait pas des infirmités assez graves pour être excepté des dispositions de la loi qui ordonne la déportation », nous disent les officiers de santé Duquesne et Romain, chargés d'examiner les prêtres détenus ⁽¹⁾. Jean Gloaguen, malgré sa « poitrine faible », n'en fut pas exempté davantage.

Tous quittèrent Landerneau le 21 messidor an II (9 juillet 1794), « sous l'escorte de 20 gendarmes qui se trouvaient réunis à cet instant à Landerneau pour se rendre à l'armée des Pyrénées et que nous avons requis de les conduire à Rochefort sous leur responsabilité personnelle et individuelle ».

Le voyage, qui dura 31 jours, fut un véritable martyre. « Je ne vous dirai rien, écrit M. Mével, des blasphèmes, imprécations et abominations de toutes espèces dont on nous régala sur la route. A notre arrivée à Varade, au diocèse de Nantes, on nous ôta nos livres, chapelets, croix et autres signes de religion que nous pouvions avoir sur nous. On les ren-

(1) Reg. 24, f° 154.

dit cependant le lendemain. A Loudun on prit argent, assignats et montres à six seulement d'entre nous. A Poitiers, on nous retint tout ce que nous avions, à 30 livres près et quelques hardes que nous laissèrent nos voleurs, en nous disant qu'à Rochefort nous n'aurions besoin de rien, et en nous fouillant de la manière la plus indécente... »

A Rochefort, la vie des pontons fut un affreux supplice. Ils sont là plusieurs centaines de prisonniers, tous entassés dans l'entrepont, croupissant dans la malpropreté, dans une ordure sans nom, vêtus de haillons, bientôt débilités par une nourriture insuffisante et infecte, criblés d'injures et de grossièretés, proie toute désignée du typhus qui se déclare bientôt.

Jean-Marie Calvez était déjà malade au départ de Landerneau. Le voyage l'acheva. Il n'arriva à Rochefort que pour y mourir dans la nuit du 22 au 23 août. Son long martyre commencé à Tréguennec, continué dans le Cap et dans les prisons, plus douloureux que la guillotine, est fini. Et son auréole pour n'être pas sanglante n'en est pas moins glorieuse.

Un second Capiste, Guillaume Le Bis, « homme de mérite en tout genre », le suivra bientôt dans l'éternité. Il mourut sur le Was-

hington le 4 janvier 1795 et fut inhumé au fort Vaseux par ses compagnons de misère.

★★

Le 6 février 1795, les survivants quittèrent ces lieux d'horreur et s'acheminèrent vers Saintes où la population leur fit un accueil touchant. C'est le seul répit au long de ce dur calvaire. Détenus dans la maison des ci-devant filles de Notre-Dame, peu à peu leur condition s'améliora et bientôt on signa la grâce de tous les déportés. Le 19 germinal an III (8 avril 1795), Jean Gloaguen et Clet Kérisit se présentèrent à leurs geôliers en exhibant « chacun en son particulier » l'arrêté qui ordonnait leur mise en liberté. La veille, s'étaient déjà présentés Yves Goardon, Henri Mével et Clet Kerloc'h. Ils purent quitter Saintes le 23 germinal (12 avril), dimanche de Quasimodo, et rentrèrent à pied en Bretagne.

Tandis que M. Mével se rendait à Plonéour, les quatre autres se retirèrent dans leurs paroisses natales après ces deux ans d'exil et de souffrances indicibles.

Dès leur arrivée dans le District, le 25 mai 1795, Tréhot, procureur-syndic, leur demande la déclaration du lieu de leur résidence et l'engagement de vivre paisibles, soumis aux lois

et fidèles à la République. L'abbé Kérisit répond assez dédaigneusement :

« Il me semble qu'on ne doit pas ignorer au district le lieu de ma résidence, vu que je l'ai déclaré en arrivant au pays, à la municipalité de mon canton, mais n'importe, j'ai fixé ma résidence à Clédén dès mon arrivée. Quant à l'engagement de vivre paisible, je te promets et assure que personne ne sera plus paisible que moi dans toute la république et quant aux deux autres articles, il me semble que l'intention de la Convention nationale ou de son Comité de sûreté générale, qui m'a mis en liberté après avoir vu et examiné les pièces qui me concernaient, n'a point été telle puisqu'il n'en a point fait mention. D'ailleurs ce n'est point dans la signature que consistent le patriotisme et la fidélité à la patrie, comme tu le sais, et je ne crois pas qu'on puisse m'accuser d'avoir jamais occasionné aucun trouble dans le pays ni en aucun endroit, personne ne peut désirer la paix et l'union plus que celui qui te salue avec fraternité. » ⁽¹⁾

Clet Kerloc'h répond à peu près dans le même sens et déclare vouloir résider à Plogoff. Yves Goardon choisit Primelin, et Jean Gloaguen Clédén.

(1) Clergé et communautés religieuses, L. V.

Rentrons, nous aussi, à Clédén, où les officiers municipaux sortis de prison sont revenus le 7 mai 1793. Ils ne sont pas contents du tout de l'aventure qui leur est arrivée, plus mécontents encore de se voir adjoindre des commissaires avec lesquels ils ne s'entendent pas. Les deux partis se jalourent, et bientôt c'est la guerre. Les nouveaux venus invitent, le 26 mai, le Directoire à faire remplacer Noël Bourdon. Le 30, ils lui défendent de s'immiscer avec eux dans les affaires qui leur sont confiées. Le maire, au contraire, réclame son maintien à la tête de la municipalité. Le District s'en mêle, et le 20 juin, il suspend le citoyen Noël Bourdon de ses fonctions et qualité de maire de Clédén après avoir constaté

« que les officiers municipaux de Clédén sont évidemment coupables de collusion avec les prêtres réfractaires qui résidoient sur leur territoire et qu'ils ont été justement suspendus, que Noël Bourdon n'étoit pas plus que les autres exempt de reproches et que s'il a expié par son arrestation une partie de ses torts, elle est plutôt due à la situation pénible dans laquelle étoit ses confrères à Quimper, qu'à un retour sincère aux principes d'une sévère surveillance;

« que l'incompatibilité de caractère et de

principes du citoyen Bourdon et des commissaires provisoires présente l'alternative ou de suspendre aussi le citoyen Bourdon ou de rétablir par la démission des commissaires les anciens officiers contre-révolutionnaires; que dans la crise actuelle, il étoit indispensable que les autorités marchent et puissent employer au besoin de l'énergie et de l'activité et que le maintien du citoyen Bourdon à la tête des commissaires provisoires paraliserait nécessairement toutes les opérations de cette commune. »

Le District « est d'avis que le citoyen Bourdon soit suspendu de ses fonctions et qu'à sa place sera adjoint Jean Bourdon, de Kervizinic, comme commissaire aux commissaires provisoires et que le plus ancien d'eux accomplisse les fonctions de maire, jusqu'au moment où la commune pourra être convoquée pour élire des officiers municipaux, qu'en conséquence, le citoyen Bourdon remette aux commissaires toutes les clefs, tous les papiers, registres et pièces de comptabilité dont il est saisi. »

D'autres mauvaises notes avaient dû arriver au Département au sujet de Noël Bourdon, car il est arrêté et emprisonné à Quimper. Il écrit le 1^{er} juin pour se justifier :

« Comme maire de Clédén, j'ai fait ce que

j'ai pu pour découvrir les lieux où se retirent les prêtres réfractaires de nos cantons ; mais plus on m'a entendu les blâmer et blâmer ma femme, trop fanatisée par eux, plus on s'est méfié de moi. Cependant deux ennemis ont dû me dénoncer comme un des plus zélés défenseurs de ces prêtres. Mais leur calomnie est absurde. Mon curé vous attestera, citoyens, que j'ai poussé le patriotisme jusqu'à obliger ma femme à aller à la messe et à imiter ses filles, aussi patriotes que le père.

« Ce patriotisme est prouvé dans une lettre du district de Pont-Croix, du 18 avril dernier, où l'on m'a donné de justes éloges, tant pour le recrutement que je venais d'achever, que pour l'arrêté que je venais de faire prendre à notre municipalité pour faire la recherche des dits prêtres et surveiller la côte.

« Quant à moi, citoyens, pouvez-vous retenir à Quimper un père de famille sans garçons, un cultivateur de beaucoup de terres, sur le témoignage d'un ivrogne que j'ai chassé de la municipalité, et d'un citoyen qui se plaint à tort de ce que je l'ai trop imposé. Le témoignage d'un bon pasteur et celui d'un district bien patriote ne doivent-ils pas l'emporter sur une délation qui n'a d'autre fondement qu'une récrimination et qu'un prétendu ouï-dire.

« Vous plaise, citoyens, me renvoyer à mes terres et à ma famille. »

Les officiers municipaux qui ont goûté de la prison boudent les séances du Conseil municipal. Le 17 juillet, où il s'agit de nommer un député à la délibération qui doit avoir lieu le lendemain au Département, les commissaires municipaux, « considérant qu'aucun motif particulier ne doit autoriser les individus à refuser de remplir les devoirs publics dont ils sont chargés, que malgré que les membres absents de cette municipalité aient été suffisamment instruits des opérations à fournir des ordres supérieurs, n'approchent pas de la séance et refusent même d'y concourir, que les membres présents ne sauroient suivre leur exemple... ont député le citoyen Jean Le Bourdon, ancien électeur, de Kervizinic » pour aller à Quimper.

★★

Un an plus tard, nous retrouvons Noël Bourdon à la tête de la commune. Mais il n'a pas fini d'expérimenter les risques d'une telle situation.

Il est dénoncé le 27 messidor an II au Comité de surveillance de la commune, arrêté le jour même et conduit à la prison de Pont-Croix.

Deux jours plus tard, le 17 juillet, il écrit au Directoire cette lettre dont nous respectons l'orthographe et le style :

« Je vous invite de faire à mon égard tout ce qu'il dependras de vous pour mes renvouie à être utile à mon poste et à mon famille, tache de faire attention au déposition de témoins, et vous verrez asé claire qu'on veut mes perdre pour avoir fait mon devoir au sujet de mes dénonciateurs. Sy jès eû dispute avec la municipalité provisoire s'est les même personne quil ont la cose, je suis en état de le prouver ausy bien que tout les autre dénonciation qu'on a fait contre moy il est étonnant ces qui mes fait deconserté voir les conturbateurs de les affaire publique persecuter les onnest gens pour faire leur devoir et ménager le paix dans leur commune. Citoyens soiée sur sus ma parole et croiée avec tout surette que je suis en état de mes blanchir quan je pourais mes defendre. »

Le Comité de surveillance de Pont-Croix avait déjà écrit à la municipalité de Clédén de dire à Noël Bourdon les motifs de son arrestation. Deux cahiers contenant les dénonciations et les informations contre l'accusé sont expédiés au District qui se charge de les adresser au Comité de salut public et de sûreté

générale. Noël Bourdon demeure en prison. Il gémit le 24 juillet 1794 :

« A la maison d'arete à pont-croix le 6 thermidor an 2, année républicaine un et indivisible,

« Malgré que je suis mis dans la maison d'arête avec mes enemis pour avoir fait mon devoir à leurs imposée dans la contribution foncier à leur tos (taux) et de les avoir requis de verser dans le grenniée de la République suivant leurs facultée et le nombre de quinteaux que je trouve ché eue quand je fait le resenciment avec le citoyen Siner, a pres que la municipalité de Clédén ont reparti les sept cents quinteaux dorge quil revient à la commune de requisition de Nantes; le jour après quant avoit distribuer le billet pour ses requisition me denontiateurs ses sont trouvé à la municipalité de Clédén a la tête d'un grand nombre de citoyen de la paroisse pour boucannée la municipalité pour avoir fait leur devoir...

« Sy vous juge a propose vous n'avez que descerner de commissire pour faire un visite à Clédén et vous verrez que je suis toujours avec la viritée quoi quon a voulos dire que j'avoient donné refuge au deserteur vous devez savoir par vous même sa étoit contre mon intention par ce que je vous ai déclaré mois

même plus qu'un fois et pour avoir été ferme à mon devoir j'é obtenuss la maison darête pour recompansez... »

Avouons avec lui que ce n'est pas très encourageant ! Les ennemis de Noël Bourdon étaient Collodan Dagorn, chef de la garde nationale, qui, à ce titre, se jugeait dispensé de se soumettre à la réquisition, et Pierre Pellerin qu'il avait chassé de la municipalité et que nous avons maintes fois rencontré. Ainsi s'assouissaient les haines en l'an II de la Liberté !

CHAPITRE X

NOUVELLE PERSÉCUTION

A leur retour des pontons de Rochefort, les prêtres insermentés avaient pu croire qu'ils allaient jouir d'une tranquillité définitive. Tous se sont remis à l'œuvre. Henri Mével travaille à Plonéour, la municipalité de Primelin déclare, le 19 floréal an III (8 mai 1795), « que le citoyen Goardon exercera provisoirement et sous sa surveillance, dans l'église principale de la commune, les cérémonies de son culte » ⁽¹⁾. Clet Kérisit et Clet Kerloc'h se sont mis à la tête de Plogoff, prêchent à 300 enfants, dont plusieurs de Cléden, et leur font faire leurs Pâques en juillet 1795 malgré le Recteur de Cléden qui se plaint que le bon ordre est troublé dans sa paroisse par les

(1) Pétitions, n° 10, f° 12.

menées intrigantes de « deux jeunes téméraires » ⁽¹⁾.

La paix est de courte durée. Six mois ne s'étaient pas écoulés qu'ils sont traqués de nouveau.

Une loi du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795) prescrivait une fois de plus l'arrestation des prêtres réfractaires. Le 25 brumaire (15 novembre) arriva à Pont-Croix un gendarme de Quimper porteur d'un arrêté pris la veille par le Département et relatif à cette loi. Le Directoire du District déclare que cet arrêté sera, sur le champ, mis à exécution. En conséquence, le citoyen Guillou, l'un de ses membres, se rendra avec la force armée dans les communes du Cap pour y arrêter Goardon, Kérisit et Kerloc'h. D'autre part, le commandant de la gendarmerie est requis de faire arrêter Henri Mével à Plonéour ⁽²⁾.

Dans la nuit du 25 au 26 brumaire (15-16 novembre) une petite troupe de 19 canoniers, sous les ordres de Maubras, commandant temporaire à Audierne, s'enfonce dans le Cap pour rechercher les insermentés. Ils les trouvent rapidement, car croyant la persécution terminée, ceux-ci ne se cachent plus et se laissent arrêter. L'expédition nocturne vaut

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Reg. 8, f° 87, Arch. départ.

une gratification aux soldats qui amènent les réfractaires à Pont-Croix. Aussitôt sept autres militaires qui ont contribué à l'arrestation, mais qui ne sont pas venus jusqu'au District, en réclament autant.

La nuit suivante Henri Mével est réveillé à Plonéour par deux gendarmes qui l'arrêtent. Le 27 brumaire (17 novembre) nos amis sont à la maison d'arrêt de Pont-Croix, y passent deux jours, puis sont conduits à Quimper et enfermés au collège (le lycée actuel). « Nous y fûmes 40, écrit Henri Mével. Là nous fûmes infiniment mieux que partout ailleurs jusqu'alors. Tout le monde put entrer chez nous et nous pûmes sortir et nous promener de nuit dans la ville et dans la campagne, où on nous demandait, et ce jusqu'à Pâques 1796. Alors le département défendit à notre gardien de laisser entrer personne chez nous... »

Les recherches effectuées par le District n'avaient pourtant remporté qu'un demi-succès. Une lettre du 2 frimaire (22 novembre 1795) l'avoue : « Nous n'avons rien négligé pour purger notre territoire des prêtres réfractaires contre lesquels nous sollicitons depuis longtemps des mesures rigoureuses. Malgré toutes nos recherches... Gloaguen et Pellé, du

canton de Cléden... ont échappé à nos poursuites. » ⁽¹⁾

On est surpris de voir figurer le nom de Barthélemy Pellé sur le programme des poursuites, car il était assermenté. Et le Gloaguen dont parle le District, est-ce bien Jean Gloaguen, ou n'est-ce pas plutôt le Recteur de Cléden lui-même? On se rappelle que recteur et vicaire avaient prêté le serment avec des réserves. Puis ils s'étaient rétractés vaguement, puis ils avaient rétracté leur rétractation chaque fois qu'ils avaient eu peur. En résumé, ces deux prêtres nous paraissent avoir voulu passer pour réfractaires devant leurs paroissiens, et pour assermentés devant les administrateurs, ou si l'on préfère, ils ont prêté le serment chaque fois qu'il y avait danger, et l'ont renié quand la paix revenait.

Voici ce qui s'était passé au début de la dernière trêve, quand les prisons et les pontons avaient dégorgé leurs captifs : Gloaguen, Recteur de Cléden, s'était rendu à Quimper pour conférer avec M. Le Normant du Pharadon, chanoine théologal et vicaire général, qui venait de recouvrer la liberté et qui habitait chez la citoyenne Moucheron au haut de la Rue obscure. Que se passa-t-il exactement

(1) PEYRON, *Doc.*, II, 379.

entre eux? On ne sait. En tout cas, l'abbé Gloaguen lui présenta les pièces que nous avons reproduites dans cette étude, son serment avec des réserves et sa rétractation. Et après l'explication qui suivit, le théologal porta « un jugement favorable sur les sentiments du Recteur ». « J'ai fait connoître, dit celui-ci quelques jours après, cependant avec prudence et sans vous compromettre, à plusieurs de mes paroissiens, le résultat de mon voyage auprès de vous, et la déclaration satisfaisante que vous avez bien voulu me faire, de sorte qu'elle est devenue d'une assez grande publicité... Je voyois la joie peinte sur les visages à mon retour d'auprès de vous; à la nouvelle de la bonne issue de mon voyage tous promettoient de revenir servir Dieu dans le même lieu saint que l'avoient fait, avant eux, leurs pères. »

Mais les réfractaires, retour d'exil, ne le prennent pas au sérieux. « Je les invitois tous deux (Kérisit et Kerloc'h) avec toute l'honnêteté que je pouvois mettre dans cette invitation à venir aussitôt partager, avec moi, ma soupe, et me donner occasion de les serrer de mes embrassemens, pour ne plus parler du passé que pour le réparer par un concert durable. Je pliois dans ma lettre une copie de ce que vous m'avez déclaré par écrit. Le mer-

credi, à mon retour de chez M. Goardon, de Primelin, que je n'avois pas encore vu, depuis qu'il jouissoit de sa liberté, je trouve un papier cachetté, sans adresse, je l'ouvre : il contenoit ces mots : « Monsieur, je ne vois point, par la copie que vous me faites passer, les raisons que vous avez exposées à M. Normant v. g. Tout ce que j'en puis conclure, c'est que vous ne me semblez pas avoir changé de sentiment, depuis notre séparation; ainsi je ne promets point de vous aller voir demain. »

Dans le grand drame de la Révolution, ces rencontres entre ceux qui ont tant souffert et tant peiné et qui en éprouvent une légitime fierté, et ceux qui sont restés bien tranquillement chez eux parce qu'ils ont manqué de courage et qui doivent ressentir quelque honte à se trouver en face des héros de la foi, ne sont pas, assurément, parmi les épisodes les moins douloureux.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur la méfiance et l'incompréhension qui séparent M. Kérisit et M. Gloaguen et qui nous montrent celui-ci bien dur pour son jeune confrère. Contentons-nous de suivre les événements.

Le 5 novembre 1795, quand la persécution va reprendre, le Recteur de Clédén écrit au chanoine théologal :

« Ne pouvant me rendre moi-même auprès de vous, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, j'envoie une personne de chez moi exprès à Quimper. Veuillez bien me faire connoître le plan de conduite à tenir, relativement aux secours spirituels que je dois à mes paroissiens et que je ne pourrai plus leur rendre publiquement, après le parti que, la première lecture du décret du 29 septembre dernier m'a décidé à prendre, et qui sera celui que vous avez sans doute pris vous-même ...Pour toute réponse aux différents rapports qu'on ne cesse de vous faire, sur mon prétendu refus de rétractation, je vous prie de jeter encore un coup d'œil sur la pièce que vous avez et qui m'a passée pour serment; et vous avouerez, comme la première foi que j'ai eue l'honneur de vous voir, que cette *profession de foi* ne peut se rétracter; ne pouvant donc la rétracter en elle-même, il me devoit suffir, pour remplir vos vues, de m'expliquer en déclarant publiquement, que je la désavouois, en ce sens qu'elle avoit été prise, de ma part, pour une adhésion à la constitution civile du clergé, etc., etc. C'est ce que je vous prie de croire que j'ai fait. Si vous me connoissiez à fond vous seriez éloigné de croire, tout ce qu'on pourroit vous dire avec si peu de fondement de moi, et vous vous feriez,

peut-être, quelques reproches de m'avoir trop molesté. Je ne désespère pas, monsieur, d'être dans votre esprit ce que j'ai toujours été dans l'esprit de mes supérieurs. Je sais, comme vous le dites, que je ne puis tromper Dieu, mais il est dans mon caractère de ne vouloir pas plus tromper les hommes. » ⁽¹⁾

« Tromper Dieu, tromper les hommes », ceci nous donne la note juste sur le degré de confiance que ses supérieurs avaient en M. Gloaguen.

★★

Quoi qu'il en soit des sentiments intimes du Recteur de Cléden, il est devenu suspect aux yeux des administrateurs du Département qui le font poursuivre comme réfractaire. Son neveu, un jeune homme de 18 ans, nommé Ollivrin, instituteur à Cléden, prend sa défense le 12 frimaire an IV (2 décembre 1795) :

« Celui en faveur duquel je me vois obligé de vous dire la vérité est un oncle ; je me trompe, c'est un père ; dès l'âge de cinq ans, la mort m'enleva l'auteur de mes jours ; il prit dès lors sa place et je lui dois le peu d'éducation que j'ai, je lui dois tout ce que je suis. Mais ces motifs, quelque naturels,

(1) Archives de l'Evêché.

quelque puissants qu'ils soient, ne me feraient jamais trahir la vérité.

« Un ordre émané de vous fait poursuivre le nommé Gloaguen, mon oncle, comme prêtre *réfractaire*. Il ne l'est pas, citoyens administrateurs, vous avez été mal informés sur son compte.

« L'administration municipale pourrait vous attester (j'en appelle à son témoignage) que depuis le commencement et à toutes les époques de la Révolution, mon oncle s'est toujours soumis aux lois et a porté à la même soumission ses paroissiens et par son exemple et par ses paroles, sans que la privation d'un des plus beaux revenus en dixmes qu'il possédait ⁽¹⁾ par la voie du concours ait pu l'influencer contre l'intérêt général de son pays. Que s'il a eu à souffrir de la Révolution, c'est à la manifestation de son patriotisme qu'il le doit.

« Si le bruit s'est répandu qu'il avait rétracté sa première soumission aux lois, c'est à l'administration municipale, d'après ses registres, à le faire apprécier ; elle doit savoir ce qui peut avoir donné lieu à ce bruit vague. Mon oncle ne disconvient pas que, depuis son premier serment, il n'a jamais laissé échapper

(1) En 1790, le revenu du Recteur de Cléden était de 1545 livres.

l'occasion de détromper ceux de ses paroissiens qui semblaient croire que pour se soumettre aux lois de son pays, il avait trahi sa conscience et préféré l'amour de sa patrie aux intérêts de la religion. Doit-il répondre de la malignité avec laquelle on s'est attaché à interpréter ces différentes explications tendant à calmer les esprits exaspérés et qui, sous ce rapport, étaient conformes aux lois civiles et à celle de l'Evangile qui condamne également et les mauvais citoyens et les mauvais chrétiens, !

« On lui reproche enfin de ne s'être pas soumis aux dispositions du décret du 7 vendémiaire dernier; il n'a pas exercé son ministère depuis l'expiration du délai fixé par l'article VII et s'étant conformé à cet article, il a cru que les formalités prescrites par les articles V et VI ne le regardaient plus, qu'autant qu'il voudrait, comme la loi paraît laisser indéfiniment à son choix, reprendre dans la suite l'exercice de son ministère.

« Voilà, citoyens administrateurs, les vérités qu'un adolescent se permet de vous faire connaître, avec cette liberté que les lois nouvelles donnent et que les anciennes refusaient souvent à des hommes faits... »

Ne croirait-on pas entendre la voix du

Recteur lui-même dictant cette lettre à son neveu ?...

La municipalité, mise en cause, s'empresse d'apporter son témoignage au Recteur et à son vicaire :

« L'administration atteste qu'il n'est venu à sa connaissance ni par les registres de l'ancienne municipalité de Cléden, ni autrement, que les citoyens Gloaguen et Pellé, ministres du culte catholique, aient jamais rétracté leur soumission et obéissance aux lois; qu'il est, au contraire, notoire qu'ils ont toujours, par leurs paroles et leurs exemples, porté les citoyens à cette soumission comme à une chose indispensable prescrite par la religion catholique dont ils font profession.

« Et, pour amples renseignements, les dits citoyens appelés, *en la personne de leurs parents*, à l'administration, y ont protesté de leur constante obéissance aux lois, assurant n'avoir jamais montré de variété à cet égard, à moins toutefois qu'on ne veuille prendre pour rétractation de leur part, d'avoir fait connaître différentes fois jusqu'ici dans les assemblées religieuses et d'avouer encore présentement devant l'administration que jamais il n'est entré dans leur intention d'adhérer à la ci-devant constitution civile du clergé qu'autant et de la manière qu'il leur serait indiqué

par le jugement de l'Eglise dont ils sont les ministres. »

Pendant ce temps, Recteur et Vicaire se cachent, et échappent ainsi à la prison.

Jean Gloaguen, de Brézoulous, fuyant de cache en cache, paraît avoir résidé à cette époque chez Henri Priol, à Kergadec, et chez Guillaume Carval, son beau-frère, à Kérivoa, en Esquibien.

De Quimper, on écrit à la nouvelle municipalité de Clédén de hâter les recherches. Sur l'ordre de celle-ci, Michel Kerloc'h, de Trévennan, capitaine de la garde nationale, accompagné de trois fusiliers de sa compagnie, visita les demeures de Barthélemy Pellé et de Jean Gloaguen, à Brézoulous et Kervo, mais ne découvrit rien. « Et après avoir, dit-il, interpellé ceux que nous avons trouvés dans les dites maisons de nous déclarer où ils sont, ils nous ont déclaré l'ignorer impérieusement. »

On les oublia peu à peu, et ils ne semblent pas avoir été inquiétés dans la suite.

PETITION

Quelques semaines après l'arrestation de Clet Kérisit et de Clet Kerloc'h, le 21 frimaire

an IV (11 décembre 1795), une cinquantaine d'habitants de Plogoff signaient une pétition pour obtenir la mise en liberté de ces deux bons prêtres :

« Citoyens administrateurs,

« Un décret rendu dans la séance du 11 vendémiaire dernier défend impérieusement à tout individu de remplir le ministère d'aucun culte en quelque lieu que ce puisse être s'il ne fait préalablement devant l'administration municipale du lieu où il voudra exercer, une déclaration dont le modèle est dans l'article 6 du titre 7 dudit décret.

« Les citoyens Clet Kerloc'h et Kérisit, prêtres insermentés, remplissoient dans la commune de Plogoff les fonctions du culte catholique jusqu'à la réception d'une circulaire des Administrateurs du District de Pont-Croix qui annonçoit la déclaration qu'ils devoient faire s'ils vouloient continuer leurs fonctions, et dès lors ils les cessèrent entièrement dans l'espérance de n'occuper que leurs maisons paternelles, le décret leur laissant la liberté de faire la déclaration ou de s'interdire et ayant pris ce dernier parti il résultoit qu'ils devenoient simples citoyens sans encourir la peine de détention ny ayant donné lieu ni par leurs actions ni par leurs discours.

« Sur quel motif donc sont incarcérés les citoyens Clet Kerloc'h et Kerizit ? Sur rien moins que sur le défaut d'avoir fait la déclaration susdite qui n'emporte aucune peine, du moins n'en remarque-t-on pas dans le décret, il est vrai qu'il est dans la nature des lois humaines d'être soumises à tous les accidents qui arrivent et de varier dans la mesure que la volonté des hommes changent, mais puisqu'il est vrai aussi que la loi laisse aux ministres la liberté de faire ou de ne pas faire la déclaration sans être arrêtés ni détenus, il y a dans la détention des citoyens Kerloc'h et Kerizit une contravention à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

« Les diverses religions du monde ne donnent pas à ceux qui les professent des motifs égaux d'attachement pour elles, cela dépend beaucoup de la manière dont elles se concilient avec la façon de penser et de sentir des hommes, nous en avons des preuves sans qu'elles nous portent à croire que les citoyens Kerloc'h et Kerizit soient coupables d'un délit. Car dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir et à n'être pas contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir.

« Vous prévoyez, citoyens, que nous vous demandons la liberté des citoyens Kerloc'h et

Kerizit et leur retour dans leurs foyers, ne nous la refusez pas, nous vous garantissons que la société n'en souffrira pas. »

Malgré des considérations philosophiques confuses, c'est là une pièce qui fait honneur à ses signataires et qui prouve combien la population du Cap était attachée à ses prêtres. Il fallait, en effet, un certain courage, même au début de l'an IV, pour prendre publiquement la défense des réfractaires.

Mais la pétition n'obtint aucun résultat. Le 12 germinal an IV (1^{er} avril 1796), conformément à un arrêté du département du 3 germinal, on fit partir pour le château de Brest les prêtres détenus au collège de Quimper, à l'exception des sexagénaires et de ceux que des infirmités rendaient incapables de soutenir les fatigues du voyage. Clet Kerloc'h et Henri Mével firent partie du convoi. Henri Mével nous donne ces renseignements : « Nous demeurâmes au château de Brest jusqu'au 23 septembre. Alors on nous transféra à l'hôpital de la Marine, d'où on nous mit encore en liberté le 31 décembre 1796. Nous étions bien à Quimper, mais nous étions infiniment mieux à Brest, à l'hôpital surtout. La nation ne nous donnait que de l'eau, mais les bons habitants de Brest et des environs ne nous laissaient manquer de rien. Là, plus qu'à

Quimper, on entrait chez nous quand on voulait de jour. Nous fûmes au nombre de 26. A la sortie de Brest, l'abbé Dulaurent m'envoya à Névez. J'y ai demeuré jusqu'au moment de m'embarquer pour l'Espagne. » ⁽¹⁾

Clet Kérisit et Yves Goardon restèrent à Quimper. Clet Kérisit déclare « être scorbutique depuis la déportation de Rochefort, avoir aussi les dents toutes pourries et maléficiées depuis, avec un épuisement d'estomac qui lui occasionne de temps en temps des évanouissements, de plus être presque nécessaire à son confrère Guillard qui est paralytique et incapable de se servir lui-même. » Le concierge certifia que cette déclaration était véridique.

Yves Goardon nous donne également son bulletin sanitaire : « J'ai mal à la jambe, j'ai le scorbut, mal violent aux reins, astmatique, défaut de dents, la vue fort faible ». Les médecins Vinoc et Bérard émettent l'avis que « Goardon ne pouvoit sans en être grandement incommodé, faire le voyage de Quimper à Brest, qu'il exige les plus grandes précautions et que des voitures douces et commodes devoient être accordées... »

Recouvrèrent-ils la liberté à la fin de 1796

(1) Man. Boissière.

comme les détenus de Brest ? Il semblerait. En tout cas, M. Goardon est en liberté le 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797). A cette date, la municipalité d'Audierne le convoque pour prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor. Il répond : « Me trouvant indisposé par des arumatismes et l'escorbute, je ne puis me trouver à votre municipalité pour vous manifester mon opinion au sujet du serment qu'exige la loi. Ma conscience ne me permet pas de le faire. J'ai vaicu dans la commune de Primelin en paix et en union jusqu'à présent et promets de vivre et de mourir pacifique, conformément au gouvernement actuel français. » ⁽¹⁾

Le lendemain, 16 vendémiaire (7 octobre), Audierne écrit au Département pour lui annoncer « que les ministres du culte du canton ont prêté le serment, que le sieur Goardon, de Primelin ⁽²⁾, est le seul qui l'ait refusé, que lors il a été prévenu de se rendre aujourd'hui à Pont-Croix pour y recevoir un passeport à l'effet de se rendre au port qu'il choisira pour s'embarquer, parce que s'il était pris désormais sur le territoire français, il serait traduit devant une commission militaire et jugé dans

(1) Archives d'Audierne.

(2) Primelin faisait partie du canton d'Audierne.

les 84 heures aux termes de l'article 16 de la loi du 19 fructidor dernier. » ⁽¹⁾

Dans le canton de Cléden, on continuait à rechercher des prêtres réfractaires même avant cette loi. Le 16 messidor an VI (4 juillet 1798), Le Moan, commissaire du Directoire exécutif près l'administration du canton de Cléden, écrivait : « Je ne puis être informé qu'il existe des prêtres réfractaires dans ce canton, la place que j'occupe n'étant pas du gré des individus qui pourroient en avoir connaissance. Seulement une rumeur populaire insignifiante porteroit à soupçonner qu'il y en existe... » ⁽²⁾

Et le 17 pluviôse an VII (15 février 1799), Audierne recevait encore cet ordre de persécution : « Vous devez rechercher les moyens qui y conduisent (à l'arrestation des prêtres) et un des plus sûrs est sans contredit, l'espionnage. Je vous ferai passer l'argent nécessaire à la solde de ceux que vous employerez comme espions. Je laisse à votre prudence toute la latitude nécessaire pour les sommes à promettre aux espions en vous observant cependant que cela doit être proportionné en

(1) Archives d'Audierne.

(2) Dép. L. M. Police des cantons.

raison des démarches qu'on est dans le cas de faire. » ⁽¹⁾

Tout fut inutile. Si on trouva des espions pour recevoir l'argent, on ne trouva pas de traîtres pour livrer le seul prêtre réfractaire en liberté au fond du Cap, Jean Gloaguen, de Brézoulous, qui se dévouait à la population de Plogoff.

EXIL

Le ministère de M. Mével à Névez, au sortir de la prison de Brest, dura jusqu'au mois d'octobre 1797. Muni d'un passeport du 13 vendémiaire an VI (4 octobre 1797), et accompagné de son compatriote Clet Kerloc'h, il prenait à Lorient, quelques jours plus tard, le bateau qui allait lui donner entière sécurité sur le sol étranger, mais hospitalier, de l'Espagne, où plusieurs Capistes attendaient depuis plusieurs années, dans la pauvreté, la fin de la tourmente.

Tous, ils rentreront en France en 1800 et en 1801.

Jean Carval, de Kerudavel, lorsqu'il fut mis en liberté en 1795, se retira à Plobannalec

(1) Corresp. reg. 117, f° 20.

où il échappa aux recherches du 25 brumaire an IV. Mais il fut arrêté en novembre 1797 et conduit à Rochefort. Le 20 mars 1798 on l'embarque sur la *Charente* à destination de Cayenne. Dans la nuit du 22 au 23, attaquée par trois vaisseaux anglais à l'entrée de la Gironde, la frégate s'échoue sur les rochers, pour ne pas tomber aux mains de l'ennemi. Pendant un mois les prisonniers demeurent devant la petite ville de Royan, où le 25 avril, la *Décade* vient les embarquer pour les transporter à la Guyane.

Arrivés dans cette colonie vers la mi-juin, cent onze des déportés furent répartis entre Cayenne, Kourou, Makouria et Approuage. Quatre-vingt-deux furent acheminés par mer à Conanama.

L'abbé Carval quitta Cayenne le 26 octobre 1801 et revint en France sur l'*Alerte*, par la Guadeloupe et la Martinique ⁽¹⁾.

CHAPITRE XI

RECRUES - DÉSERTEURS

D'autres réfractaires que les prêtres donnèrent bien des soucis aux municipalités capistes et au district de Pont-Croix.

A la fin de février 1793, la Convention avait décidé une levée de 300.000 hommes pour parer à la débâcle des armées de la République. Puis, cette mesure ne suffisant plus, elle vota, le 23 août 1793, la levée en masse.

Si la Révolution avait été, au début, bien accueillie, cette mesure ajoutée à d'autres aussi impopulaires, comme la lutte contre les prêtres et les réquisitions incessantes, exaspéra les populations. Les jeunes gens refusèrent de rejoindre l'armée, ou, l'ayant rejointe, désertèrent en masse. Cléden et Plogoff se distinguèrent dans la résistance et furent vite à l'ordre du jour pour « leurs principes contre-révolutionnaires ».

(1) Chanoine PÉRENNÈS, *Prêtres déportés*..

En 1792 déjà, la municipalité de Clédén avait fait injonction à Daniel Laouénan, Yves Guillou, René Caradec et Yves Pérennès de se rendre à Quélern pour y être incorporés à l'armée. Pas du tout militaristes, ceux-ci se gardent bien de quitter leur paroisse. Mais le Directoire prend les grands moyens : « Faute aux citoyens ci-dessus de se rendre à Quélern, dans trois jours, il sera recruté, aux frais de leurs pères et mères, à quelque prix que ce soit, des volontaires à leur place, et leurs noms et signalement seront remis à la gendarmerie pour les rechercher. »

Le 30 août, Plogoff reçoit pour les mêmes raisons une semonce sévère. La gendarmerie nationale de Pont-Croix était chargée de conduire à Quélern les citoyens nommés par la municipalité, mais aucun ne s'est présenté : « Considérant que la municipalité de Plogoff n'est nullement excusable d'avoir tant témoigné d'indifférence pour la recherche des citoyens qu'ils avaient nommés et qu'il est indispensable qu'elle fournisse incessamment son contingent au camp de Quélern, où le procureur-syndic : que faute à la municipalité de Plogoff de fournir et de rendre à Pont-Croix, le 4 du mois prochain, les six hommes qui ne se sont pas encore rendus au camp de Quélern, le Directoire recrutera lui-même le

même nombre de volontaires aux frais des officiers municipaux de Plogoff, et qu'il sera décerné vers eux une contrainte exécutoire de la somme qui sera nécessaire pour se les procurer à quelque prix que ce soit... »

En juin ou juillet 1793, Michel Riou, Jean-Marie et Corentin Coatmeur, Alain Ladan, de Plogoff, et Kerizit, de Kervo en Clédén, désertèrent leur poste à Audierne. Pour les punir, le Directoire décida que le « citoyen Corre, huissier au tribunal du district de Pont-Croix, exécuterait le 3 juillet, en leurs effets mobiliers, les pères et mères des déserteurs, pour l'indemnité due à la nation par la désertion de leurs enfants enrôlés au service de la patrie, montant à 500 livres chaque » ⁽¹⁾.

Vers la même époque, Pierre Baraou, charpentier à Kervoen en Goulien, accusait Daniel Goraguer, maire de cette commune, de l'avoir fait enrôler au lieu et place d'Yves Gouzien, requis régulièrement. Furieux de ce vilain tour qui lui était joué, Pierre Baraou ne rejoignit pas le corps auquel il était affecté. Mais deux gendarmes vinrent le prendre, le conduisirent à Pont-Croix où on le mit en prison. Relâché le 22 août 1793, Baraou s'en revenait de Pont-Croix quand il rencontra le maire, à

(1) Arch. départ., L. V.

cheval. Quelques mots aigres sont échangés, une dispute éclate entre les deux hommes, le maire descend de cheval et frappe Baraou « d'un rondin » ; le charpentier prend la fuite. Goragner le poursuit, le rattrape et une nouvelle lutte s'ensuit...

Primelin suivait l'exemple de Plogoff et de Clédén. Sur les 32 jeunes gens assujettis au recrutement (16 octobre 1793), 2 seulement se présentèrent. Ceux d'Esquibien, qui s'étaient déjà rendus à Audierne depuis le 15 octobre, menaçaient de s'en aller si ceux de Primelin ne venaient pas incessamment. Le maire de Primelin, sommé de requérir la garde nationale pour faire conduire les 30 mutins à Audierne, répond « qu'il avoit fait son devoir et qu'il eut été inutile qu'il eut requis la garde nationale qui n'auroit jamais obtempéré à ses ordres... »

Il essaya cependant de ce moyen, le lendemain 17 octobre, mais les gardes, après s'être présentés à la maison commune, se dispersèrent, sous prétexte qu'ils étaient en petit nombre.

Depuis plus d'un an, en effet, les communes avaient une garde nationale. Le 23 juillet 1792, Guezno et Yvenou avaient été chargés d'organiser celle du canton de Clédén qui devait être composée de six compagnies « sans y

comprendre celle des grenadiers ». Collodan Dagorn fut nommé capitaine pour Clédén, Marc Le Normant pour Primelin et Yves Ladan pour Plogoff.

Malgré le grand nombre des recrues rebelles de Primelin, c'est surtout à Clédén et à Plogoff qu'en veulent les administrateurs. « Ces deux paroisses, écrit le District le 21 octobre 1793, manifestent la résistance la plus ouverte à l'exécution du décret de la Convention nationale. Toutes les lois y sont méconnues et il est à craindre que si on ne s'empresse de prendre des mesures rigoureuses, cette partie de notre ressort ne devienne un point de ralliement pour tous les genres d'aristocratie. Nous avons inutilement demandé l'argenterie, les cloches, l'état de subsistance et de population. La commune de Plogoff vient de mettre le comble à sa prévarication relativement au recrutement. Pas un seul citoyen ne s'est rendu au lieu de rassemblement. De celle de Clédén, sur 53, 11 seulement ont obtempéré à la réquisition. Il est temps, citoyens, que ces rebelles rentrent dans le devoir et qu'un exemple terrible ôte aux malveillants l'envie de les imiter. Nous vous prions de faire partir pour ces paroisses, aux frais de leurs habitants, une force de 100 à 150 hommes de Quimper. Il sera bon de faire accompagner la troupe de

vivres nécessaires à sa subsistance attendu que le pays est sans ressource. » ⁽¹⁾

Quimper répond en menaçant ces paroisses : si elles ne se soumettent pas à la loi, on prendra les mesures nécessaires pour les faire rentrer dans le devoir. « Demain nous ferons partir des exprès pour ces paroisses... Si elles faisaient quelques mouvements, nous emploierons sur le champ pour les réprimer tous les moyens qui sont à notre disposition. »

Clédén promet de rechercher ses 42 mutins. « Nous allons faire mettre notre garde nationale sur pied pour chercher les rebelles à la loi et vous les rendre si nous parvenons à les trouver. Nous ne doutons plus que le foyer de leur incivisme est Plogoff. »

Le résultat ne fut sans doute pas plus brillant qu'à Primelin.

Mais voici que la situation s'aggrave. Les déserteurs, non contents d'échapper à la réquisition, projettent de s'insurger et de prendre l'offensive. Des émissaires pénètrent même dans la caserne d'Audierne pour débaucher les jeunes recrues. Le 29 octobre 1793, à la séance publique du Directoire, le citoyen Yves Minor, âgé de 22 ans, du lieu de Penfrat en Esquibien, vint dénoncer ces menées : « Etant hier

(1) Corresp. de la Guerre, reg. n° 9, f° 5.

chez la citoyenne Jeanne Le Minor, d'Audierne, le citoyen Clet Tanguy, cy-devant domestique chez l'émigré Mascarenne et depuis jusqu'à l'époque de la réquisition chez la veuve Gonidec, y survint et l'engagea à se retirer avec lui à Plogoff, qu'il retourna à la caserne y faire aux autres jeunes citoyens la même proposition, que plusieurs se déterminèrent à le suivre, qu'il sortit de ville avec Clet Tanguy et ces derniers, que lui, Yves Minor, feignit d'abonder dans leur sens pour mieux connoître leurs vues, et qu'ayant questionné Clet Tanguy sur le but de sa retraite à Plogoff, celui-ci lui répondit que dans vingt-quatre heures, il y auroit à Plogoff un rassemblement de plus de trois cents personnes munies de tout, bien armées et résolues à périr plutôt que de se soumettre à la loi ; qu'avant quinze jours, le fort de Penamenez seroit à leur disposition et qu'il ne leur manqueroit que ses canons. Le citoyen Minor, indigné de ces manœuvres, se retira chez lui ; quatre de ses camarades en firent autant et se sont rendus ce matin à leur poste. Le citoyen Tanguy continua et entraîna avec lui Grégoire Jourdain, d'Esquibien, Yves Jaffry, François Kérisit, Michel Quéré et Yves Velly, de Primelin. » ⁽¹⁾

(1) Arch. dép., reg. n° 6, f° 80, district de Pont-Croix.

L'émotion fut grande au District qui appela au secours. Pour tuer l'insurrection dans l'œuf et pour faire la chasse à tous les insoumis du Cap, une troupe de soldats, 34 hommes de Maine-et-Loire, 16 canonniers et 40 hommes de Loir-et-Cher, accompagnés de gardes nationaux de Douarnenez, Pont-Croix, Audierne, Esquibien, Cléden, Goulien, ce qui faisait une petite armée de 300 hommes environ, s'avança à 6 heures du matin, le 1^{er} novembre 1793, vers Plogoff, en poussant une pièce de canon ! Un tel déploiement de troupes, semblable à un cortège de carnaval, dut remporter un grand succès de curiosité. Mais l'on fit grise mine à la nouvelle que cette armée allait tenir garnison à Plogoff « aux frais de cette commune rebelle ». Son but était « d'assurer l'exécution des lois, y désarmer les citoyens suspects et les arrêter, faire exécuter les réquisitions des grains et faire rejoindre leurs postes à plus de quatre-vingt marins déserteurs qui y ont trouvé jusqu'à ce jour un asile sûr ». Elle devait aussi descendre les cloches, les transporter à Audierne et s'emparer de l'argenterie de l'église ⁽¹⁾.

Pour subvenir à ses besoins, la troupe avait apporté de Pont-Croix 800 livres de pain,

(1) Arch. dép., reg. n° 6, f° 81.

400 livres de viande, 2 barriques de vin, 3 voitures et 2 chevaux de selle.

Au bout de trois jours, elle avait arrêté 21 déserteurs que le détachement du bataillon de Loir-et-Cher ramena à Quimper.

Les frais de séjour de la troupe montèrent à la somme de 5.771 livres et quelques deniers, à répartir entre tous les citoyens de la commune de Plogoff. « C'est le seul moyen de contenir les campagnes indociles », dit un rapporteur qui se flatte que le détachement « a tout pacifié dans ce district, ramené avec lui 25 déserteurs de l'escadre qui excitoient du trouble dans la commune rebelle ».

S'il y avait 80 déserteurs comme le disaient certains, le succès n'était pas tellement évident. Il est vrai que les chiffres des prises ne concordent pas; un rapport parle de la capture de 25 déserteurs, l'autre de 21 seulement en ajoutant que 4 n'ont pu être découverts...

Peu après, 17 citoyens de Plogoff, les mêmes ou d'autres, trouvent le moyen de rentrer chez eux sans permission. Et dans le même temps, la municipalité de Cléden dénonce 8 marins réfractaires.

★★

En vertu de la loi du 2 frimaire an II, le District de Pont-Croix devait fournir un con-

tingent de jeunes gens à la première réquisition. Les recrues que l'on put atteindre ou qui se présentèrent d'elles-mêmes furent incorporées au 77^e régiment d'infanterie en garnison ou en formation à Saint-Pol. Soixante-quinze désertèrent en chemin, dont plusieurs allèrent grossir les rangs des chouans qui patrouillaient entre les Côtes-du-Nord et le Morbihan. Les autres étaient dans une telle détresse que les officiers du 77^e écrivent au District : « Voyez vos jeunes concitoyens faire des routes pénibles sans souliers et dénués de tout... Nous n'avons ni armes, ni souliers, ni chapeaux, ni bas, ni infiniment d'autres effets... Si vous les eussiez vus faire la dernière route, ils vous eussent arraché des larmes de sensibilité. »

Un tel dénûment n'était pas fait pour encourager les soumissions, sans compter qu'ils ajoutent : « On nous destine pour des opérations qui vont nous séparer de votre continent, chose qu'il faut taire, vous en sentez l'importance. » On pensait à cette époque faire une descente en Angleterre, mais bientôt le 77^e rejoignit l'armée de la Moselle.

Pour réduire les insoumis et les déserteurs, le conseil d'administration de ce régiment écrivait de Moncontour le 13 ventôse an II (3 mars 1794), au District de Pont-Croix :

« Ne vous fiez nullement à la gendarmerie pour ces recherches, ils font prévenir les parens dessous mains qui paient chèrement ces sortes de services et les jours où ils vont pour les prendre, ils ne rencontrent personne, la municipalité du lieu leur donne ensuite des attestations qu'ils se sont présentés ; ils ont fait, disent-ils, leur métier, les administrateurs en sont les dupes... Voilà ce que nous ont appris plusieurs déserteurs qu'on nous a ramenés ou qui sont revenus volontairement, crainte de compromettre leurs parens, car ils vivoient le mieux du monde avec les gendarmes. Ils prennent encore une autre mesure pour éluder la loi ; ils changent réciproquement de commune, celui d'un lieu va demeurer à dix lieues de chez lui et le fils de celui-ci va demeurer chez l'autre... » ⁽¹⁾

D'autre part, les douaniers employés à la recherche des déserteurs disent que lorsqu'ils paraissent, quelques individus se mettent à souffler du *Corn-Boud* et ils ne trouvent jamais personne. Au signal d'alarme, les mutins se volatilisent.

Puisque la crainte du gendarme n'existe pas et que les déserteurs n'ont peur que de compromettre leurs parents, le District va user

(1) District de Pont-Croix, L. R.

d'un nouveau moyen de répression, le seul qui puisse toucher les coupables. En prairial an II (juin 1794), six personnes, parents de déserteurs de Plogoff, sont incarcérées dans l'espoir que cette mesure ramènera les insoumis à résipiscence.

Il n'en fut rien. Dans sa séance du 6 brumaire an II (27 octobre 1794), la municipalité de Plogoff avait désigné 20 jeunes gens pour la réquisition. Sur les vingt, huit sont dans la marine. Les noms de neuf autres sont suivis de ces mots : « On ne sait où il a passé » !

Le 16 ventôse an IV (6 mars 1796), on apprend que parmi les jeunes gens de la première réquisition, cinq de Cléden et dix de Plogoff ne rejoignirent jamais leur corps. Et parmi ceux qui se soumièrent, onze de Cléden, neuf de Goulien et deux de Plogoff abandonnèrent leurs drapeaux pour rentrer dans le Cap natal.

D'autres obtinrent des congés « pour motifs d'utilité pour l'agriculture ou les arts ». Dans le nombre figure Michel Kerloc'h, de Trévenan, « lieutenant des volontaires canonnières sur les forts du Goulet de Brest », instituteur et secrétaire de la municipalité de Cléden depuis le 7 messidor an II (25 juin 1794). Il fut renvoyé à son foyer le 12 floréal an IV, comme « très utile à la municipalité ».

Le 12 floréal an VI (1^{er} mai 1798), six autres soldats furent licenciés qui furent d'abord déserteurs, comme Clet Le Moan, de Kergalédan en Cléden, enrôlé avant l'âge, en faveur duquel intervint la municipalité, bien qu'il fût déserteur.

Le 8 thermidor an VI (26 juillet 1798), Jacques Pérennès, de Cléden, déserteur de la 141^e demi-brigade, fut pris, amené à Audierne et confié aux gendarmes qui doivent lui faire rejoindre son poste.

Le lendemain, deux déserteurs de Goulien, Jean Kérisit et Simon Fily, sont arrêtés, conduits militairement à Quimper « au commissaire des guerres pour en recevoir les ordres ultérieurs ». Ils étaient, l'un et l'autre, avant leur désertion, sapeurs à Brest.

A la date du 9 brumaire an V (30 octobre 1796) il y avait 70 militaires sur le territoire de Cléden et 50 sur celui de Plogoff employés à la chasse aux déserteurs et à l'exécution des réquisitions. Le Canton demandait au Département d'assurer la subsistance de cette troupe, de rembourser les avances faites depuis le 28 fructidor (14 septembre) et de se hâter le plus possible, « les ressources du canton étant entièrement épuisées ».

Ces soldats étaient établis en qualité de garnisaires chez les parents des déserteurs, aux

frais de ceux-ci. A Clédén, les parents des marins indociles devaient payer 23 sous par jour à chacun des sous-officiers et soldats du 1^{er} bataillon de la 13^e demi-brigade installés chez eux.

C'est une nouvelle cause de difficultés et de désobéissance. Les soldats ne se font pas payer facilement, car nous voyons, le 11 pluviôse an VII (30 janvier 1799), le chef de brigade réclamer à Clédén 110 livres qui sont dues à ses chasseurs pour avoir été garnisaires. Clédén fait la sourde oreille, demande des preuves et des ordres, et enfin constate que la somme est due par les parents des marins déserteurs de... Plogoff. « Par la femme d'Yves Marzin, de Kerengar en Plogoff, à cause de la désertion de ce dernier, 6 jours à 2 francs, soit 12 francs.

« Henri Le Bour, du manoir, pour la désertion de son frère, Guillaume Le Bour, 30 jours à 2 francs, soit 60 francs, par la femme de Guillaume Lasbleis, 14 jours, soit 28 francs. Mais je dois vous observer que ces personnes sont dans la plus grande indigence », ajoute-t-on charitablement !

Malgré toutes les vexations, le nombre des déserteurs ne diminue pas, au contraire. Le 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) le

commissaire des guerres Najac écrit à l'ordonnateur de la marine à Brest :

« Je gémis comme vous du progrès effrayant que fait la désertion des marins ; il y en a plus de 60 sans compter ceux de l'armée qu'on ne peut atteindre parce qu'ils se tiennent cachés et que les autorités constituées les tolèrent, notamment dans les communes de Primelin, Plogoff et Clédén. Les déserteurs des quartiers de Quimper et de Douarnenez y sont également reçus et cachés. Il y a dans la commune de Plogoff, près le Raz, une espèce de caverne dans laquelle ils se réfugient, on leur y descend à manger par un trou qu'eux seuls connoissent ; ils en sortent la nuit pour aller voler. L'agent de cette commune nommé Noël Criou est marin de la dernière levée, il les favorise tant qu'il peut. Devroit-il être fonctionnaire public ?

« Pour vous faire connoître combien l'administration du canton de Clédén est coupable, c'est qu'il y a environ un mois qu'elle a donné des permis d'aller à la pêche à des marins, sous le titre de cultivateurs, et ce à l'époque de la moisson. »

★ ★

Si les marins du Cap-Sizun désertèrent en si grand nombre, c'est qu'à leur répugnance

ancestrale à plier sous quelque discipline que ce fût s'ajoutait la crainte d'aller moisir dans les prisons humides d'Angleterre où ils savaient se trouver plusieurs de leurs compatriotes capturés sur les vaisseaux de la République ⁽¹⁾.

Les deux lettres ci-après nous donnent la liste nominative des prisonniers de Porchester, originaires du District de Pont-Croix, et nous renseignent sur leur triste situation.

« En la prison de Prochester,
le 1^{er} mars 1795.

« Je profite de cette occasion pour vous annoncer la misère que les marins souffrent dans les prisons de la Grande-Bretagne. Elle est si grande que le détail en seroit trop long. Nous sommes les jouets de nos plus cruels ennemis qui font leurs efforts pour tâcher de nous expatrier, mais nous aimons trop notre liberté pour nous mettre dans l'esclavage; ils ont fait tout ce qui a été à leur pouvoir pour nous faire souffrir et par ce moyen plusieurs ont sacrifié leur liberté et se sont rendus

(1) D. BERNARD, *Les Marins du Cap-Sizun dans les prisons d'Angleterre en 1795.*

esclaves des brigands. Ils nous ont fait jeûner depuis dix heures du matin jusqu'à sept heures du soir le lendemain, et pour toute ration, on nous donnoit $\frac{1}{2}$ livre de pain, $\frac{1}{4}$ de viande et la mauvaise bière. Que penser de cela ? Sans nul soulagement, il nous fallait nous soumettre à cette misère. Plaignez, plaignez, citoyens, le triste sort des prisonniers d'Angleterre et nous espérons que vous ne négligerez rien pour nous faire sortir de misère. Si nous avons le malheur de passer ici l'hiver prochain, peu retourneront en France, car les maladies sont très grandes et l'émigration très fréquente.

« Je vous prie, citoyens, de faire lire cette lettre à Henry Perrot, maire de Beuzec, ou à Yves Le Bras ou à René Le Bras, de Lezugar, ainsi qu'à ceux de Jean Louarn, du lieu de Porlodec, en Goulien, et à plusieurs autres du district. Le faisant vous obligerez infiniment les prisonniers de notre district et, en particulier, celui qui est avec amitié votre concitoyen.

« Henri Le Bras, ex-officier public
de Beuzec. »

Six mois après cette première supplique écrite par un ancien clerc minoré du village de Pellaé en Beuzec, les marins capistes sont

encore en captivité. Ils arrivent à avoir connaissance qu'un accord avait été conclu entre la France et l'Angleterre pour l'échange des prisonniers. Ils se hâtent de supplier de nouveau le District de Pont-Croix d'intervenir en leur faveur. Il est vraisemblable que les membres du District ne restèrent pas insensibles à cet appel et firent leur possible pour accélérer le rapatriement leurs compatriotes, mais nous n'avons pas trouvé trace de leur décision.

« En la prison de Prochester,
le 16 septembre 1795.

« Citoyens,

« Nous avons vu le décret du 30 messidor qui accorde les échanges, mais cet échange retarde beaucoup et retardera encore bien plus pour nous ni vous ne vous employez pour nous faire sortir. En effet, nous voyons qu'il n'y a que ceux qui sont réclamés qui sortent, qui sont échangés et nous ne voyons pas encore la fin de notre misère, si vous ne réclamez pas les prisonniers de notre district, ce que le commissaire des classes doit aussi se mettre en œuvre pour nous faire sortir au plus tôt. L'on nous a persuadé que les réclamations sont nécessaires pour éviter l'entrée des bri-

gands qui ont pris parti avec les émigrés, ils sont bannis de la France et ce n'est pas sans raison; comme il y a beaucoup de notre district, je vous nomme ceux qui sont encore ici et le temps depuis lequel ils sont. Les brigands vous ne doutez pas de leurs noms.

de Plogoff :		mois	mois
Alain PRIOL.....	27	Hervé KERYVEL.....	17
Jean ROZEN.....	27	Jean LE COZ.....	17
		Mathieu LE COZ....	6
de Cléden :		Jean CALVEZ.....	17
Yves PERHIRIN.....	17	Jean LAURENS.....	17
Jean DONNART.....	17		
Clet GAIVAS.....	2 ½	de Douarnenez :	
		René PENSEC.....	17
de Goulien :		Jean CAUSOU.....	17
René LARDIC.....	17	Pierre GOULAIRE....	18
Jean BONIS.....	6	François PÉRENNOU.	17
Jean LARDIC.....	6	J. LA BOUSSIERE....	17
de Beuzec :		de Poudlavid :	
Henry LE BRAS, aîné	17	Alain GOUNIDEC....	7
Henry LE BRAS, cad ^{et}	17		
de Poullan :		de Plouhinec :	
Jean LE VELLY.....	23	Jean DIVANACH.....	17
Jean BRÉNÉOL.....	17	Jean-M. COLLOCH...	17
		René GUILLOU.....	17

	mois	d'Esquibien :	mois
Yves THOMAS.....	17	Guil. JOURDREN.....	17
Gabriel LAOUÉNAN..	17	Jean-Yves JAFFRY..	17
Vinoc MOURRAIN...	6	Michel MIGNON.....	17
Jean-L. BOSSAN....	2 ½	Jean QUILLIVIC.....	2 ½
Vinoc GUÉZENNEC...	2 ½	Jean URCUN.....	6
		Jean QUENTREC....	17
de Primelin :		LE SQUIDEN.....	2 ½
		Henry LE ROUX.....	2 ½
Pierre BRÉNEOL....	17	Henry LE DANIEL...	2 ½
Gor. PENNANÉACH...	2 ½	François CARIOU....	2 ½

« Au nombre de 43, nous vous prions de ne pas nous oublier et de prévenir le chef des classes d'agir en conséquence, sans quoi nous passerons ici encore longtemps. Nous voyons, citoyens, qu'il n'y a que les protégés qui partent pour la France et qui sont demandés des administrations et de leurs parens. Ceux du département du Calvados et des Côtes-du-Nord et de Brest même il y a un grand nombre. Nous finissons en vous priant de ne pas nous oublier et nous vous serons bien reconnaissans. Agissant en conséquence, vous obligerez infiniment les ci-dessus dénommés.

Signé : Jean QUILLIVIC, Alain PRIOL,
Jean LE BONIS, Yves PERHIRIN, Henry LE BRAS aîné. »

A la fin de septembre 1795, le parlementaire français Le Héron arriva en Angleterre, chargé par le gouvernement de rapatrier les prisonniers. Ils embarquèrent aussitôt et le port de débarquement choisi fut Les Sables-d'Olonne. Après avoir relâché à Saint-Malo pour y déposer les marins de cette région, le vaisseau français fit la rencontre d'un navire anglais qui, malgré les explications et les protestations, le ramena en Angleterre où les prisonniers passèrent encore trois mois à faire constater leur identité.

Enfin, dans les premiers jours de janvier, ils furent réexpédiés sur Les Sables-d'Olonne; mais la tempête empêcha le navire d'accoster. Il essaya vainement ensuite d'entrer à Rochefort; le mauvais temps redoublant, les mâts et le gouvernail furent brisés et le navire emporté sur les côtes d'Espagne où il relâcha à Saint-Sébastien. Plusieurs prisonniers en profitèrent pour revenir en France par leurs propres moyens. D'autres rembarquèrent et furent déposés aux Sables-d'Olonne. Les malheureux marins du Cap-Sizun se trouvaient peut-être parmi ces rapatriés, car après leur lettre du 16 septembre 1795 on ne trouve plus de documents les concernant. Il est probable que, rentrés au pays, le récit de leurs malheurs n'encouragea en rien la soumission des

déserteurs dont le nombre ne fit qu'augmenter dans les dernières années de la Révolution.

★★

Puis, peu à peu tout s'apaise. La Révolution agonise. Bientôt les rênes de la France seront entre les mains de Bonaparte qui, avec la pacification des esprits, ramènera aussi la discipline.

CHAPITRE XII

CONTRIBUTIONS

RÉQUISITIONS - RÉSISTANCE

La force armée n'avait pas pour unique but de faire la chasse aux prêtres et aux déserteurs. Elle devait encore faire exécuter les réquisitions, ce qui ne fut pas toujours facile, car, il faut le dire, la population du Cap devint, elle aussi, à peu près entièrement réfractaire à partir du jour où l'on voulut toucher à ses biens.

Dès le 21 octobre 1791, l'assemblée administrative du District de Pont-Croix protestait que le District était trop imposé et réclamait une réduction. « S'il en est un dont les droits sont, à cet égard, incontestables, c'est le District de Pont-Croix. La population et le revenu net sont la véritable assiette de l'impôt, et la quo-

tité de la richesse doit servir de mesure à la quotité de la contribution. Dans le calcul de la force de l'état, la population sans doute est une richesse, mais sous le rapport du répartition de l'impôt, il n'y a de véritable population que la population contribuable. Or, messieurs, dans l'état de notre population se trouvent les 280 âmes de l'isle des Saints qui coûtent pour leur tribunal de paix 800 livres et augmentent au moins à raison de leur population de 1.000 à 1.100 livres la somme de notre contribution. Cependant cette isle accablée, si nous osons ainsi parler, de tous les impôts de la nature, eut toujours et a mérité de conserver encore le privilège de ne payer aucun impôt. Vouloir d'ailleurs l'y assujétir, ce seroit tenter une chimère, ce seroit vouloir imposer la mer, les tempêtes et les rochers. »

Puis, après avoir rappelé que des communes entières du District ne sont peuplées que de malheureux et de mendiants, l'assemblée assure que 9 sur 10 des citoyens ne gagnent que 10 à 12 sous par jour, à cause de la stérilité naturelle du sol qu'aggravent encore les vents brûlants de la mer, tandis que les pays fertiles de Brest, Landerneau, Quimper, donnent à profusion des produits de qualité. Ici, la dernière récolte a été franchement mauvaise : seigles, froments et surtout orges

ont presque totalement manqué. Les pêcheurs ont, eux aussi, éprouvé des revers et ont trouvé dans l'abondance même de la pêche un moyen de ruine. En conséquence, le District demande qu'il lui soit fait une réduction de 25 à 30.000 livres sur ses contributions.

Hélas ! tous les autres districts réclamaient de même, et personne ne fut dégrevé.

Pour arriver au même résultat, les cultivateurs de la côte nord de Cléden signent une pétition qu'ils doivent remettre à « messieurs les commissaires nommés par la municipalité et le conseil général de la commune pour l'évaluation du produit net des fonds cultivés et ensemencés dans leurs différents villages » Ils louent tant qu'ils peuvent la fertilité des terres de la section sud qu'ils voudraient voir imposer le plus possible puisque ce sont celles des autres, et déprécient de tout cœur celles qui leur appartiennent : « Le sol seroit même d'un médiocre rapport s'il étoit moins exposé aux coups de vent et aux exalaisons de la mer. Depuis plusieurs années nous n'avons pas récolté trois pour un, quelquefois même nous n'avons pas retiré notre semence, quoique nous eussions la plus belle apparence. Un coup de vent dans le tems que les bleds sont en fleurs suffit pour moissonner dans peu d'heures les champs les plus vastes et les mieux préparés.

Ce n'est pas toujours dans la saison avancée que nous éprouvons la destruction de nos espérances, nous semons du bled en hyver, les coups de vent et de sel de la mer nous ont bien des fois ravagés nos champs. Combien de fois, après avoir ensemencé au mois de novembre, n'avons-nous pas été obligés de donner au mois de fevrier un second labour, ressemmer ces mêmes champs pour les voir une seconde fois dévastés par la tempête et la grêle; ou si ces fléaux ne nous accablent pas pendant que la moisson est en herbe nous avons toujours à craindre la rouille et les coups de vent du mois de juillet, tandis que sur les côtes du midy... » ⁽¹⁾ Sur les côtes du midi sont les terres des voisins !

★★

En 1792, à défaut de percepteur volontaire, le Conseil général de la commune de Cléden avait chargé l'un de ses membres, Clet Kérisit, du recouvrement des impositions foncière et mobilière. Comme il refusait malgré tous les avertissements, de faire la collecte, le Directoire arrêta le 14 mai 1792 que le dit Clet Kérisit serait « exécuté dans tous ses meubles,

(1) Archives de Guillaume Raoul, de Troguer.

fruits et effets mobiliers, jusqu'à concurrence des deux tiers de la somme portée au mandement de la contribution foncière. » ⁽¹⁾

Michel Arhan, juge de paix du canton de Cléden, se chargea alors de percevoir les impôts, ce qu'il continuera pour l'an II et III. Mais les opérations ne se firent pas régulièrement, les rôles n'étaient pas établis dans les délais prescrits, les répartiteurs n'étaient pas choisis, le percepteur faisait ce qui lui plaisait, ses caisses n'étaient pas vérifiées, les contribuables à leur tour en prenaient à leur aise, car le percepteur refusait de fournir les rôles des contribuables en retard. Malgré les efforts du commissaire Le Moan pour faire rentrer régulièrement les impôts, la municipalité laissait faire et montrait une mauvaise volonté évidente. Le Moan écrivait en l'an V : « Les comptes du percepteur faits sur des chiffons indécrottables sont dans un état que je ne puis débrouiller. » Arhan était redevable, sur les impositions de l'an II et III, d'une somme de 567 fr. 90. Pour combler le déficit, on décida de vendre son mobilier à Pont-Croix. Il paraît qu'il en mourut de chagrin ⁽²⁾.

Le 24 février 1793, Cléden réclamait une

(1) Délib. Pont-Croix, reg. n° 3, f° 34.

(2) D. BERNARD, *La justice de paix du canton de Cléden.*

réduction de la contribution foncière de 1792. Le Département, avant de l'accorder, sollicita l'avis des Conseils généraux d'Audierne et de Pont-Croix. Celui-ci fait une réponse insignifiante plutôt favorable à la réduction. Mais Audierne estime que les évaluations des terres de Cléden sont inférieures à leur valeur réelle, le territoire de Cléden étant le plus riche et le plus fertile du District de Pont-Croix. Or, la terre de première qualité n'a été évaluée que 15 livres le journal, la 2^e qualité 9 livres, la 3^e 5 livres et la 4^e 12 deniers, alors que dans la commune d'Audierne ces mêmes qualités de terre sont évaluées 25, 20 et 6 francs.

Par un arrêté du 11 mai 1793, le Département rejeta la demande de réduction, puis le 27 juin, sans doute sur une seconde réclamation de Cléden qui ne réussissait pas du tout à faire rentrer les impôts, il décida que des experts iraient sur place procéder à un nouvel arpentage et une nouvelle estimation.

Pour une affaire de contribution non payée ou de réquisition non exécutée, le Directoire du District appelait devant lui, le 7 février 1793, pour rendre compte de leur conduite, Jean Yven, de Landrer, Clet Yvenou, Pierre Yvenou, Clet Kérisit, de Kervo, Guillaume Paillart, de Trouguennour, Clet Gloaguen,

Yves Le Floc'h, Yves Arhan et Marie Priol, de Lamboban.

★★

L'ère des réquisitions s'ouvre en 1793 et, avec elles, les tracasseries de toute sorte. En mai, on vota la première taxation des blés. En juillet, la loi sur l'accaparement : les détenteurs de denrées de première nécessité telles que farine, pain, viande, légumes, fruits, beurre et combustibles, etc., etc. étaient tenus d'en faire la déclaration dans les huit jours à leur municipalité qui nommerait des commissaires aux accaparements pour examiner leurs dires, et, au besoin, procéder aux ventes. En même temps qu'elle punissait de mort les auteurs de fausses déclarations, la loi encourageait la délation, en attribuant aux dénonciateurs le tiers des confiscations.

Les paysans firent bientôt l'expérience que c'était sérieux et que l'on risquait gros en n'obéissant pas. Le 28 octobre 1793, Jouan, lieutenant de la gendarmerie nationale, avec cinq gendarmes, se présenta à Cléden, muni d'un arrêté du District portant confiscation des grains de ceux qui avaient refusé toute déclaration, et arrestation de leur personne. La municipalité désigne Pierre Coquet et

Guillaume Guézengar, officiers municipaux, pour accompagner les gendarmes chez les délinquants.

A Kerermen, chez Jean Carval, ils trouvent porte close.

Chez Eutrope Le Bis, qu'ils arrêtent, ils découvrent cinq boisseaux de froment et 15 d'avoine.

Chez Eutrope Le Normant, 20 boisseaux d'orge, 10 d'avoine et 6 de fèves.

Chez Yves Le Coz, 5 boisseaux de froment, 10 d'orge, 3 de fèves et 6 d'avoine. Yves Le Coz est arrêté.

Chez Nicolas Kerninon, la porte est fermée.

A Kerfeurguel, chez Jean Kerloc'h, la porte est fermée. La femme, que l'on rencontre, prétend que la clef est chez sa sœur. Pierre Coquet et un gendarme la recherchent vainement à l'endroit indiqué; en conséquence, la fermière est arrêtée.

A Trévennan, le brigadier dit à Jean Arhan : « Tu es un aristocrate, je crois ! » — Oui, répondit-il, et je m'en fais gloire. » Les gendarmes emmènent le fils Noël, 12 boisseaux de froment, 30 d'avoine, 18 d'orge, 2 de blé-noir, 3 de seigle et un demi de fèves.

A Kervo, Jean Guézennec, chez qui l'on découvre 12 boisseaux d'orge, 8 de froment,

6 d'avoine, 2 de blé-noir et 2 et demi de seigle, est arrêté.

De même Pierre Yvenou, qui ne voulait pas monter au grenier et qui y est forcé par deux gendarmes, pistolet au poing. On trouve chez lui 15 boisseaux d'orge, 6 de froment, 6 de seigle-avoine, 8 de seigle.

Dans le même village, la porte de Clet Kérisit est fermée.

A Lamboban, Clet Gloaguen possède 3 boisseaux de blé-noir, 6 de fèves, 25 d'avoine, 6 de seigle, 10 de froment et 12 d'orge. Le tout est confisqué et le propriétaire arrêté.

Chez Jean Kerloc'h, on trouve 7 boisseaux et demi de froment, 9 de seigle, 3 de froment-seigle, 3 d'avoine, 8 d'orge et 4 de blé-noir.

A ce moment de la perquisition, l'on voit arriver à Lamboban Nicolas Kerninon et Jean Carval, de Kerermen, chez qui les portes étaient fermées, pour faire un peu tardivement leur déclaration : ils sont arrêtés aussitôt.

Les grains découverts seraient transportés en charrettes réquisitionnées, soit au magasin d'Audierne, soit dans un grenier de la commune, dès que le District aurait statué à ce sujet.

Le 9 germinal an II (29 mars 1794), la municipalité de Clédén fixe l'emploi de la somme

qui lui revient des blés confisqués, sans doute pour avoir dénoncé les coupables. Une partie servira au paiement des 1.800 livres de fer accordées pour les travaux de la terre et distribuées au prorata des contributions ; une autre partie soldera sept écharpes municipales et quelques menus frais ; on verrait plus tard à employer le reliquat de la somme.

En l'an II, les habitants de Goulrien durent fournir 500 quintaux d'orge, 56 quintaux de froment, 130 quintaux d'avoine, 10 bêtes à cornes et 5 moutons.

Le 6 frimaire an II (26 novembre 1793) on réquisitionne à Clédén 41 paires de souliers. En prairial (juin), on fait le compte des cordonniers de la commune et l'inventaire des cuirs qu'ils possèdent :

Hervé Laouénan, de Kergléguer, a perdu la vue et est sans cuir.

René Coten, de Kerninon, a de quoi faire six semelles et une empeigne.

Laurent Yvenou, de Kervo, et Jean Touller, de Lannuet, peuvent confectionner chacun deux paires de souliers.

Jean Péoc'h, de Trouguennour, n'a pas travaillé depuis 5 ans à son métier ; Pierre Yvenou, de Kervo, de même.

Jean Quentrec, du Bourg, Martin Fily, de

Kergalédan, et Yves Yvenou, de Kervo, sont également cordonniers.

Tous promettent de fournir, par décade, le nombre de souliers prévus par la loi.

★★

MAXIMUM

La Convention avait, le 29 septembre 1793, voté la loi du *maximum*, c'est-à-dire la taxation générale des denrées de première nécessité. A toutes les denrées citées plus haut, on ajoute les grains et les fourrages. Les cultivateurs sont tenus, sous les peines les plus sévères, de faire la déclaration de leurs récoltes, il leur est interdit de vendre leur blé ailleurs que dans les marchés publics et à un autre cours que le cours officiel.

La conséquence fatale fut que les marchés ne furent pas approvisionnés. Au marché de la 2^e décade de pluviôse an II (février 1794), à Pont-Croix, « les commissaires nommés pour surveiller le marché ont fait le rapport qu'il n'y avoit pas un seul œuf, ny poulet, un demy boisseau de seigle seulement, deux boisseaux de farine d'orge dont on demandoit 15 et 17 livres, sans aucun boisseau de froment,

avoine, orge, sarrasin; sans aucune écuellée de beurre frais, aucun pot de vieux beurre, et sans un seul pain de graisse.. »

Malgré les menaces et les arrestations, on ne suivait guère la loi du maximum ni celle sur l'accaparement. Une note de la municipalité de Plouhinec au Comité de surveillance de Pont-Croix en nivôse an II (janvier 1794) nous donne une idée des fraudes :

« ...Pas un seul marchand qui donne la moindre chose au prix de la taxe. Il faut tout rançonner, sabots, étoffes, eau-de-vie, savon, tabac, et ce qui est encore pis, le pain même se vend jusqu'à 7 sous, 8 sous la livre. Permettez-nous de vous dire que ces objets sont dignes de votre attention. On se plaint qu'on ne fournit point de denrées aux marchés, mais comment voulez-vous que nous forcions nos gens à y apporter des grains et autres choses au prix de la taxe dans le tems que vous fermez les yeux sur les marchands de votre ville. Il y a des marchandises à Pont-Croix, mais on ne les donne qu'à ceux qui payent le triple et au delà de la taxe, et quelquefois davantage. Il est à notre connaissance qu'on vend l'acier cinquante sols. Est-ce suivre la taxe ? Cependant c'est un officier municipal qui le fait. Nous vous prions de nous faire rendre justice, car nous sommes disposés à vous faire

rendre les denrées dont vous puissiez avoir besoin... »

★★

Les agents de la municipalité de Clédén, très zélés pour faire exécuter tous les ordres de réquisition du District ou du Département, ne manquaient pourtant presque jamais de se plaindre de l'excès de ces réquisitions et de faire remarquer la gêne des cultivateurs et l'extrême pénurie des denrées dans la commune. Les années II et III furent particulièrement pénibles pour les cultivateurs auxquels les réquisitions enlevaient tout le produit des récoltes sans leur laisser même le nécessaire pour nourrir leur bétail et se nourrir eux-mêmes.

Le 1^{er} ventôse an II, Noël Bourdon, maire, va porter à Pont-Croix de la toile réquisitionnée à domicile : 43 aunes en tout. C'est la quote-part de trois parties de la commune. Cinq autres parties n'avaient encore rien livré.

Le 23 floréal (12 mai 1794) on recense les cochons, 50, dont 7 sont réquisitionnés. Le 1^{er} prairial (20 mai) c'est le recensement des chevaux : le canton pouvait fournir 36 bêtes, dont 3 mâles. Les 33 juments ne furent pas réquisitionnées, par application de l'arrêté du Comité de salut public du 18 floréal.

Le 10 prairial, le District faisait observer à la municipalité de Cléden qu'elle n'avait pas encore versé un seul grain des 700 quintaux d'orge qu'elle devait fournir aux magasins d'Audierne. Le Conseil répond qu'il fait de son mieux.

★ ★

SALAIRE DES JOURNALIERS

La conscription, le service de la garde nationale et des batteries garde-côtes enlevaient beaucoup d'hommes aux travaux des champs. Les terres de quelques absents restaient incultes, faute de bras pour les travailler. La loi faisait une obligation au corps municipal d'y aviser, mais les dénonciations apprennent que ces bons patriotes ne voyant là rien à gagner, ne voulurent rien faire.

Dans les fermes où les bras ne manquaient pas, les travaux étaient constamment gênés par des charrois incessants : transport de blés et de fourrages à Audierne, coupe et transport de bois aux garnisons et aux corps de garde, etc... Surveillé, épié, toujours sur le qui-vive, menacé de dures sanctions s'il ne livrait pas sa part de réquisition à vil prix, car il faut se

rappeler que les produits étaient payés en assignats qui se dépréciaient de jour en jour, le cultivateur se décourageait et laissait parfois vendre son mobilier sans réagir. A quoi bon travailler puisqu'il voit s'évanouir le produit de son labeur, sans aucun profit pour lui et sa famille !

La loi du 29 septembre an II décréta que le maximum des salaires, gages, journées, serait fixé dans chaque lieu par les Conseils généraux des communes, au même taux qu'en 1790 auquel serait ajoutée la moitié de ce prix en sus. C'était manifestement insuffisant, car l'assignat était déjà loin de sa valeur d'émission.

Dans sa séance du premier jour de la 3^e décade de nivôse an II (9 janvier 1794), la municipalité de Cléden fixa les salaires comme suit :

La journée du tailleur d'habits étant de 5 sols en 1790 sera donc désormais de 7 sols 6 deniers.

Celle de maçon, de 10 sols, montée à 15 sols, de même que celle du charpentier, du menuisier et du couvreur de paille.

Celle du journalier laboureur, qui était de 5 sols, sera de 7 sols 6 deniers.

Celle de la lingère sera de 4 sols 6 deniers au lieu de 3 sols.

Le sabotier, qui était payé 6 sols par paire de sabots, recevra maintenant 9 sols.

Le tisserand était payé par aune de toile de 800, 3 sols, par aune de 1.000, 4 sols, par aune de 1.200, 5 sols, par aune de 1.400, 6 sols. Désormais il aura 4 sols 6 deniers, 6 sols, 7 sols 6 deniers et 9 sols.

La municipalité déclare ses connaissances insuffisantes en maréchalerie pour fixer le taux de la main-d'œuvre du forgeron.

Le 7 messidor an II (25 juin 1794), on réquisitionne les travailleurs pour la prochaine moisson. A Cléden, on peut mettre en réquisition 12 journaliers et 33 journalières. Le District fixe le prix de la journée des moissonneurs : les hommes percevront 15 sols, les femmes 10 sols. La société populaire de Cléden, féministe avant la lettre, proteste avec véhémence contre l'infériorité du prix de la journée de la femme : « La femme, pour moissonner, dans ce pays, vaut l'homme. Leur ouvrage est le même, le résultat en est le même. Pourquoi n'y aurait-il de disproportion que dans le salaire ? Il seroit donc désagréable d'être de ce sexe si c'étoit un titre pour être moins considéré, moins indemnisé, toutes choses égales partout ailleurs. S'il se peut que, dans plusieurs communes, l'homme moissonne davantage que la femme, ici, si

L'on pouvoit s'apercevoir d'une différence, elle seroit pour la femme. » ⁽¹⁾

A la même époque, la municipalité de Plogoff, après avoir trouvé 47 journaliers, ajoutait : « Le lieutenant des douanes au poste de Plogoff sera invité à engager ses adjoints aux patrouilles à s'occuper le plus qu'ils pourront des travaux de la récolte, les jours qu'ils ne seront pas appelés par leur service ; les citoyens qui ont peu de moisson seront pareillement tenus de hâter leurs travaux particuliers pour aller au secours des grands propriétaires, et enfin tous les bons citoyens en général sont invités à travailler à la récolte selon leurs facultés personnelles. » C'est très bien, mais si c'est là un régime de fraternité, ce n'est certes plus un régime de liberté et d'égalité.

★★

Les réquisitions continuent. Le 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794), le Directoire requiert Cléden de fournir six milliers de foin à Audierne. Le 4 brumaire (25 octobre), les cultivateurs pétitionnent au District disant qu'il leur est impossible de charroyer leur foin à Audierne, en raison de l'état déplorable de

(1) District Pont-Croix, L. M.

la route, particulièrement à l'endroit appelé Pont-Cadiou : « Intimement persuadés que l'intention de la République n'est point d'exposer les citoyens à se victimiser quand on peut, sans préjudice, les en dispenser, nous annonçons aux officiers municipaux que nos foins sont là pour la République, que nous sommes prêts à les lui donner, qu'ils n'ont été récoltés que pour elle, mais qu'il ne faut point qu'ils entraînent notre perte et celle de nos chevaux et charrettes qui nous appartiennent, qu'on rende les voies praticables et à l'instant nous ferons le transport. »

Cette jolie requête, faite d'ironie souriante qui cache mal l'amertume des cœurs, nous révèle que l'on saisit toutes les occasions d'échapper à l'odieuse réquisition.

Quelques jours plus tard — 12 brumaire — on réquisitionne les bêtes de boucherie. Puis ce sont les chaussures. Puis le fil de chanvre. Puis et toujours et plusieurs fois le blé. En nivôse an III (janvier 1795), la commune doit verser 3.884 livres de froment à répartir entre 27 cultivateurs. Puis 9 cultivateurs donneront 1.172 livres. Puis 45 cultivateurs fourniront 6.000 livres.

Quelques-uns se font tirer l'oreille. Le 27 floreal an III (16 mai 1795), le citoyen Gloaguen, quartier-maître des canonnières des côtes, an-

nonce au Directoire que le citoyen Raoul, de Troguer, ancien maire de Clédén, requis par la municipalité de charroyer trois cordes de bois de Kerazan à la batterie de Brézellec, s'y est formellement refusé. Le Directoire, pour le punir, « arrête qu'un gendarme de Pont-Croix se rendra sur le champ chez le dit Raoul et y tiendra garnison, à ses frais, à raison de 18 livres par jour, jusqu'à ce qu'il n'ait charroïé les trois cordes de bois dont il est cas, de Kerazan à la batterie de Brézellec » (1).

Le 22 thermidor an III (9 août 1795), « des gendarmes seront envoyés en garnison chez le gendre d'Ansquer, de Kerlaouen, et Marie Kerloc'h, de Kergalédan, jusqu'à ce qu'ils n'aient envoyés les grains qu'ils doivent au magasin du citoyen Ladvenant, de Douarnenez ».

Autant que les réquisitions de produits agricoles, les charrois continuels font regretter au paysan les corvées de l'Ancien Régime qui, jamais, ne furent si pénibles ni si fréquentes. Et comme chacun voit sa peine plus que celle du voisin, chaque commune se prétend la plus imposée et voudrait se décharger sur les autres. Plogoff, obligé de charroyer tout ce qui est nécessaire au signal du Raz, réclamait

(1) Arch. départ., L. M.

contre les communes de Cléden et de Goulien, plus aisées, qui n'y contribuaient jamais. Goulien, à son tour, protestait, qu'étant beaucoup moins étendue et moins peuplée que Cléden, elle devait être plus ménagée.

★★

Plogoff, en l'an II, avait versé à la réquisition 600 quintaux de froment, 120 quintaux d'orge et 300 quintaux de fèves.

En l'an III, on lui demanda 150 quintaux de blé pour la marine que cette commune ne put fournir. Une visite domiciliaire faite à l'improviste ne découvrit que 27 quintaux et demi de froment. Ne pouvant en donner davantage, la municipalité offrit de remplacer le froment par de l'orge.

En l'an III encore, la récolte fut déficitaire. Au dire de la municipalité, elle n'était que de 524 quintaux, dont 30 furent versés aux greniers de Pont-Croix, 200 aux magasins de Fenoux, à Audierne, et 36 à l'approvisionnement des marchés; 100 quintaux furent employés au paiement de rentes, 100 autres étaient nécessaires pour les prochaines semaines, il ne restait donc que 58 quintaux disponibles.

Le 28 brumaire an IV (18 novembre 1795),

la municipalité de Plogoff était priée de réquisitionner 15 milliers de paille. Elle répond que la commune n'est pas en mesure de fournir une telle quantité de fourrage, la récolte a été de moitié inférieure à celle des années ordinaires et « en lui enlevant la plus petite portion, il ne lui sera plus possible de nourrir ses bestiaux jusqu'à la prochaine récolte ».

★★

Le 4 brumaire an V (25 octobre 1796), l'administration centrale arrête que l'artillerie, canons et bombes, à l'usage des côtes, débarquée à Audierne, sera transportée aux diverses batteries par les administrés du canton de Cléden.

Du 1^{er} vendémiaire au 27 brumaire an V (22 septembre-17 nov. 1796), les charrois militaires ne cessent pas : lits pour la caserne d'Audierne, bois pour les corps de garde, etc. Les réquisitions de grains se succèdent aussi, assurées par des garnisaires qui, à la moindre velléité de résistance, s'installent chez les particuliers jusqu'à fourniture complète de leurs produits.

★★

Le 22 germinal an V (11 avril 1797), le Département se plaignait de recevoir du can-

ton de Cléden un trop grand nombre de pétitions écrites de la main du secrétaire, Michel Kerloc'h, et accusait celui-ci d'en faire une branche de commerce. Kerloc'h se défend et la municipalité le soutient énergiquement en disant que le secrétaire n'accepte aucune rémunération pour écrire les protestations des contribuables. « Si la loi du 8 messidor n'est pas une chimère, ajoute-t-elle, le moins fort cotisé de nos administrés a droit à un dégrèvement, mais ce qui nous rend nos fonctions plus pénibles, ce qui nous est le plus douloureux, c'est que, soit effet du hasard, soit une défaveur marquée pour nous, de tous ceux qui vous ont jusqu'ici présenté des pétitions de ce canton, ceux qui méritaient à plus juste titre d'être écoutés n'ont rien obtenu et ont été obligés à leur retour de Quimper, les uns de vendre des mobiliers, des fonds, les autres de se courber sous une dette écrasante, heureux encore de se libérer à ce prix. Si nous administrons le canton de Cléden, nous n'avons point brigué les suffrages et quand nous vous donnons des avis motivés, vous pouvez penser que nous y avons auparavant réfléchi... » Bien dit !

A peu de jours de là, le 1^{er} floréal an V (20 avril 1797), la municipalité assure que les poursuites ordonnées par les lois ont été exer-

cées et que la perception de l'arriéré des contributions *qui peuvent être payées* est presque terminée. Mais il y a des individus qui sont hors d'état de s'acquitter. D'ailleurs, le canton est déjà écrasé par l'excès des taxes, et une fois de plus, la municipalité se plaint que « la plupart ont été obligés de vendre des mobiliers, très nécessaires, pour les acquitter ».

A propos de l'emprunt de 100 millions en l'an VII, la municipalité déclare : « Il n'existe dans ce canton aucun citoyen atteint par la loi sur le dit emprunt. Les propriétés foncières de ce canton sont extrêmement bornées et morcelées, les constituts étaient, avant la Révolution, la fortune de l'habitant, qui ont tous été remboursés en pure perte, en assignats. »

CHAPITRE XIII

NOS CHAPELLES PENDANT LA RÉVOLUTION

La lutte contre les prêtres réfractaires, la lutte contre les déserteurs, la lutte pour faire entrer dans les magasins de la République les produits de la terre, tels furent les grands traits de la Révolution dans le Cap-Sizun. Mais la persécution des prêtres fidèles ne fut que l'un des épisodes d'une lutte plus large et plus profonde dirigée contre toute religion révélée et particulièrement contre la religion catholique. Un autre épisode c'est la fermeture des chapelles et de nombreuses églises.

Pour se conformer à la loi du 22 juillet 1791 et à l'arrêté du Département du 6 janvier 1793, la municipalité de Clédén ordonne, le 3 mars 1793, « que les portes des chapelles de Saint-Thay, Saint-Tugdual, Saint-Trémeur et Sainte-

Croix seront fermées et que les clefs seront déposées à la municipalité pour y être trouvées aux besoins, et remises aux fabriques et aux prêtres de cette commune lors et quand il sera nécessaire,

« Ordonne en outre aux fabriques des dites chapelles d'envoyer dès les premiers jours les effets, argenteries et autres objets inventoriés qui sont en leurs demeures ou dans les dites chapelles pour être déposés dans les armoires des églises paroissiales ou autres dépôts jusqu'à nouvel ordre. » (1)

Les paroissiens, mécontents, firent pression sur le Conseil de Cléden pour qu'on rende au culte les chapelles de Saint-Tugdual et de Langroaz. Celui-ci en référa au District qui répondit, le 27 messidor an III (15 juillet 1795), que la loi n'accorde à chaque commune que l'église paroissiale pour l'exercice du culte, que d'ailleurs les dites chapelles sont en vente et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet.

Mais huit jours plus tard, le District, revenant sur sa décision, avise Cléden : « La loi du 11 prairial dernier voulant faciliter le libre exercice du culte, a ordonné que les citoyens des communes et sections de communes de la

(1) Arch. départ. Police des districts, L.

République auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés destinés originairement aux exercices d'un ou de plusieurs cultes et dont ils étaient en possession au 1^{er} jour de l'an II de la République.

« Je vous prie en conséquence, citoyens, de me faire savoir 1° si au 1^{er} de l'an 2 de la République, les habitants de Cléden-Cap-Sizun étoient en possession des édifices nationaux qu'ils réclament;

« 2° Si ces édifices étoient originairement destinés à l'exercice du culte et si vous croiés qu'ils y sont nécessaires;

« 3° Si en vendant ces édifices, il en restera néanmoins sur la dite commune en suffisante quantité pour l'exercice du culte et combien il en restera ?

« Le Département ne peut prendre aucun parti sur la pétition que viennent de lui présenter les habitants de cette commune, qu'il n'ait sous les yeux les renseignements que je vous demande. »

★ ★

Les biens ecclésiastiques étant déclarés biens nationaux, le Directoire du District décréta le 14 germinal an II (3 avril 1794), que « toutes les chapelles supprimées, tous les

presbytères non habités par des prêtres et notamment ceux de Primelin, Plogoff et Lamboban, ainsi que tous les immeubles des prêtres insermentés seront estimés ».

La chapelle de Saint-They et les deux « appentis » de son cimetière dont l'un comprenait une salle, une cuisine et une chambre furent vendus comme propriété nationale et achetés au prix de 2.500 livres par Rozen, de Kerguio'h.

L'inventaire constata que la chapelle possédait un calice, une lampe, une cloche, deux chandeliers, etc.. La vente des objets mobiliers et des ornements produisit la somme de 129 livres.

La chapelle de Saint-Tugdual fut estimée le 6 floréal an III (25 avril 1795) et vendue comme bien national le 17 thermidor suivant (4 août) à Jean Kerloc'h, de Trozent, pour la somme de 2.050 livres. La vente du mobilier, ornements et linge, avait produit le 8 thermidor an III la somme de 46 livres 10 sols.

La chapelle de Saint-Trémeur servit d'écurie, pendant la Révolution, aux chevaux des soldats garde-côtes. Vendue nationalement, elle fut achetée par Yves Rozen, de Kerfeurguel, pour 650 livres, le 29 thermidor an III (16 août 1795), après estimation faite le 14 floréal (3 mai) par Mathieu Thalamot et le

sieur Guezno. Le mobilier, qui comprenait des vêtements sacerdotaux et quelques linges de messe, fut vendu 9 livres 10 sols.

L'acte d'inventaire de la chapelle de Langroaz, dressé le 9 février 1793 par Mathieu Thalamot, notaire à Custren en Esquibien, et Joseph Guezno, d'Audierne, nous donne le détail des ornements de la chapelle à cette époque.

La vente des objets mobiliers qui eut lieu le 29 thermidor an III (16 août 1795), à huit heures, à la criée (Joseph Cohenner, de Kerbelec, crieur) donna la somme de 59 livres 10 sols. Parmi les objets vendus nous remarquons : 3 plats, 1 buffet, 2 confessionnaux dont l'un alla à Lannuet, l'autre à Brémel, 1 pupitre, 2 fauteuils, la tribune, 6 chandeliers en bois, etc.. La cloche de Langroaz, avec les cloches des autres chapelles de Cléden, fut transportée aux magasins de Brest, sur le brigantin *l'Espérance*, de l'Île d'Yeu.

Pour la descente et le transport de ces cloches jusqu'à Audierne, il fut payé 54 livres à Pierre Coquet. La chapelle, estimée 400 livres, fut adjugée à Yves Cotten, de Brémel, pour le prix de 2.050 livres.

Après la Révolution, les chapelles furent rendues au culte et pourvues du mobilier nécessaire; grâce à la générosité des fidèles,

dont plusieurs rapportèrent un grand nombre d'anciens meubles vendus.

★★

Pour obéir à la loi, Noël Bourdon, maire de Cléden, avait passé marché le 22 floréal an II (11 mai 1795) avec Le Goff, de Pont-Croix, à l'effet de faire disparaître les fleurs de lys et autres signes de la royauté et de la féodalité dans les églises de la commune de Cléden. Il en coûta à la municipalité 300 livres. L'écusson en pierre que l'on voit au milieu du chœur de l'église paroissiale fut piqué à cette époque.

Dans les communes voisines, les choses se passèrent de la même façon. Il est cependant remarquable que la municipalité de Goulien, composée d'ardents révolutionnaires, s'occupa en pleine Révolution, avec une sollicitude toute particulière, de l'entière reconstruction de l'église, sur laquelle on dressa le clocher de la chapelle ruinée de Lochrist en Beuzec.

Par contre, la belle chapelle de Saint-Laurent fut vendue nationalement le 21 messidor an III (9 juillet 1795) et, après une violente bataille d'enchères, acquise par Daniel Goraguer, au prix de 8.000 livres.

A Plogoff, le presbytère, inhabité depuis la mort de M. Salaün, fut loué à la fin de 1792

au citoyen Le Moyne, commis des douanes au poste de Brézellec, à charge pour lui de payer 5 livres par mois à la caisse du régisseur des biens nationaux.

La chapelle de N.-D. de Bon Voyage fut achetée, le 14 thermidor an III (1^{er} août 1795), par Jean Criou, procureur de la commune de Plogoff, pour 1.100 livres.

La chapelle du Loc'h, aujourd'hui disparue, fut adjugée à Jean Priol pour 800 livres ; Saint-Moëlien, disparue également, à Mathieu Thalamot pour 450 livres ; Saint-André, à Simon Carval, pour 2.025 livres ; Saint-Collo-dan, à Marzin, de Plogoff, pour 1.600 livres.

A Primelin, l'église monumentale de Saint-Tugen fut acquise par Simon Dagorn pour 20.100 livres ; Saint-Théodore par Guezno, d'Audierne, pour 1.500 livres.

Le même Guezno acheta Saint-Evet en Esquibien pour 5.100 livres. Sainte-Brigitte, dans la même paroisse, fut vendue à Hervé Cariou, d'Esquibien, pour 9.100 livres.

Naturellement, les propriétaires légaux de ces édifices étaient libres d'en disposer à leur gré. Mais, il faut le dire, les acquéreurs de chapelles et d'églises les achetèrent presque toujours pour éviter leur profanation et avec l'intention de les rendre un jour.

AUTRES BIENS NATIONAUX

Le manoir de Kerazan avec ses dépendances, propriété de Barbier de Lescoët, émigré en Belgique dès le début de la Révolution, fut confisqué comme bien national, comme le furent la plupart des autres manoirs. Il trouva acquéreur le 10 brumaire an II (31 octobre 1793) en la personne d'Yves Pellé, juge de paix à Audierne, pour la somme de 15.000 livres. Mais déjà, le 31 janvier 1793, on avait vendu la plupart des 1.233 arbres qui ombrageaient cette belle propriété.

Le même Yves Pellé, ayant acquis peu de temps après le Grand Ménez, en Esquibien, autre propriété nationale, proposa à Raymond-Charles Le Bris-Durest, de Pont-Croix, de le subroger dans son acquisition de la terre de Kerazan et, par contrat du 29 nivôse an II (18 janvier 1794) la lui vendit pour la somme de 17.335 francs.

En l'an VI, le nouveau propriétaire demanda un dégrèvement d'imposition foncière qui lui fut refusé.

CHAPITRE XIV

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La Révolution, après avoir supprimé les petites écoles, essaya de réorganiser l'instruction publique.

« Notre département, écrit le Directoire au ministre de l'Intérieur le 8 mars 1792, est l'un de ceux où l'instruction soit plus négligée. Les habitants des campagnes y vivent dans la plus affligeante ignorance. Il n'y a, dans nos municipalités rurales, que peu de citoyens qui parlent la langue française et un plus petit nombre encore qui puisse lire et écrire le français... Il n'y a que la prompte institution des écoles primaires qui puisse dissiper la profonde ignorance... » ⁽¹⁾

En 1794, nous trouvons deux écoles à Cléden, l'une à Kergaradec, tenue par Michel

(1) Adm. centr. Corresp., reg. n° 120, f° 59.

Arhan, fils du juge de paix, né en 1772, l'autre à Kerharo où enseigne Michel Kerlo'ch, jeune homme de 23 ans.

Le 29 prairial an II (17 juin 1794), celui-ci est nommé officiellement « instituteur de la langue française à Cléden-Cap-Sizun ». Voici cette nomination :

« Brest, le 29 prairial de l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

« Au nom du Peuple français,

« Le Représentant du peuple dans les départements maritimes, sur la présentation qui lui a été faite par la société populaire de Cléden-Cap-Sizun du citoyen Kerloc'h, pour être nommé instituteur de la langue française dans la commune de Cléden et sur le témoignage que le dit citoyen réunit les connaissances et le patriotisme requis, arrête que le citoyen Kerloc'h est nommé instituteur de la commune de Cléden et qu'il jouira des émolumens attachés à cette place, moyennant qu'il en remplisse exactement les devoirs. Il fera enregistrer le présent à la municipalité de Cléden qui devra procéder à son installation.

« Signé : PRIEUR DE LA MARNE. D

Muni de cette lettre, Michel Kerloc'h se présenta donc devant la municipalité le 9 messidor an II (27 juillet 1794), et l'installation fut faite.

Mais la loi du 27 brumaire an III vint tout changer. Dans sa séance du 5 pluviôse an III, le Directoire du District de Pont-Croix, « vu la loi du 27 brumaire, qu'il en résulte que les écoles primaires sont confondues avec celles de langue française et qu'on ne peut laisser subsister plus longtemps un double aussi inutile à l'instruction,

« Arrête que les instituteurs de langue française de Plogoff, Cléden, Goulien, Plouhinec, Audierne, cesseront d'être payés à compter du premier de ce mois, les invite à se présenter au jury d'instruction publique chargé de nommer aux places vacantes dans les diverses communes du ressort. » ⁽¹⁾

Le 18 pluviôse an III (6 février 1795), le jury d'instruction primaire du District de Pont-Croix composé de Clermont et de Le Breton admit Corentin Ollivrin comme instituteur à Cléden-Cap-Sizun. C'était un jeune homme de 17 ans, né à Glomel comme son oncle l'abbé Gloaguen.

Le Moan fut nommé instituteur à Goulien et Noël Thomas Blouc'h à Primelin.

(1) Reg. n° 7, f° 170. Arch. départ.

Quelques jours après, le même jury nomma la citoyenne Marie-Jeanne Kersauson, veuve Guillier, de Pont-Croix, institutrice à Clédén. La municipalité l'installa comme telle le 27 pluviôse.

Instituteur et institutrice, dont le traitement était de 1.200 francs pour le premier et 1.000 francs pour la seconde, étaient logés au bourg aux frais de la commune. La municipalité décida que l'ancien presbytère de Lamboban « serait affermé comme bien national pour indemniser la commune des frais que lui occasionne la maison située à Clédén-Cap-Sizun occupée par les instituteur et institutrice, soit pour leur logement, soit pour donner des leçons aux élèves. »

Aimery-Laurent Allain, juge de paix, demeurant à Théolen, loua le presbytère pour 60 livres.

L'institutrice, Marie-Jeanne Kersauson, écrivait le 29 prairial an III (17 juin 1795) cette lettre qui nous édifie sur sa valeur pédagogique :

« Je ne reussu vostre laitre date du 19 prairial que le 27 je nais pas pus vous répondre aucitos que vous le désirié le citoyen Alain ne me laian pas remmise plutôt. Je vous en vois une liste des anfan qui me vienne reguillairement tous les jour elle son longue a prandre

j anné quis ont été 3 moy a aprandre a conaitre leurre laitre. (Comme on les comprend !)

J'ay eus un plus grand nombre danfan pandan le tan du caté chisme mes ele ne viene plus etan a pressan ocupe a sercle les ble et panné et loin et ne pournon reuvenir qua prais la reucolte. »

Et dire que le District, en nommant les instituteurs, avait proclamé « qu'aucun ne sera reconnu ni salarié comme tel, qu'il n'ait passé à l'examen du jury d'instruction publique et qu'il n'ait été admis par lui à exercer les fonctions. » ! (1)

L'on comprend aussi que l'agent national de Pont-Croix dise au jury : « Il s'élève de toutes parts des plaintes contre les instituteurs que vous avez choisis; il en est plusieurs qui savent à peine lire et écrire, qui, avant de s'immiscer dans l'art d'enseigner, devraient eux-mêmes suivre pendant quelques délais les écoles. Je vous invite donc à faire un nouvel examen des talents et surtout de la moralité de ces individus. » (14 prairial an III) (2).

Le Département lui-même reconnaît la légitimité de ces plaintes. Il écrit le 3 thermidor (21 juillet 1795) au représentant Bailleul : « Les écoles primaires ont été formées dans

(1) Reg. n° 7, f° 180. Arch. départ.

(2) Corresp., reg. n° 12, f° 52.

presque toutes les communes des districts de notre ressort, mais il y a peu d'instituteurs qui réunissent au zèle et à l'activité, les talents et la moralité qui sont essentiels dans ces fonctionnaires. Vous avez vous même prévu ces inconvénients en ordonnant par votre arrêté du 25 la réélection des instituteurs. Le signe de la tyrannie et les principes monstrueux qui ont été émis par ses partisans et propagé dans nos campagnes, en ont indisposé les habitants. Dans quelques communes, ils ont absolument repoussé les instituteurs; dans d'autres, ils ont refusé d'envoyer leurs enfants aux écoles, tant à cause de leur éloignement du lieu d'institution, qu'en raison de la prévention qu'ils avoient contre cette institution. D'un autre côté, outre la pénurie de sujets capables et propres à ces places, la modicité du traitement attaché à une fonction aussi abstraite et insuffisante d'ailleurs pour faire exister un père de famille, attendu l'incompatibilité prononcée avec d'autres fonctions publiques, sont les obstacles qui se sont opposés à l'établissement de ces écoles... » ⁽¹⁾

Le 10 thermidor an III (28 juillet 1795), le District de Pont-Croix prit l'arrêté suivant :

« Les membres du jury d'instruction du district continueront d'exercer les fonctions

(1) Adm. centr. Corresp., reg. n° 99, f° 23.

qui leur sont attribuées par la loi du 27 brumaire.

« En exécution de l'arrêté du représentant Bailleul, du 25 prairial an III, le jury d'instruction est invité à procéder sur le champ à un nouvel examen des instituteurs et institutrices.

« L'incapacité notoire de plusieurs des sujets choisis jusqu'à ce jour, nécessitant de prendre de promptes mesures pour éviter à la République des frais inutiles, les instituteurs et institutrices cesseront leurs fonctions à compter du 1^{er} du mois prochain et ne reprendront les reprendre que d'après une nouvelle commission visée et approuvée par le Directoire. » ⁽¹⁾

Bientôt, le 6 fructidor an III (23 août 1795), nouvel arrêté du District précédé de curieuses considérations :

« Considérant que les écoles primaires ne sont nullement suivies dans presque toutes les communes du ressort, que les vues bienfaisantes de la Convention nationale, loin d'être utiles dans nos communes, portent un préjudice considérable au trésor national.

« Considérant que *presque toutes les institutrices et les instituteurs nommés dans un*

(1) Reg. n° 8, f° 36, Arch. départ.

tems où l'esprit public n'étoit pas formé, ne peuvent répandre des principes constitutionnels parmi le peuple et que l'on est à la veille de jouir d'une Constitution.

« Arrête que provisoirement et jusqu'à ce que la Constitution républicaine ne soit en activité, toutes les institutrices et tous les instituteurs sont suspendus et qu'il ne sera délivré par le Directoire des commissions que pour les communes où il est notoirement connu que les écoles sont fréquentées. » ⁽¹⁾

Il faut croire qu'à Cléden les écoles n'étaient pas fréquentées, car les instituteur et institutrice y furent supprimés, et il ne semble pas qu'il y en eut d'autres avant la fin de la Révolution. Il en fut de même à Goulien où pourtant Le Moan, aidé d'Alain Lastenet, enseignait à 70 ou 72 élèves assez assidus à leurs leçons. Ce fut d'ailleurs le cas général pour tout le Département, car en 1800, le Préfet écrivait au ministre de l'Intérieur :

« Ce pays est arriéré d'au moins un siècle sur le reste de la France pour l'instruction et toutes les institutions, intervalle que la diversité du langage et l'obstination de l'habitant à ne point abandonner le breton empêcheront difficilement de franchir. Il y a des com-

(1) Délib. Pont-Croix, reg. n° 8, f° 43.

munes dans le Finistère où il ne se trouve pas un individu qui ait l'usage du français. » ⁽¹⁾

Le Conseil général constate lui aussi que « l'instruction publique est à peu près nulle dans le Département; la principale cause de sa décadence est la dissidence des opinions politiques et religieuses et le défaut le plus absolu de ressources dans le premier degré de l'enseignement... Les instituteurs, découragés, abandonnent leur profession ou s'y livrent avec indifférence... »

Sous l'Empire, le préfet Miollis revenant sur le même sujet dit : « On trouve des communes de 3 ou 4.000 personnes où il n'y a pas un citoyen sachant lire et écrire, à qui on puisse confier les fonctions de maire. » ⁽²⁾

Mais le Département ne reçoit non plus aucun encouragement. « Sous le rapport de l'instruction publique, le Finistère, l'un des départements les plus importants de l'Empire, est peut-être un de ceux qui ont le moins de part aux bienfaits du gouvernement. »

La Révolution avait donc détruit sans pouvoir reconstruire. Et si l'on fit tout de même quelques efforts, il faut les mettre au compte de la bonne volonté particulière.

(1) Adm. centr. Corresp., reg. n° 118, f° 119.

(2) J. PILVEN, *Dombidau de Crouselhes*, p. 82.

CHAPITRE XV

CHOSSES ET AUTRES

SOCIÉTÉ POPULAIRE

Une société populaire avait été fondée à Cléden ⁽¹⁾. A la date du 10 thermidor an II (28 juillet 1794) y figurent Jean Bourdon père, Jean Le Normand et Michel Arhan. Elle comprenait 52 membres en l'an III, avec, comme secrétaire, Jean Bourdon, de Kervizinic, et comme président, J.-F. Rivoal, adjoint au poste de Brézellec, ancien tourneur à Quimper.

Le 4 nivôse an III (24 décembre 1794), elle reçoit du District cette lettre de remerciement : « J'ai reçu, frères et amis, par le citoyen Bourdon, l'un de vos membres, l'offrande patriotique de 87 livres 10 sols et de

(1) Arch. dép., L. 12, f° 18.

deux chemises que vous l'avez chargé de me remettre pour la construction du vaisseau *Le Vengeur*. Je vais m'empresse de transmettre à la Convention nationale ce gage de votre civisme qu'elle accueillera sans doute avec tout l'intérêt dont vous êtes dignes. »

SERMENT DE HAINE A LA ROYAUTÉ

Le 2 ventôse an IV (20 février 1796), les fonctionnaires et salariés publics du canton de Cléden se réunissent au bourg de Cléden pour « célébrer la fête commémorative de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français ». Chacun devait déclarer les sentiments dont il se sentait pénétré contre la Royauté et pour le gouvernement républicain.

« Le président de l'administration municipale, comme premier magistrat du peuple, déclare hautement une haine inextinguible à la royauté et un attachement inviolable à la République. » Tous ceux qui sont présents, parmi eux Collodan Dagorn, Michel Kerloc'h, Jean Bourdon, Jean Donnart, Germain Coquet et Yves Barbéoc'h, de Cléden, font une déclaration identique. Quelques-uns qui sont de service et ne peuvent quitter leurs postes sont excusés. Mais quelques autres, convoqués, ne

sont pas venus, ce qui « annonce l'insouciance de leur devoir et un attachement à l'aristocratie... » ! ⁽¹⁾ Parmi les absents se trouve le juge de paix Allain. Il fut considéré pendant quelque temps comme suspect et signalé comme tel à l'accusateur public ⁽²⁾.

ADMINISTRATION DU CANTON

A la date du 25 germinal an VI (14 avril 1798), l'administration du canton de Cléden se composait ainsi :

Germain Coquet, de Kerham, président;
Guy-Pierre Le Brun, du bourg, agent de Cléden;

Noël Marzin, agent de Plogoff;

Yves Urcun, agent de Goulien;

Yves Le Moan, commissaire du Directoire exécutif;

Jean Le Goff, adjoint de Cléden;

Hervé Moullec, adjoint de Plogoff;

Jacques Donnart, adjoint de Goulien;

Michel Kerloc'h, de Trévennan, secrétaire.

Justice de paix : Aimery-Laurent Allain, juge; Yves Barbéoc'h, greffier.

(1) L. 307.

(2) Arch. dép., L. 97, f° 38.

« Tous les membres ci-dessus composant l'administration municipale me semblent, dit Le Moan, très dignes du choix du peuple si on en excepte l'agent municipal de Plogoff, infirme, peu citoyen et incapable du moindre service administratif. Quant au juge de paix, il n'a guère témoigné d'attachement aux lois de la République et sa nomination n'a pas été des plus constitutionnelles. »

DOCUMENTS A LA COTE

Le 9 et le 10 prairial an II (28-29 mai 1794), divers particuliers trouvèrent à la côte plusieurs pièces de correspondance du représentant du peuple, Prieur de la Marne, du commandant d'armes au port de Brest, et des contre-amiraux Cornic et Villaret-Joyeuse, provenant sans doute d'un naufrage.

1° Une lettre de Prieur à son collègue Jean Bon Saint-André, en mer.

2° La copie d'une lettre du contre-amiral Cornic écrite de Port-Malo (Saint-Malo), le 30 floréal, au citoyen Voltier, commandant d'armes à Brest.

3° La copie d'une lettre de Villaret-Joyeuse, du 3 prairial, au commandant d'armes du port de Brest.

4° Une lettre du citoyen Sané, ingénieur en chef, à Prieur de la Marne.

5° Un ordre au citoyen Pierre Riou, commandant l'avis *Janus*, d'Alphonse Voltier, contre-amiral.

6° Un procès-verbal du conseil tenu relativement au démâtage de la frégate le *Flibustier*, du 11 floréal.

7° Quelques lambeaux de cartes de signaux.

8° Onze bulletins du 26 et du 27 floréal.

Dans sa séance du décadi 10 prairial an II (29 mai 1794), le Conseil municipal de Cléden, après avoir fait l'inventaire des documents, chargea Noël Bourdon, maire, et Alain Siler, de les porter à Brest.

CHAPITRE XVI

FIN DE SIÈCLE

Durant de longues années, le Cap-Sizun a vécu dans une atmosphère de trouble et d'agitation, et il n'est pour ainsi dire pas une loi de la Révolution qui n'y ait provoqué un écho discordant. Aussi, lorsque Cambry⁽¹⁾ nous assure que « les prêtres assermentés ont vécu tranquilles dans le district de Pont-Croix, qu'aucune insurrection ne s'est manifestée dans son étendue, que la plus entière liberté régnait dans les opinions », on demeure rêveur et on se demande où il a été prendre ses renseignements.

Peu à peu la tranquillité renaît, les réquisitions se font plus rares, les prêtres vont rentrer, les déserteurs se rangent. Et le 11 pluviôse an VII (30 janvier 1799), Le Moan, com-

(1) CAMBRY, *Voyage dans le Finistère*, p. 281.

missaire, pourra répondre à une circulaire réclamant « l'état nominatif des individus qui, sous quelque masque que ce soit, prennent une part active aux événements qui compromettent la tranquillité publique et jettent l'alarme parmi les citoyens : « Je me hâte de vous assurer que, dans le canton, la tranquillité publique n'est nullement troublée, qu'on n'y connaît aucun agitateur, et que l'esprit public y est des meilleurs, ses habitans paisibles qui ne souffrent point d'étrangers parmi eux donnent journellement des marques de leur soumission aux lois, ainsi je ne vois pas de matière pour vous former l'état demandé. »

Au mois de juillet suivant, dans le compte rendu de la situation morale et politique du canton de Cléden, Le Moan ajoute : « Uniquement occupé des travaux de l'agriculture, l'habitant se contente d'éviter les peines prescrites par les lois sans montrer beaucoup d'empressement d'en être instruit.

« Instruction publique. — L'indigent, par défaut de moyen et d'instituteur, ne peut faire éduquer ses enfans. Le riche en général, paraissant plus porté dans l'ancien régime que dans l'actuel, à donner de l'éducation à ses enfans.

« Récoltes. — La moitié des habitans ayant consommé sa récolte, s'approvisionne aux

marchés de Pont-Croix et Pouldavid. La prochaine récolte paroît encore moins suffisante.

« Police des cultes. — Il seroit très difficile de ramener le peuple à l'exercice du même culte, les opinions religieuses étant absolument différentes, mais j'empêche sans peine l'infraction aux lois du 3 ventôse an III, 7 vendémiaire et 22 germinal an IV.

« Fêtes nationales et décadaires. — L'habitant privé n'y assiste point, malgré mes instructions réitérées, mais les fonctionnaires publics les observent régulièrement.

« Contributions. — Le peuple en général s'empresse de payer ses contributions, mais l'indigence est grande, je n'ai à me plaindre que de quelques individus qui, ayant les moyens, attendent le dernier moment pour se libérer et sont d'un exemple funeste à l'indigent qui les imite.

« Routes. — Les chemins vicinaux sont en très mauvais état.

« Agriculture. — Le peuple s'adonne assez aux travaux de l'agriculture, c'est presque sa seule industrie, mais la situation du canton et la modicité de chaque propriété empêchent les améliorations.

« Commerce. — Le seul commerce du canton sont les froments, bestiaux, chevaux et

moutons, beurre et volailles, qui se vendent à Pont-Croix et à Pouldavid.

« Force armée. — La colonne mobile de ce canton fait des patrouilles de jour et de nuit, se concerta avec les autorités civiles et s'est comportée de manière à n'exciter aucune plainte. »

La peur de l'Anglais n'avait jamais disparu pendant la Révolution. Ils débarquèrent en effet un jour, mais non pas en conquérants. Dans la nuit du 18 au 19 ventôse an VIII (8-9 mars 1800), le vaisseau de la marine anglaise *Le Repulze*, de 64 canons et 432 hommes d'équipage, commandé par Jeannes Aluice, vint se briser sur les rochers de Trouéréneq. Quarante hommes purent se sauver et prendre le large dans la grande chaloupe et le grand canot : le reste de l'équipage, 392 hommes, fut conduit par la force armée à Audierne et à Pont-Croix. Le juge de paix Allain de la Roche, dut organiser le sauvetage et l'escorte de l'équipage et pourvoir à la garde d'une grande quantité d'objets arrachés à la mer à Quin-Has. Pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, il fut obligé de se tenir sur

les lieux du sinistre pour surveiller les débris du naufrage ⁽¹⁾.

Dans un dernier spasme de la Révolution expirante, la persécution reprit quelque virulence dans le Cap-Sizun. Plusieurs maires et adjoints furent suspendus de leurs fonctions par un arrêté du préfet du 16 prairial an IX (5 juin 1801) pour avoir protégé les prêtres réfractaires :

Cudennec, maire de Pont-Croix, parce « qu'il colporte de prétendues bulles du pape propres à jeter le trouble dans les consciences des acquéreurs de biens nationaux; qu'il sollicite des rétractations de la part des prêtres soumis, et tourmente ceux qui restent fidèles à leurs promesses... »

Jean Kerloc'h, adjoint de Primelin, « attendu qu'il est l'agent du prêtre Herviant, espèce de grand vicaire qui parcourt les campagnes pour obtenir des rétractations; qu'il gouverne despotiquement le maire, homme faible et âgé, ayant cependant d'excellents principes; qu'il tolère que les cérémonies du culte qui est exercé dans cette commune par

(1) D. BERNARD, *La justice de paix du canton de Clédén.*

un prêtre insoumis, s'y fassent publiquement comme dans l'ancien régime... »

Mathieu Thalamot, adjoint d'Esquibien, « attendu qu'il contrarie le maire dans toutes ses opérations, à raison de sa supériorité de talens, qu'il est adonné à tous les vices et mésestimé de ses concitoyens; qu'il est l'agent des prêtres insoumis et des ennemis de la révolution... »

Jean-Marie Mat, maire de Beuzec, « attendu que c'est un fanatique dangereux et exaspéré, qu'il protège ouvertement un prêtre énergumène et insoumis nommé Le Brás; qu'il abreuve de dégoût le prêtre soumis nommé Le Gall, qu'il a dépouillé d'ornemens et de vases l'église de ce dernier et déposé les registres civils chez le prêtre Le Bras ».

Strullu, maire de Mahalon, et Jannic, son adjoint, « pour s'être laissés honteusement gouverner par les nommés Gloaguen et Kerneau, prêtres insoumis, et cherchent à effrayer par toutes sortes de moyens les acquéreurs de domaines nationaux. »

Laouénan, adjoint de Poullan, qui « porte le fanatisme jusqu'à encourager hautement les prêtres insoumis ».

C'est la dernière convulsion. La Révolution est finie et bientôt le Concordat donnera la paix à l'Eglise de France.

CHAPITRE XVII

LENDEMAIN DE RÉVOLUTION

Avant de clore cette étude, voyons ce que sont devenus les principaux personnages que nous avons rencontrés dans le courant de notre récit :

Noël Bourdon, maire de Cléden, que nous avons laissé en prison, en est sorti et est redevenu, sous l'Empire, conseiller municipal. En 1808, Touller, maire, le dépeint ainsi : « C'est un homme avec lequel il est impossible de travailler : il est si vain et si hautain qu'il voudrait que son avis prévalût toujours; il prend un ton, dans les délibérations, vis-à-vis de ses collègues, si impérieux, qu'il intimide les membres qui travaillent avec lui, à un point qu'il ne leur laisse pas la liberté d'émettre leurs opinions; en un mot, c'est un homme d'un caractère à tout troubler dans une délibération publique. »

On l'avait indiqué au Préfet comme propre à remplir les fonctions d'adjoint. Touller dissuade le Préfet et propose, comme plus apte, Alain Barbéoc'h, de Kernévez-Keringar, comme il propose Jean Bernard, de Brézoulous, pour remplacer Noël Bourdon au Conseil municipal.

Le Préfet, avant de prendre une décision, demande l'avis du maire de Pont-Croix. Celui-ci répond : « D'après les informations prises auprès des personnes les plus distinguées et les plus respectables, tout est en faveur du maire, homme probe, vertueux et pacifique, et tout contre Noël Bourdon comme intrigant, voulant primer et se mêlant de beaucoup d'affaires au-dessus de ses connaissances. »

Le 5 avril 1808, le Préfet retire ses fonctions à Noël Bourdon et les confie à un « sujet moral et capable de lui être donné pour successeur ».

Noël Bourdon verra bien des régimes se succéder avant la fin de ses jours. Il meurt à Lezanquel le 23 février 1834, à l'âge de 88 ans.

★★

Jean-Joseph Gloaguen, Recteur de Cléden, avait vu ses paroissiens s'écarter de lui parce qu'il avait prêté le serment. Il eut beau par la

suite expliquer le sens de ce serment et rétracter tout ce qu'il pouvait contenir de contraire à la loi de l'Eglise, jamais ses ouailles ne lui rendirent leur confiance.

Il fut nommé Recteur d'Esquibien le 1^{er} janvier 1810. C'est là qu'il mourut trois ans plus tard, le 7 mars 1813. Voici en quels termes M. Clérec, Recteur d'Audierne, annonce sa mort au secrétaire de l'Evêché :

« Le vénérable Gloaguen vient de laisser sans pasteur la paroisse d'Esquibien. Le Seigneur l'appela à lui d'une manière assez prompte, hier à onze heures du soir, quoique le jour d'avant, jusqu'à sept heures du soir, il se portât aussi bien que toi et moi.

« Une imprudence du bonhomme a, sans aucun doute, occasionné sa perte. Il avait vu un malade dans la matinée du samedi; arrivant au presbytère vers les onze heures, il aperçoit des huîtres; il en mange, s'en contente pour tout dîner, s'enfonce dans le confessionnal, s'en retire avec un mal de tête affreux, se couche vers les cinq heures, la fièvre le gagne, le sang lui porte à la tête; on veut courir à Pont-Croix lui chercher un chirurgien. Le bonhomme n'était pas pressé; on fait malheureusement la volonté du moribond; il est attaqué d'une apoplexie sanguine, il perd l'usage de tous les sens, il n'entend, ni ne voit

ni ne parle. Thalamot et Jégou arrivent vers lui le matin, lui administrèrent leurs secours vaille que vaille. Je le vis hier après vêpres dans l'état le plus désolant. Bref, mon bon ami, il expira hier d'une mort assez triste vers les onze heures du soir, comme je le craignais bien, à la chute de sa fièvre. »

★ ★

Celui qui fut le vicaire de M. Gloaguen à Cléden, Barthélemy PELLÉ, mourut à Kervo le 31 mai 1805, âgé de 67 ans.

*
* *

Libéré de prison, Clet KÉRISIT rentra à Cléden et y remplit pendant quelque temps les fonctions de vicaire. Il fut nommé, en 1803, desservant de l'Île Tudy. Il ne fit qu'y passer. En 1804, il devint Recteur de Plouhinec, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort survenue le 28 juillet 1828. Il mourait âgé de 68 ans.

★ ★

Jean GLOAGUEN, de Brézoulous, à la demande des paroissiens de Plogoff, à qui il rendait de grands services depuis 1798, fixa son domi-

cile dans cette paroisse en 1800. Il en devint le desservant en mars 1804.

Craignant d'avoir comme Recteur M. Trévidic, vicaire de Goulien et prêtre assermenté, le maire et la municipalité de Plogoff écrivirent le 26 février 1804 au vicaire général :

« Aussitôt que le bruit s'est répandu dans notre commune que Monsieur Trévidic étoit nommé desservant de cette église, un cri général de mécontentement s'est fait entendre. Les uns disent : Nous n'en voulons pas; il ne faut pas le recevoir; nous luy fermerons l'église; il y sera seul, nous n'irons plus à la messe, nous n'irons plus à confesse... Et d'autres clameurs semblables. Vous pouvez juger de là quel trouble, quel scandale son entrée dans cette paroisse entraîneroit à sa suite.

« Nous ne pouvons concevoir nous-mêmes comment on a pensé à mettre un prêtre assermenté dans cette paroisse, ni qui a pu vous en donner le conseil? La paroisse de Plogoff a été pendant les troubles l'asile des prêtres non assermentés, même dans les temps les plus critiques elle n'a jamais suivi les assermentés, elle a été pour cela en butte à tous les traits de leur malignité, Monsieur Trévidic en particulier a mérité le mépris et l'indignation de nos paroissiens. Convient-il après cela de le leur donner pour recteur de leur conscience?

« Nous vous envoyons deux députés que nous avons chargés de vous demander un autre prêtre, et bien spécialement de vous supplier de laisser plutôt la commune sans desservant, que d'y envoyer M. Trévidic. » ⁽¹⁾

Cette lettre montre quelle aversion profonde on avait à l'extrémité du Cap-Sizun pour les prêtres *jureurs*.

M. Jean Gloaguen, qu'une note de l'Evêché appelle « très bon prêtre », mourut à Plogoff le 27 décembre 1806, âgé de 51 ans.

★★

Guillaume LE TOULLER, de Lannoan, à son retour d'Espagne, vint probablement habiter Primelin.

★★

Yves LE DRÉAU, de Brézoulous, après avoir reçu un certificat d'amnistie pour fait d'émigration, reprit son poste de vicaire de Bannalec en l'an XI. Nommé desservant de Nizon le 1^{er} mai 1805, il fut transféré à Melgven le 1^{er} octobre 1809 et y demeura jusqu'au 20 janvier 1812. Il se retira alors à Cléden dans sa famille, et c'est là qu'il mourut le 7 novembre 1813, âgé de 56 ans.

(1) Chanoine PERENNÈS; *Prêtres déportés*, II; 69-70;

Clet KERLOC'H, de Clucaroc, en Plogoff, après trois ans d'exil en Espagne, fut nommé en 1800 Recteur de Trégunc.

Mgr Dombidau de Crouzeilhes crut lui faire plaisir en lui proposant en 1817 la paroisse de Cléden-Cap-Sizun. Il répondit : « Nul n'est prophète dans son pays », et c'est à Trégunc qu'il termina sa carrière, le 27 janvier 1830.

★★

Henri MÉVEL, de Lescoff, rentré d'Espagne en 1800, retourna à Plonéour dont il était autrefois le vicaire. Recteur de l'Île de Sein de 1804 à 1806, il reçut ensuite la direction de la paroisse de Primelin. Il était coté à l'Evêché de Quimper comme « excellent sujet ». Il mourut à Primelin le 8 juillet 1819.

★★

A son retour de Cayenne, Jean CARVAL, de Kerudavel, fut mis à la tête de Plobannalec. Il y mourut le 7 juillet 1805.

★★

Yves GOARDON, après la Révolution, revint à Primelin et y exerça le saint ministère en qualité de vicaire à partir de 1800. En 1803, il en devint le Recteur à la place de M. Herviant nommé à Scaër. M. Goardon mourut à

la fin de 1806 et fut enterré à l'entrée du porche de l'église où l'on peut encore aujourd'hui voir sa pierre tombale.

★ ★

Yves FOLLIC reprit sa fonction de vicaire à Plonéour, puis fut nommé recteur sur place. En 1807 il passa à Moélan et en 1812 à Primelin, sa paroisse natale. La mort vint l'y prendre le 17 décembre 1815.

★ ★

Henry CHARLÈS devint à Mahalon le vicaire de son compatriote Jacques Lasbleiz. A la mort de ce dernier, après avoir décliné l'offre que lui faisait Mgr André de le nommer à l'île de Sein, il lui succéda à la tête de la paroisse de Mahalon. Il y mourut le 4 février 1819, à l'âge de 55 ans.

★ ★

Jean GUÉZENGAR, à son retour d'Espagne, fut quelque temps vicaire à Quimper. De 1803 à 1809 il dessert Audierne. A la mort de Clet Bourbé, en 1809, il fut nommé Recteur de Ploaré, et resta vingt ans à la tête de cette importante paroisse. Vers 1820 il était supérieur des missions bretonnes dans le diocèse de Quimper. Il reçut la dernière confession du

célèbre Laënnec le 10 juin 1826 ⁽¹⁾. Lui-même quitta ce monde le 2 juin 1839 à l'âge de 88 ans.

★ ★

Yves KERLOC'H, après avoir été pendant quelque temps vicaire de Penmarc'h, devint recteur de cette paroisse. Il fut nommé recteur de Landudec en 1807 en remplacement de Michel Thalamot, démissionnaire, ne fit qu'y passer, et en 1808, reçut la cure de Plogastel-Saint-Germain. C'est là qu'il mourut le 10 mars 1811, âgé de 54 ans.

★ ★

Telles furent la vie et la mort de ces hommes du Cap qui furent les témoins de l'époque la plus douloureuse de notre histoire. Avec leurs vertus ou leurs faiblesses, ils sont l'image du Cap lui-même dont ils étaient issus. A côté de quelques défections, que d'exemples de courage, de fierté et de foi dans cette population capiste qui est demeurée aujourd'hui ce qu'elle était autrefois : peuple de caractère ardent et de foi profonde !

(1) D^r ROUSSEAU, *Laënnec après 1806*.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	7
CHAPITRE I. — <i>Recteur. — Municipalité.</i>	11
CHAPITRE II. — <i>Canton de Cléden-Cap- Sizun. — Justice de paix.</i>	19
CHAPITRE III. — <i>Le Serment.</i>	29
CHAPITRE IV. — <i>Les Réfractaires.</i>	43
CHAPITRE V. — <i>Silhouettes.</i>	59
CHAPITRE VI. — <i>La lutte.</i>	85
CHAPITRE VII. — <i>Alertes.</i>	95
CHAPITRE VIII. — <i>Arrestations.</i>	99
CHAPITRE IX. — <i>Leurs prisons.</i>	113
CHAPITRE X. — <i>Nouvelle persécution. Exil</i>	127
CHAPITRE XI. — <i>Recrues. — Déserteurs.</i> ..	147
CHAPITRE XII. — <i>Contributions. — Réqui- sitions. — Résistance.</i>	169
CHAPITRE XIII. — <i>Nos chapelles pendant la Révolution.</i>	193
CHAPITRE XIV. — <i>L'instruction publique.</i>	201
CHAPITRE XV. — <i>Choses et autres.</i>	211
CHAPITRE XVI. — <i>Fin de siècle.</i>	217
CHAPITRE XVII. — <i>Lendemain de Révo- lution</i>	223

Diocèse de
Quimper & Léon

Document numérisé en 2015